IIWRIC BILANC

DES SERVICES PUBLICS DES COMMUNICATIONS

Comité de défense du service au public

COMITE DE PARRAINAGE

ADRIAENSSENS Claude

président des Equipes Populaires de Bruxelles

BAISE Jean-Marie

sénateur

CARTON Luc

Fondation Travail Université

CHERON Marcel

député

CUDELL Guy

bourgmestre de Saint-Josse-ten-Noode

ERNST Brigitte

député au Parlement Européen

FONTAINE José

rédacteur en chef République et Toudi

GLINNE Ernest

député au Parlement Européen

HOUTART François

directeur du Centre Tricontinental (CETRI)

LACROIX André

président du bureau exécutif SEL

MARTOU François

président du MOC

NAGY Marie

conseillère Régionale Bruxelloise

TONDEUR Alain

rédacteur en chef de La Gauche

VAN ONSEN Yves

permanent SCCC - La Poste

VOGEL - POLSKY Eliane

professeur à l'Université Libre de Bruxelles

YERNA Jacques

syndicaliste

ZWICK Jacques

militant social et familial

GROUPE XY pour la qualité publique

SOCIALISME-LIBERTES

Ces différentes personnes ou associations ont désiré soutenir l'initiative de ce Livre Blanc afin de susciter un débat politique sur l'avenir des services publics en Belgique et en Europe. De même, les différents membres du Comité de défense du service au public sont convaincus de l'urgence de ce débat. Il existe cependant des divergences sur l'un ou l'autre point de vue développés dans ce Livre Blanc.

INTRODUCTION

- I. La notion de service public
- II. Le statut des agents publics
- III. Objections à la privatisation
- IV. Les services publics et l'Europe

Le 26 février 1994, à l'initiative de "Solidarités en mouvement", quelques militants syndicaux des services publics fédéraux du secteur des Communications (BELGACOM, La Poste, la Régie des Voies aériennes, la Société nationale des Chemins de fer Belges), des agents de la R.T.B.F. actifs dans le Comité de défense du service public de l'audiovisuel et des membres du Groupe d'Etude et de Réforme de la Fonction administrative (GERFA) se réunissaient pour débattre de l'avenir des entreprises publiques autonomes : la transformation des services publics précités en entreprises autonomes est-elle une source de progrès pour eux, en vue d'un meilleur service au public, ou un tremplin vers la privatisation ? Comment concilier cette notion de service public avec les nouvelles exigences de performance et de rentabilité, et la crise financière de l'Etat belge et de ses composantes ?

Un même diagnostic sur la gravité de la situation mais aussi une conviction commune les ont poussés à donner une suite à ce débat : elle a pris d'abord la forme d'une "Carte Blanche" publiée par Le Soir le 29 mars, ensuite celle d'une réflexion approfondie qui s'exprime dans le présent "Livre Blanc", qui entend interpeller et informer les agents et les usagers (en définitive donc la société tout entière) sur l'avenir de leurs services publics.

Avant d'ouvrir le dossier de chacune des entreprises publiques, il convient de clarifier les positions : pourquoi des services publics ? quel régime pour leur personnel ? pourquoi s'opposer aux privatisations? quelle est la position de l'Europe vis-à-vis des services publics (et des services publics dans chaque pays d'Europe) ?

I. La notion de service public

1.— "L'idée de service public repose sur le fait que certaines activités sociales doivent échapper, en fonction de la nature des objectifs et intérêts qu'elles mettent en jeu, à l'application de la logique marchande et à la recherche du profit, pour être gérées selon des critères spécifiques, permettant un accès de tous à certains biens et services et concourant ainsi à l'équilibre économique, social et culturel de la société" (1).

Selon le préambule des <u>Constitutions françaises</u> de 1946 et 1958, "tout bien, toute entreprise dont l'exploitation a ou acquiert le caractère d'un service public national ou d'un monopole de fait, doit devenir la propriété de la collectivité".

De la première à la deuxième citation, nous passons du service public fonctionnel ("l'idée de service public") au service public organique ("la propriété de la collectivité").

Le service public fonctionnel

- 2.— D'une part, certains biens essentiels comme certains droits reviennent à tout homme en tant qu'homme, même s'il n'a pas les moyens, par son travail ou sa situation de fortune, de se les procurer. La collectivité doit se préoccuper de rendre accessible à tous ce qui est indispensable à une vie humaine digne de ce nom, dans un état de civilisation donné. Ainsi, la liberté et la sureté de chacun doivent être assurées, contre les empiètements, violents ou non, des autres (justice, police), mais également contre les dangers du monde physique, qu'ils soient imputables directement à la nature, ou à l'action de l'homme sur celle-ci (protection civile, santé publique, politique de l'environnement); sa subsistance et celle de ses enfants également, même lorsqu'il n'est plus à même d'y parvenir à caus de la maladie, de la vieillesse ou du chômage (sécurité sociale). Ce dernier exemple suscite déjà une question : l'Etat a-t-il le devoir de procurer un emploi à chacun (droit au travail) ou s'acquitte-t-il à suffisance de ses obligations lorsqu'il se limite à assurer un revenu de remplacement?
- 3.— D'autre part, la collectivité poursuit des fins d'intérêt général, lequel ne se résume pas à la somme des satisfactions individuelles : l'indépendance nationale, la défense et l'illustration de sa langue et de sa culture, la sécurité de l'approvisionnement en énergie, un système d'éducation et de communications; bref, toute société veut acquérir la maîtrise sur son avenir et orienter de manière délibérée et consciente son développement.
- 4.— La plus ou moins grande abondance et variété des services collectifs (services publics au sens fonctionnel) dépend certes des progrès économiques et techniques, en manière telle que certaines facilités, inconnues il y a deux siècles et rares aujourd'hui encore dans d'autres parties du monde, sont indispensables à notre vie : ainsi du droit de chacun à recevoir une fourniture minimale d'eau courante et d'électricité; elle dépend surtout des choix politiques que nous avons faits d'une société plus solidaire et plus démocratique.

Le service public organique

- 5.— L'Etat (et ses composantes territoriales, autorités fédérées comme les Communautés et les Régions, décentralisées comme les provinces et les communes), qui est la forme supérieure d'organisation des collectivités humaines, par le caractère général des fins qu'il poursuit et par la prééminence qu'il exerce dans un territoire déterminé sur toutes autres, particulières ou spécialisées, a certes divers moyens à sa disposition pour garantir l'exercice des fonctions sociales nécessaires au bien-être général : politique de redistribution des revenus, subventions et encouragements divers à des entreprises ou à des associations volontaires; la loi peut imposer aux entreprises privées des obligations quant à la qualité des biens et services à fournir, quant à leur prix et à leurs destinataires. Enfin, l'intervention de l'Etat est de toute manière nécessaire pour l'exploitation de réseaux de communication (téléphone, transport par eau, terre ou air) et de distribution d'énergie et d'eau, dans la mesure où ces réseaux doivent nécessairement traverser soit le domaine public, soit des propriétés privées qu'il faudra exproprier ou frapper de servitudes dans l'intérêt général. L'Etat sera alors amené, pour faire face à ces besoins, soit à accorder le droit de rendre ces services pour un temps déterminé, aux conditions qu'il fixe et moyennant redevance, à des particuliers qu'il choisit et qui accepteront tant les risques que les profits de leur entreprise (ce contrat particulier, régi par le droit administratif, s'appelle la concession), soit à exercer les services lui-même : dans ce dernier cas, on parlera du service public organique.
- 6.— Le service public organique est, selon la définition classique d'André BUTTGENBACH, "un organisme public, créé par les gouvernants, placé sous leur haute direction, dont ils supportent les aléas financiers et qui, soumis à un régime juridique spécial, a pour but, à l'exclusion de la recherche systématique du profit pécuniaire, de répondre à l'obligation que les gouvernants estiment avoir de donner satisfaction à des besoins collectifs du public d'une façon régulière, continue et en respectant la loi d'égalité des usagers" (2).

La théorie de l'Etat-service public

7.— Cette conception du service public est d'origine française.

C'est l'Ecole de Bordeaux, avec Léon DUGUIT, qui a développé la théorie de l'Etat-service public" opposée à "l'Etat-puissance publique" au début du siècle : cette théorie a marqué de son empreinte tout le droit administratif français et a exercé une forte influence non seulement sur les pays latins mais aussi en Allemagne, et dans le reste du monde, par le canal de l'Institut international des Sciences administratives, où les juristes de culture française ont longtemps joué un rôle prédominant. Le meilleur représentant de cette école en Belgique fut André BUTTGENBACH, déjà cité (2), professeur à l'Université de Liège, qui a sorti le droit administratif belge de son empirisme médiocre et qui a influencé l'élaboration de la loi du 13 mars 1954 sur les organismes d'intérêt public (parastataux): à notre avis, il mérite grandement d'être relu et médité.

Quelques maximes frappantes de Léon DUGUIT illustrent le caractère progressiste, sinon révolutionnaire, de ses conceptions : "Un système juridique d'ordre réaliste et socialiste remplace l'ordre juridique antérieur qui était d'ordre métaphysique et individualiste (...), l'économie nationale se substitue à l'économie domestique (...). C'est pourquoi aujourd'hui on ne demande plus seulement aux gouvernants d'assurer les services de guerre, de police, de justice, mais encore d'organiser et de faire fonctionner toute une série de services industriels et d'empêcher qu'ils ne soient interrompus pendant un seul instant. (...) Ce qui apparait au premier plan, ce n'est plus le pouvoir de commander; c'est l'obligation d'agir pratiquement. (...) Le principe de tout le système du droit public moderne se trouve résumé dans la proposition suivante : ceux qui en fait détiennent le pouvoir n'ont point un droit subjectif de puissance publique; mais ils ont le devoir d'employer leur pouvoir à organiser les services publics, à en assurer et à en contrôler le fonctionnement. Les actes qu'ils font ne s'imposent et n'ont de valeur... que s'ils tendent à ce but. Le droit public n'est plus l'ensemble de règles s'appliquant à des sujets de droit d'ordre différent, l'un supérieur, les autres subordonnés, l'un ayant le droit de commander, les autres le devoir d'obéir...

Toutes les volontés se valent si l'on ne considère que le sujet.

Leur valeur ne peut être déterminée que par le but qu'elles poursuivent. La volonté du gouvernement n'a aucune force comme telle; elle n'a de valeur et de force que dans la mesure où elle poursuit l'organisation et le fonctionnement d'un service public" (Les transformations du droit public, Librairie, Armand Colin, 1913, pp. XI-XIX).

8.— En substituant le concept d'"intérêt général" à celui de "puissance publique", DUGUIT entendait réagir aussi à l'usage que les juristes allemands avaient fait de cette dernière notion, qui leur servait, en départageant le droit public du droit privé, à soutenir que l'Etat n'est pas obligé par ses engagements.

Pour DUGUIT au contraire, la règle du droit s'impose à tous, aux gouvernements comme aux gouvernés et l'Etat doit être l'expression de la solidarité sociale. Le doyen de Bordeaux est en effet un solidariste, disciple de Léon BOUR-GEOIS, premier président du conseil radical de la IIIe République et auteur de l'Essai d'une philosophie de la solidarité (1902), qui s'efforçait "d'établir une synthèse doctrinale entre l'individualisme et le collectivisme et pensait éviter la lutte des individus et des classes par l'association".

En conclusion, pour DUGUIT (<u>Leçons de droit public</u>), "est service public toute activité dont l'accomplissement doit être réglé, assuré, contrôlé par les gouvernants, parce qu'elle est indispensable à la réalisation et <u>au développement de l'interdépendance sociale</u> et qu'elle est de telle nature qu'elle ne peut être assurée complètement que par l'intervention de la force gouvernante".

La notion de service public donnait ainsi enfin un contenu concret aux "idées démocratiques et républicaines exprimées dès 1789, mais longuement éclipsées ensuite" par les régimes autoritaires que la France a connus de 1799 à 1870 (3).

9.— La théorie du service public consacre la notion d'usager, aussi éloignée de celle d'"administré" ou d'"assujetti" (l'usager a des droits) que du "concept réducteur et mercantile de 'client', qui évacue toute la dimension démocratique de la participation de l'usagercitoyen à l'organisation et au contrôle du service public; l'entreprise est extérieure au client, tandis que l'Etat est notre affaire à tous. Les services publics tendent à réaliser des valeurs de solidarité et d'efficacité sociale qui transcendent le rapport marchand entreprise/produit/ client; ce que certains prennent pour le comble de la modernité constitue en fait une formidable régression de la pensée politique, voire sa négation pure et simple" (4).

Les lois du service public

- 10.— Le service public, qui "doit viser cette forme supérieure de rentabilité qu'est l'efficacité sociale" (Anicet LE PORS) a ainsi ses valeurs propres et ses contraintes spécifiques, les fameuses "lois du service public":
- la permanence du service public, en liaison étroite avec le principe de continuité du service en droit administratif;
- l'égalité des citoyens dans la disposition et l'usage du service public et donc son universalité, ce qui suppose un service de qualité homogène dans des conditions tarifaires homogènes (ex. : la distribution postale);
- la protection vis-à-vis du pouvoir politique des agents chargés de ce service public, codifiée par le <u>statut</u> des agents publics (5);
- l'exclusion de tout but de profit, qui ne condamne certes pas un excédent des recettes sur les dépenses (qui témoignerait plutôt d'une gestion efficace, ou, du moins, de conditions favorables), mais qui impose de consacrer cet

excédent à des fins d'intérêt général, qu'il s'agisse des investissements qui permettent l'amélioration des services existants ou la création de services nouveaux, des baisses de tarif, de la diminution des efforts consentis par l'Etat ou de la subsidiation de services voisins déficitaires. Ainsi, en Allemagne, le bénéfice des télécommunications est traditionnellement affecté en partie au déficit de la Poste, mais cette péréquation peut prendre d'autres formes, par exemple celle d'une solidarité géographique entre certains réseaux de transports rentables et d'autres qui pâtissent d'une fréquentation moindre, ou de distances plus élevées. Une des justifications essentielles du service public est en effet la solidarité non seulement entre les catégories sociales, mais entre les régions riches et les régions pauvres, la ville et la campagne, le centre et la périphérie, au bénéfice d'un harmonieux aménagement et d'un développement équilibré du territoire natio-

Modernité du service public

11.— "C'est le propre des sociétés évoluées que le sort de chaque individu et de chaque groupe social dépende en grande partie d'autres individus et d'autres groupes.

Dans les sociétés modernes où les techniques jouent un rôle considérable dans la vie collective, celle-ci est rendue de plus en plus fragile et sensible à des défaillances de l'une ou l'autre des fonctions communes.

Et c'est une autre caractéristique de ces sociétés que de confier à la puissance publique la charge d'assurer ou au moins de contrôler ces fonctions collectives : par conséquent, la continuité des services publics prend une signification nouvelle du fait de l'importance vitale de la non-défaillance des services.

Là encore, si l'administration ne parvient pas à assurer cette continuité, seuls les mieux organisés et les nantis parviennent à se procurer ce que le contrat social devrait garantir à tous. A l'intérieur de la collectivité nationale <u>des</u> groupes de particuliers se mettent en place pour se procurer, en marge du service public, les prestations que celui-ci ne peut garantir avec régularité et efficacité (enseignement, santé, prestations postales, par exemple), les plus fortunés se tournent vers des prestations du secteur privé, ou vers l'étranger, et ne restent sujets aux inégalités du service public que ceux qui ne peuvent s'y soustraire.

L'égalité devant le service public est donc rompue et l'imbrication des différentes fonctions communes nécessaires à la vie de chacun, conséquence de l'évolution technique et sociale, devient un facteur d'assujettissement, d'insécurité et d'injustice.

Dans la gestion des fonctions collectives, l'administration doit procurer à chacun ce que seuls les riches et les forts se procurent dans une société moins évoluée.

Dans les pays où l'éducation nationale, la santé publique, ou l'urbanisme sont mal gérés, il y a une école des riches et l'école publique, celle des pauvres, l'hôpital des riches et celui des pauvres, les beaux quartiers et les quartiers pauvres...

La gestion publique n'est donc pas seulement affaire d'organisation, de méthodes, de budget, de couts et de résultats: elle aboutit essentiellement, si elle est mauvaise, à créer ou à rompre la solidarité nationale, à susciter ou à empêcher l'égalité des chances devant la culture, la santé, la vie quotidienne.

En cela, les fonctions collectives gérées par l'administration ne sont pas seulement des éléments d'un niveau de vie, mais <u>les moyens</u> d'un progrès social collectif de toute la nation." (Philippe GALY, <u>Gérer l'Etat</u>, corriger la déviation bureaucratique, éd. Berger-Levrault, coll. "L'Administration nouvelle", 1977, pp. 232-233).

II. Le statut des agents publics

- 1.— Quelles sont les principales caractéristiques du régime statutaire, opposé au contrat d'emploi ?
- * Le statut établi par la loi ou le règlement est général et s'applique de manière identique à tous les agents se trouvant dans la même situation.
- * Tous les citoyens sont égaux devant l'accès aux emplois publics (article 6 de la <u>Constitution</u>): le recrutement n'est tributaire que de la compétence et des capacités, sanctionnées en principe par la réussite d'un concours.
- * Une fois sa nomination à titre définitif acquise lorsqu'il a satisfait à un stage dont la durée est limitée, l'agent a droit à la stabilité de l'emploi: il ne peut être mis fin à ses fonctions que dans les cas prévus par le statut, soit pour des raisons objectives (âge de la retraite, démission offerte,

survenance d'une incompatibilité), soit par révocation disciplinaire ou par licenciement pour cause d'invalidité ou d'inaptitude professionnelle, au terme de procédures réglées et contradictoires qui permettent à l'agent de faire valoir ses droits.

Il est à noter que même la suppression d'un service public ou de ses missions en tout ou en partie n'entraine pas la perte de la qualité de fonctionnaire, mais sa "mise en disponibilité par suppression d'emploi", en principe avec maintien du traitement et droit à la réaffectation dans un autre service public.

* L'agent a également un droit à la carrière (promotion) selon des critères objectifs (examens, ancienneté, comparaison des titres et mérites...) et des procédures réglées et contradictoires en cas de désaccord.

Ces condition ne sont pas des privilèges, mais des garanties liées aux lois du service public, en particulier la continuité, l'universalité et l'accès égal au service, ce qui nécessite la stabilité des fonctions ainsi que l'indépendance et l'impartialité de ceux qui les exercent (6).

2.— Les adversaires du statut lui reprochent sa rigidité, son inefficacité, son inadaptation aux services de caractère industriel ou commercial. En fait, nos lecteurs peuvent mesurer l'écart qui existe entre le tableau idéal du statut et la pratique actuelle : ce décalage est en grande partie dû à la politisation; les principes issus de la réforme CAMU (1937) sont excellents en soi mais mal appliqués, les instruments juridiques qu'il contient, insuffisamment employés. Comment des supérieurs hiérarchiques, mal nommés pour leur carte de parti plutôt que pour leur compétence, pourraient-ils avoir l'ascendant, le dynamisme, l'autorité requise pour faire bien fonctionner un service, encourager les mérites et combattre les négligences, les défaillances et les abus ? Le favoritisme et l'esprit du parti sont des cancers qui rongent toute organisation, en y introduisant le laisser-aller, la méfiance, les rancoeurs qu'alimente le sentiment d'injustice.

La politisation partisane n'est-elle pas d'ailleurs, à bien y réfléchir, déjà une forme de captation et d'appropriation privative du service public (6)?

De nombreux exemples démentent en tout cas le préjugé de l'inefficacité du statut, qu'il s'agisse de la Caisse générale d'Epargne et de Retraite avant sa privatisation -de l'aveu même de ses nouveaux dirigeants privés, qui ne tarissent pas d'éloges sur la dynamisme et la qualification de son personnel (Valère CROES, dans <u>L'Echo</u>, avril 1994)- ou des grandes entreprises publiques françaises comme E.D.F. (Electricité de France).

3.— Jusqu'à présent, le statut est la règle pour les agents des organismes publics, à l'exception des sociétés régionales de transport en commun, des institutions publiques du crédit sauf la C.G.E.R., de certaines intercommunales et de la Loterie nationale (dont les agents sont

passés récemment au régime contractuel pour empêcher le Conseil d'Etat d'annuler des promotions partisanes et irrégulières). Nous souhaitons le maintien du régime statutaire, en raison des garanties sociales qu'il offre; dans beaucoup d'institutions, elle est le seul frein à une politisation et un arbitraire qui sinon ne connaitraient plus de bornes; en tant qu'il reconnait la liberté d'expression, le statut doit permettre au travailleur de rester pleinement un citoyen sur son lieu de travail et à l'entreprise de demeurer ouverte à la critique et au débat qui sont facteurs de progrès.

Les agents y sont en tout cas fort attachés et y trouvent un motif supplémentaire de défendre le service public contre les projets de privatisation.

Il nous paraît même souhaitable que le statut des agents publics soit, comme en France, fixé par la loi de manière à étendre les principes essentiels de la fonction publique à tous les services publics, notamment l'objectivité du recrutement et la mobilité, condition nécessaire d'une véritable garantie de l'emploi (7); il faut d'ailleurs renverser la tendance actuelle à l'inflation règlementaire et à l'insécurité juridique qu'elle engendre.

III. Objections à la privatisation (8)

- 1.— Pour nous, les remèdes aux maux dont souffre le service public ne résident pas dans la privatisation, mais dans sa volonté de se réformer lui-même. De nombreuses objections, tant pratiques que de principe, s'opposent à la privatisation.
- 2.— Là ou existent des monopoles dits "naturels" ou techniques (distribution d'eau et d'énergie, transports en commun, postes et télécommunications), c'est-à-dire là où les conditions de production, techniques ou économiques, ne rendent possible l'existence que d'une seule entreprise gestionnaire du réseau dans un espace déterminé, la privatisation perd un de ses principaux arguments, à savoir les avantages pour le consommateur de la libre concurrence. Il s'agit alors, au contraire, de réserver à quelques-uns des droits sur ce qui revient à tous (comparez le Préambule des Constitutions françaises de 1946 et 1958:
- "Tout bien, toute entreprise, dont l'exploitation a ou acquiert le caractère d'un service public national ou d'un monopole de fait, doit devenir la propriété de la collectivité").
- 3.— Certes, dans le cas e.a. télécommunications et des services postaux, les progrès techniques et la chute des coûts rendent possible l'existence d'un secteur concurrentiel rentable pour satisfaire certains besoins particuliers; mais il y aurait alors -il y a déjà, hélas!- "écrémage" du service public, "collectivisation des coûts et privatisation des profits", ce qui ne peut qu'aggraver les difficultés financières de l'Etat avec pour seule alternative l'imposition de charges supplémentaires aux contribuables ou la suppression de certains services (ainsi, la privatisation partielle de l'aéroport de Bruxelles-National remet en cause une gestion normale de la partie non privatisée qui doit être autofinancée). Une saine gestion des entreprises publiques impose donc d'équilibrer les services déficitaires par la création et l'exploitation de produits rentables, ce qui nécessite un dynamisme offensif, un

- sens du service au public et un esprit d'innovation, sinon encore à créer, en tout cas à développer.
- Il est à remarquer que les services postaux de plusieurs pays occidentaux, en unissant leurs efforts, ont réussi à mettre sur pied un service de courrier express international efficace, dont les prix sont concurrentiels et qui souffre la comparaison avec les entreprises privées spécialisées dans ce créneau.
- 4.— Dans cet ordre d'idées, la politique de la Commission européenne vise en premier lieu à ouvrir à la concurrence les services de télécommunications qui s'émancipent du réseau fixe :
- * par exemple, les Etats sont obligés d'accorder une licence d'exploitation de la mobilophonie à d'autres opérateurs que le service public-, ainsi que la vente des terminaux; là où le service reste étroitement tributaire du réseau, elle propose la création des droits non exclusifs d'exploitation et l'"accès des tiers aux réseaux" (A.T.R.).
- * Pour les chemins de fer, l'Etat serait responsable de la création et de la gestion des infrastructures (sol, rails, gares), mais leur utilisation, voire celle du matériel roulant, pourrait être loué entièrement ou partiellement (en concurrence avec le service public) à des entreprises privées. Certaines sociétés publiques s'organisent déjà en conséquence. Les Chemins de fer néerlandais, en janvier 1994, ont été scindés en quatre entités : transport de voyageurs, transport de marchandises, gares et infrastructure. La Poste britannique envisage de même de séparer la distribution des lettres, celles des paquets et l'exploitation des bureaux de poste (comme en Belgique, les prestations de guichet comprennent des charges de service public étrangères au service postal proprement dit) : seul cet élément fixe du "réseau" ne serait pas privatisé!

* La Commission entend imposer aux distributeurs de gaz et d'électricité, soit publics, soit concessionnaires d'un monopole public, le transport d'électricité et de gaz en provenance d'autres producteurs ou distributeurs et à destination d'usagers industriels (A.T.R.). Il est clair qu'un tel système, qui n'est appliqué qu'au Royaume-Uni, non seulement profiterait à quelques grosses consommatrices d'électricité, qui pourraient obtenir des tarifs plus bas pour des fournitures plus importantes, au détriment des petites et moyennes entreprises et des ménages, "clients captifs" dont les factures ne cesseraient de s'élever mais va encore à l'encontre de toute politique d'utilisation rationnelle d'énergie et de toute planification de la production: le courant électrique ne pouvant être stocké, cette dérégulation serait génératrice soit de gaspillage, soit de pénuries explicables par la rentabilité devenue aléatoire des investissements; elle est au surplus parfaitement inutile, l'interconnexion des réseaux et des accords volontaires entre producteurs/distributeurs publics ou privés assurant, à la satisfaction quasi générale, un approvisionnement régulier à des prix stables à travers toute l'Europe.

Tous ces projets tendent, à plus ou moins long terme, et malgré l'alibi du "service universel" minimum, à accroître les charges publiques (en ne privatisant que les créneaux rentables) ou à diminuer le service accordé à l'usager et en surenchérir le cout.

- 5.— La fourniture d'équipements collectifs, qu'ils soient gérés ou seulement financés par l'Etat, contribue à l'équilibre social et au maintien du consensus démocratique, ainsi qu'en période de crise, au soutien de l'activité économique, qu'il s'agisse de la demande en biens d'équipement ou de la consommation des particuliers.
- 6.— Les projets de privatisations partielles envisagées dans notre pays n'apportent aucune réponse décisive aux véritables problèmes que sont l'assainissement des finances publiques et l'amélioration de la gestion. Si des entreprises

publiques sont déficitaires, pourquoi les acheter? Si elles sont bénéficiaires, pourquoi les vendre? Le total des fonds propres des principales entreprises publiques ne représentait en 1983 que 14% de la charge annuelle d'intérêt de la dette de l'Etat, dette garantie et dettes des pouvoirs locaux non comprises : le bénéfice d'une privatisation, comparé à celui d'une consolidation tangible de la dette publique, reste donc de peu d'importance. Déjà, le programme initial de privatisation de M. VERHOFSTADT, pourtant plus radical que celui envisagé par MARTENS VI, avait confirmé cette analyse: il aurait rapporté, de l'aveu même de son auteur, à peine plus en cinq ans (25 milliards) que l'opération de contrôle budgétaire de mars 1987 (20,6 milliards).

Le programme de privatisation de tout ou partie de certaines entreprises publiques ou des institutions publiques de crédit (I.P.C.) lancé par le gouvernement DEHAENE n'est pas davantage de nature à apporter un soulagement sensible des finances publiques.

- * Le gouvernement ne bénéficie pas de circonstances économiques, politiques et même psychologiques qui lui permettraient d'obtenir le meilleur rendement de la cession d'actifs publics.
- * Il ne faut pas oublier non plus que les I.P.C. détiennent une part considérable de la dette publique.
- * "Pour que l'effet soit positif sur les finances publiques, il faut que le prix reçu des cessions soit supérieur aux revenus futurs actualisés de ces entreprises publiques versés à l'Etat, ce qui n'est pas évident. Par exemple, la Société nationale de Crédit à l'Industrie (dont l'Etat détient 50%) : en prenant l'hypothèse d'un prix de vente de 4 milliards de F, cela permettrait d'économiser quelque 300 millions de F en réduction des charges d'intérêt de la dette publique. Mais dans le même temps, l'Etat perdra les quelques 200 millions que nous lui versons annuellement à divers titres. Le solde n'est donc pas mirobolant" (Wim COUMANS, président du conseil d'administration de la S.N.C.I., L'Echo, 12 juin 1993).

* Encore faudrait-il évidemment que le produit des privatisations soit affecté à l'assainissement de la dette publique, au lieu de servir à embellir les prévisions budgétaires de l'exercice!

Rappelons d'ailleurs que seul le gouvernement y voit une solution aux problèmes financiers : les véritables partisans des privatisations en Belgique le sont pour des raisons idéologiques (paravents d'intérêts bien précis) et ne se servent de la dette publique que comme d'un prétexte pour réaliser le programme néo-libéral de l'Etat minimum. En conclusion, il faut que l'Etat cesse de sacrifier l'argenterie familiale pour payer les dépenses courantes de son ménage, soit en aliénant des actifs, soit en les laissant se déprécier par défaut d'entretien ou d'investissement. Comme l'a montré la "Commission pour l'inventaire du patrimoine de l'Etat", en présentant le bilan de l'Etat fédéral en... 1986 (L'Echo, 13 janvier 1994), cette politique induit un appauvrissement inéluctable, sans pour autant nous soulager du fardeau de la dette : en 1986, le taux de couverture des passifs par les actifs atteignait encore 71%, il serait actuellement inférieur à 50%.

IV. Les services publics et l'Europe

A. "Déficit démocratique" et néolibéralisme : les deux faces d'une même médaille

- 1.— L'unification européenne postule l'abolition des frontières et la libre circulation des biens, des services et capitaux, auxquels les monopoles nationaux de service public et leurs règlementations font obstacle; d'ailleurs, nous dit-on, l'internationalisation de l'économie et le cout prohibitif des investissements dans des technologies de plus en plus sophistiquées entrainent un besoin croissant de standardisation, à l'échelle continentale sinon mondiale, des normes techniques et une concentration des capitaux qui dépassent les moyens des Etatsnations. Pensons notamment à l'industrie aéronautique et spatiale, à l'informatique et aux télécommunications.
- Or, précisément à propos de télécommunications, il apparaît que l'Europe était placée devant une alternative, dont la seconde branche est systématiquement omise ou écartée sans examen sérieux par l'idéologie dominante:
- * soit démanteler les services publics nationaux et leurs règlementations et les transformer en

- entreprises concurrentes, qui, poussées par la loi d'airain du marché, deviendront des groupes transnationaux de droit privé, les plus gros dévorant les petits;
- * soit développer la grande idée du service public à un niveau supérieur, en organisant la coopération, voire demain en créant des services publics européens.
- 2.— Les divers pays d'Europe n'ont d'ailleurs pas attendu la Commission européenne, dans plusieurs des domaines précités, pour s'adapter aux exigences nouvelles de l'époque.
- * Dans le secteur industriel, AIRBUS et ARIANE représentent des succès incontestables d'une démarche qui repose entièrement sur la libre coopération des Etats et de leurs entreprises aérospatiales publiques ou privées, appuyées sur la recherche scientifique et les crédits budgétaires publics. Mais nous parlons là "d'un temps que les moins de vingt ans ne peuvent pas connaitre", quand les dirigeants politiques européens, surtout en France, avaient encore des ambitions industrielles et quand le Plan était qualifié d'"ardente obligation" (Charles de GAULLE). Les réalisations n'en ont pas moins

survécu à l'état d'esprit qui y présida et nous sommes les héritiers heureux de cette époque volontariste et de ces hommes d'Etat clairvoyants grâce auxquels l'Europe est le premier lanceur mondial de satellites et a brisé le duopole américain de BOEING et MAC DONNELL-DOUGLAS dans la production d'avions long-courrier -n'en déplaise au moniteur international du néolibéralisme anglo-saxon, l'hebdomadaire The Economist, qui regrette encore aujourd'hui, parce que contraires à la sacrosainte loi des avantages comparatifs, les milliards avancés dans une entreprise qu'il croyait à tort vouée à l'échec : périsse l'Europe plutôt qu'un principe!

Inversement, dans l'informatique, la désunion des principaux producteurs européens (BULL, I.C.L., OLIVETTI, SIEMENS-NIXDORF), les égoïsmes nationaux à courte vue et la course aux alliances extérieures ont réduit l'Europe à une position dépendante et subalterne dans la production tant des semiconducteurs que des grands ordinateurs. Ce n'est pas l'Union européenne qui nous en tirera, elle qui a une politique de concurrence (qui, toujours au nom des sacrosaints principes libéraux, en arrive dans certains cas à pénaliser l'industrie européenne, comme on l'a vu dans l'affaire DE HAVILLAND), mais pas de politique industrielle... Le même processus menace dans le transport aérien, où la dérégulation imposée par la Commission conduit les compagnies européennes (encore publiques, pour la plupart) à rivaliser pour gagner les faveurs de l'un ou l'autre partenaire américain qui leur permettra de sauvegarder ou d'accroitre leur "part de marché" dans le créneau stratégique des liaisons transatlantiques.

* Les grands services publics de communication et de transport n'ont pas davantage attendu la Commission européenne pour organiser leur coopération à l'échelle continentale ou mondiale: Conférence européenne des Postes et Télécommunications (C.E.P.T.), Union postale universelle (U.P.U.), Union internationale des Télécommunications (U.I.T.), Union internationale des Chemins de fer. Mais la Commission les jalouse et les suspecte, et il ne faut pas s'étonner qu'elle les accuse bientôt, dans sa logique obsessionnelle, de créations de cartels et d'ententes prohibées...

3.— Il faut y insister : l'évolution à laquelle nous assistons, si elle n'est pas fatale au regard des forces politiques et sociales en présence et des ressources qu'elles peuvent mobiliser, n'en est pas moins inéluctable si l'on ne brise pas le consensus mou sur l'Europe (l'Europe, certes, mais quelle Europe?) et si l'on ne rompt pas l'espèce d'envoutement qu'exerce sur les dirigeants politiques, singulièrement ceux de la social-démocratie, une certaines technocratie prétendument européenne, mais en réalité mondialiste qui applique des mots d'ordre et des programmes conçus ailleurs, dans les bureaux de l'Organisation de Coopération et de développement économique et du Fonds monétaire international et dans les cénacles beaucoup plus discrets, voire exclusifs, de la Commission trilatérale ou de la "Table ronde européenne"1.

Ces bureaux et ces cénacles nourrissent naturellement une grande méfiance à l'égard des "excès" de la démocratie, et il n'est pas rare que leurs faveurs aillent à des dirigeants honnis de leurs peuples ou qui accèdent au pouvoir en promettant exactement le contraire de ce qu'ils vont réaliser. La Commission trilatérale, qui regroupe des hommes d'affaires et des dirigeants politiques et même syndicaux (hélas!) des Etats-Unis, d'Europe et du Japon, prônait dès 1975 un modèle de "démocratie limitée". Les penseurs de cette commission estimaient en effet, de manière générale, que les mouvements revendicatifs qui se manifestaient en Europe étaient l'indice d'une régression sociale et politique du système et qu'il fallait remédier à cette crise par un nouvel équilibre plus acceptable entre le processus démocratique et l'autorité bureaucratique. La réalisation de ce programme parait en bonne voie si l'on en juge par la

^{1.} Une quarantaine de patrons d'entreprises transnationales: "l'infanterie de la guerre économique mondiale... à l'avant-garde du soutien du Marché unique" selon Jacques DELORS!

⁽Catherine ANTOINE, "Europe, le poids des patrons", Tendances, 13 janvier 1994).

prééminence toujours accrue du pouvoir exécutif, la tendance à l'autonomie des services (singulièrement des entreprises publiques des communications) qui, à côté d'aspects indiscutablement positifs, signifie également l'éloignement, voire la mise en congé du contrôle parlementaire (en même temps que l'atténuation de la responsabilité ministérielle) et le sentiment d'impuissance entretenu par les faiseurs d'opinion à l'égard des "contraintes extérieures", qu'elles prennent la forme de lois économiques ou d'institutions internationales, voire supranationales (9).

Pour illustrer, en Belgique, la tendance au dessaisissement des élus au profit d'instances technocratiques mal contrôlées, conformément à ce modèle de démocratie limitée, relevons que par le vote des lois sur les institutions publiques de crédit et sur le crédit à la consommation, le Parlement a consenti à des abandons préoccupants en déléguant au gouvernement le pouvoir de modifier la législation pour l'adapter à de futures directives européennes (9),c'est-à-dire règlementations qui ne sont pas revêtues, nous le verrons, de la même légitimité démocratique que la loi. Ce que l'on appelle trop pudiquement le "déficit démocratique" est évidemment lié à la volonté de réaliser, sous le couvert de l'idéal européen, le programme idéologique du néolibéralisme : il s'agit d'imposer aux peuples et à leurs élus, par des méthodes détournées et en bloc, ce qu'il ne serait pas possible de leur faire accepter en connaissance de cause et en détail. Le Traité de Maastricht (1992) sanctionne et complète le dispositif mis en place par le Traité de Rome (1957) et l'Acte unique européen (1986) : "la souveraineté est arrachée aux Parlements nationaux pour être confiée, non pas au Parlement européen, mais à une commission de technocrates qui s'appuie sur un traité-programme pour imposer sa volonté aux gouvernements et aux peuples, sous la tutelle d'une Banque centrale investie de pouvoirs exorbitants et exercés sans contrôle démocratique, et avec l'appui d'un bras séculier, la Cour de justice, d'ores et déjà proposée à donner aux textes une interprétation extensive,

voire prétorienne, ce qui permettra de réaliser peu à peu la privatisation des chemins de fer, des postes et télécommunications, des transports aériens, du crédit public, de la sécurité sociale, de l'audiovisuel et de l'enseignement, bref d'en arriver à un 'Etat minimum' qui écrase les faibles sur le modèle compétitiviste et angloaméricain actuel" (10).

Le rôle de la Commission

4.— En effet, contrairement à ce qui est souvent affirmé, y compris par l'intéressée elle-même qui a choisi par tactique d'adopter un profil bas depuis les débats sur le Traité de Maastricht, "la Commission joue dans l'édifice communautaire un rôle tout à fait crucial": non seulement elle a le monopole de l'initiative législative, mais "le conseil des ministres ne peut amender une proposition de la Commission qu'à l'unanimité, même si on se trouve dans un domaine régi par la majorité qualifiée" -autrement dit, quand la majorité suffit pour dire "oui" à la Commission, l'unanimité reste requise pour la contredire!-. Plus fort encore, "un amendement du Parlement européen doit être 'endossé' par la Commission pour pouvoir être adopté à la majorité qualifiée du Conseil; si la Commission ne fait pas sien l'amendement du P.E., celui-ci requiert l'unanimité du Conseil" (11) -voilà un "Parlement" qui n'a pouvoir ni d'initiative ni d'amendement, mais une simple compétence de suggestion!- A l'usure, la Commission est gagnante face au Conseil qui a un rôle négatif, qui est "conservateur" et ne veut pas "faire avancer l'Europe" (quelle Europe?).

Le rôle de la Cour de justice

5.— Cela est d'autant plus vrai que la Commission peut s'appuyer sur la Cour de justice, gardienne du respect des traités qui, en l'absence d'autorité juridique des travaux préparatoires, recourt largement à l'interprétation téléologique des textes, c'est-à-dire tranche en fonction non de leur sens littéral ou de l'intention de ceux qui les ont établis, mais en fonction du but que les dispositions sont censées poursuivre : ainsi en recourant à des notions telles que l'"effet utile",

les "pouvoirs implicites" et les concepts "autonomes" de droit européen (les mots n'ont pas leur sens usuel, mais le sens "européen" que la Cour leur donne), elle étend la portée des traités et celle de la législation dérivée, complète et crée le droit, s'érige en véritable "gouvernement des juges". La Cour exerce son pouvoir considérable notamment en déclarant inapplicable n'importe quelle loi sur la demande de n'importe quel juge national (aussi bien un juge de paix que le Conseil d'Etat ou la Cour de cassation) qui la consulte à l'occasion d'un litige sur la compatibilité de cette loi ² avec le traité ou le droit communautaire dérivé (question préjudicielle), en condamnant l'Etat qui enfreint ou n'applique pas, ou pas assez vite, tel règlement ou telle directive (recours en constat de manquement), voire en condamnant un organe de la Communauté, par exemple le Conseil à la demande de la Commission, parce qu'il ne satisfait pas à un engagement prescrit par ou en vertu des traités (recours en constat de carence).

6.— Tout ceci explique qu'une fois l'<u>Acte unique européen</u> en vigueur (1987), la résistance des gouvernements à l'abolition des monopoles publics en matière de télécommunications, par exemple, ne fut qu'un vain combat de retardement malgré les efforts du ministre belge des Communications et de quelques-uns de ses collègues.

Comment en est-on arrivé là?

Certes, on pouvait dès l'origine faire une lecture ultralibérale du <u>Traité de Rome</u> (1957), mais c'est oublier qu'à l'époque les dirigeants sont largement acquis aux bienfaits de l'Etat-providence, du keynésianisme et de la planification souple; la Commission et le Conseil interviennent surtout dans les domaines qui relèvent du règlement et non de la loi (en matière douanière, agricole, etc.); la levée des obstacles règlementaires à la liberté de circulation suppose une harmonisation des normes nationales ou leur remplacement par des règles européennes; l'unanimité du Conseil est la règle.

L'Acte unique européen et le lancement du "Grand marché" rompent brutalement cet équilibre.

- * La Communauté développe très fortement l'exercice de ses compétences législatives sans que les pouvoirs du Parlement européen soient sensiblement accrus, ce qui creuse le déficit démocratique; la fixation d'une échéance pour l'ouverture du Grand marché (le 1er janvier 1993) accélère la cadence des initiatives de la Commission et contraint, du moins en Belgique, le Parlement à accorder au gouvernement des pouvoirs spéciaux qui ne disent pas leur nom, de manière à assurer la transposition des nouvelles règles en temps utile.
- * Dorénavant, la libéralisation n'est plus conditionnée par une harmonisation préalable, ce qui entraine une dérégulation massive et une déstabilisation des politiques étatiques : ainsi, la libération du mouvement des capitaux (décidée à la majorité qualifiée) intervient le 1er juillet 1990, sans harmonisation préalable de la fiscalité sur les revenus mobiliers (matière fiscale qui requiert l'unanimité du Conseil) : on l'attend toujours! La course à la compétitivité sociale et fiscale que disputent les Etats, pourrait mener, bien plus qu'à une véritable harmonisation fondée sur les besoins collectifs de financement, à un alignement "spontané" par le bas, qui pourra être entériné à l'unanimité lorsque le niveau de prélèvement moyen sera proche de celui pratiqué par l'Etat qui taxe le moins! C'est ici le financement des services publics qui est mis en péril...

^{2.} Il faut souligner ici un paradoxe extraordinaire : alors que le juge n'avait pas le droit de faire contrôler la conformité de la loi à la Constitution (et ne l'a toujours que de manière limitée, en posant à la Cour d'arbitrage une question préjudicielle, qui ne peut porter que sur le principe d'égalité, la liberté de l'enseignement et la répartition des compétences entre Etat fédéral et entités fédérées), il a le droit de contrôler la conformité de la loi, expression de la volonté générale, à un acte règlementaire européen qui n'a pas été adopté démocratiquement, soit en posant une question préjudicielle à la Cour européenne, soit (par exemple, parce qu'il s'agit d'un point déjà tranché antérieurement par la Cour) en écartant l'application de la loi. Quand nous disons que la magistrature a ce droit, il faudrait préciser plus correctement qu'elle l'a pris, aucune disposition constitutionnelle ne l'habilitant de manière expresse à exercer un tel contrôle.

- * Il est également des plus révélateurs que toutes les mesures qui visent à libérer les forces du grand marché requièrent la majorité qualifiée, tandis que les règles d'harmonisation sociale et fiscale qui devraient en corriger les effets ne peuvent être adoptées par le Conseil qu'à l'unanimité!
- 7.— Le Traité de Maastricht, au-delà de quelques formules cosmétiques (codécision, subsidiarité) maintient, sinon aggrave ce double déséquilibre. Le commentateur néerlandais Dirk-Jan VAN BAAR ("Fata Morgana Europa", N.R.C.-Handelsblad, 16 avril 1994) l'exprime de manière imagée : "Pour les politiciens du continent européen, cela n'a pas beaucoup de sens de débattre des questions fondamentales, parce que ce n'est pas eux qui déterminent le cours des choses en Europe, mais la dynamique du processus d'intégration lui-même. Ils ont dit 'oui' à l'Europe et ils ont été entrainés. Ce sont les chefs d'Etat et de gouvernement qui ont fabriqué 'Maastricht', mais ils ne contrôlent pas les forces qu'ils ont déchainées. Ceci n'est pas étonnant, car l'idée que les politiciens 'travaillent à la construction de l'Europe' présupposent qu'ils mènent l'histoire à leur guise. Or cela, même Dieu ne le peut."

Nous n'admettons sans doute pas cette conclusion déterministe; elle n'en est pas moins révélatrice non seulement du désarroi qui s'est emparé des opinions publiques et même d'une partie des milieux politiques, mais aussi du mécanisme d'intégration à l'oeuvre, qui procède par "cliquets" successifs, en manière telle qu'il n'est pas de retour en arrière possible, seulement la fuite en avant...

B. La loi du 21 mars 1991 et les contrats de gestion sont le reflet fidèle des exigences européennes

8.— <u>La loi du 21 mars 1991</u> sur les entreprises publiques autonomes -comme la <u>loi du 17 juin 1991</u> sur les institutions publiques de crédit-n'est que l'expression momentanée d'un rapport de forces, déterminé moins par la situation des finances de l'Etat et la conjoncture politique

intérieure que par les exigences européennes.

9.— Ainsi en matière de télécommunications, les missions de service public sont limitées par la loi et le contrat de gestion aux services que la Communauté a accepté temporairement de ne pas ouvrir à la concurrence; elles disparaitront entièrement en 1998 : si certaines missions resteront règlementées de manière à assurer un service universel minimum, elles pourront être exercées en concurrence par plusieurs opérateurs et, à supposer que la privatisation ne soit pas accomplie à cette date, toutes les garanties de droit public accordées aux agents seront sans doute vouées à disparaitre.

En cas de privatisation, ce sera beaucoup plus simple: d'ores et déjà, les agents de la Caisse générale d'Epargne et de Retraite, vendue à près de 50% au groupe belgo-hollandais FOR-TIS-Assurances générales, ont perdu leur statut et ont été "invités" à signer un contrat: ils ne bénéficieront de la garantie de l'emploi que jusqu'à la fin de 1996.

Par ailleurs, "British Telecom", "France Télécom" et "Deutsche Telekom" ont ouvert des bureaux à Bruxelles et sont prêtes à se partager les dépouilles du marché belge : l'accord stratégique conclu entre ces deux dernières leur donnent un avantage certain, au grand dépit de l'entreprise britannique déjà privatisée, qui se plaint de cette libre atteinte à la concurrence... à moins que les petits pays ne réagissent aux appétits des grands en cherchant un partenaire américain qui leur assure un simulacre d'indépendance!

10.— De même, la création de l'Institut belge des Postes et Télécommunications (I.B.P.T.) résulte de la <u>directive 88/301</u>, qui impose notamment que l'agrément des matériels relève d'une entité indépendante des entreprises publiques offrant des biens ou services de télécommunications : la Belgique a déjà été condamnée à deux reprises par la Cour de justice sur la base de ce principe (C.J.C.E., arrêts G.B.-INNO-B.M. du 13 décembre 1991 et LAGAUCHE du 27 octobre 1993).

11.— Dans le contrat de gestion passé entre l'Etat et les Chemins de fer, le transport de marchandises et le transport international de personnes sont pareillement exclus des missions de service public en vertu de la directive 91/440. Cette exclusion résulte très nettement d'une philosophie politique qui entend abandonner en grande partie l'arbitrage entre les divers modes de transport au libre jeu de la concurrence. Le transport de marchandises devrait pourtant être considéré comme un enjeu de service public, si l'on veut que "le rail dégage la route" pour accroitre la sécurité et réduire la destruction d'espace et la pollution qu'entrainent un développement incontrôlé du trafic automobile.

L'expérience des 25 dernières années, qui ont vu une réduction considérable de la part du chemin de fer dans l'offre globale de transport, prouve à suffisance que ce résultat ne peut être atteint par le jeu naturel du marché, mais exige une politique volontariste.

Les électeurs suisses ont donné à cet égard une grande leçon de sagesse politique à la Communauté en approuvant une initiative populaire qui proscrit le transport transalpin de marchandises par camion à partir de l'année 2004, ce qui contraindra les pouvoirs publics à investir massivement dans le chemin de fer (et non dans de nouvelles autoroutes, comme le prévoient le plan de relance adopté au sommet d'Edimbourg et le Livre blanc de la Commission!). De même faudrait-il largement substituer le train à l'avion pour tout transport international de personnes sur des distances moyennes, sans pénaliser les dessertes ferroviaires locales: tout cela suppose un engagement massif du service public.

12.— Enfin, le <u>Livre vert</u> de la Commission sur le développement du marché unique des services postaux (11 juin 1992) propose ni plus ni moins que la privatisation du trafic postal transfrontalier, alors que l'organisation du service de la poste aux lettres est parfaitement organisé au niveau européen, notamment grâce à une péréquation tarifaire qui assure, pour la plupart des prestations de base, un prix unique

et égal aux usagers des Douze. Le fait qu'une lettre puisse être adressée de Bruxelles pour le même prix à Paris ou dans une petite île de la mer Egée n'est-il pas un acquis plus tangible pour la citoyenneté européenne que toute l'enflure juridique du <u>Traité de Maastricht</u> sur le même sujet (12)?

C. La privatisation dans les divers pays d'Europe

13.— Il serait certes injuste de mettre seules en cause la Commission et la Cour de justice³: il existe, au sein du Conseil des ministres, un camp particulièrement actif de partisans de la privatisation, composé essentiellement du Royaume-Uni, des Pays-Bas et de l'Allemagne, qu'unissent par ailleurs un atlantisme qu'aucune rebuffade américaine ne décourage et une passion libre-échangiste qui confine au dogmatisme.

14.— Günter REXRODT, dirigeant libéral allemand et ministre fédéral de l'Economie, dans un entretien à Die Welt (22 avril 1994), déclare en substance que rien ne s'oppose à la privatisation des autoroutes, même si cela doit prendre encore un peu de temps. Il se félicite de la privatisation en cours de la formation professionnelle; il pourrait ajouter que grâce à un arrêt de la Cour de justice, le placement des demandeurs d'emploi a été ouvert à la concurrence. La Deutsche Bahn (chemins de fer) a été transformée en société anonyme, la réforme de la Poste est venue à bout de la résistance des syndicats et le monopole de Deutsche Telekom devra être aboli dès que possible, en tout cas bien avant 1998: il pourrait ajouter que dans ces secteurs, plusieurs dizaines de milliers d'emploi disparaitront à l'horizon 2000 et que la

^{3.} La Cour a d'ailleurs rendu récemment des arrêts favorables au monopole postal (C.J.C.E., arrêt CORBEAU du 19 mai 1993 : question préjudicielle sur la compatibilité de la législation belge avec les art. 86 et 90 du Traité de Rome) et aux restrictions à l'importation et à l'exportation d'électricité (recours en éat de manquement de la Commission contre la France, l'Espagne, etc. : arrêt rendu en mai 1994, non encore publié.

réforme des chemins de fer largement déficitaires, qui vise à abandonner les lignes locales moins rentables aux Länder, n'a été possible que grâce à la complicité des sociaux-démocrates qui détiennent la majorité au Bundesrat (Chambre des Etats fédérés). Il faut ouvrir le service des colis à la concurrence dans l'intérêt même des travailleurs (!), car bientôt ils seront menacés par des baisses de prix à l'étranger; il préconise la même évolution pour l'ensemble de la Poste, mais cela demandera encore du temps : des mesures doivent être prises au niveau européen!

La Lufthansa (dont l'Etat détient 51%) doit être consolidée; mais le retour aux bénéfices est attendu dès cette année et la vente sera possible dès qu'un fonds de pension aura été constitué aux frais du Trésor.

Enfin ce sont les communes et les Länder qui ouvrent les plus grandes perspectives aux actions de privatisation : M. REXRODT plaide avec véhémence (c'est <u>Die Welt</u>, pas particulièrement gauchiste, qui l'écrit : "vehement plädiert") pour la privatisation des banques des Länder, coupables d'oser mener une politique industrielle et sans doute de marcher sur les platebandes de la "Deutsche Bank" qui contrôle déjà près d'un cinquième de la grande industrie allemande! Pour les communes, M. REXRODT pense en premier lieu à l'énergie, à la distribution d'eau et au recyclage des déchets.

15.— Aux Pays-Bas, la mode est à la "verzelfstandiging", l'autonomie ou la responsabilisation, qu'il s'agisse d'écoles, de musées ou de services industriels. Ainsi l'imprimerie d'Etat (qui édite le journal officiel!), l'Institut météorologique, les équivalents de notre Régie des Bâtiments et de notre Office central des Fournitures, la caisse de pensions des fonctionnaires ("Algemeen Burgerlijk Pensioenfonds", A.B.P.), les chemins de fer et les P.T.T. sont invités à se gérer comme des entreprises privées et transformées en société anonyme : la décentralisation radicale des négociations salariales, le licenciement ou la mise à la retraite anticipée des travailleurs en

sont les conséquences logiques⁴. Si les privatisations au sens strict du terme ont touché surtout des entreprises publiques du secteur concurrentiel (D.S.M., ancienne société des charbonnages bril- lamment reconvertie dans les années '60 par l'Etat dans l'industrie chimique, le constructeur automobile DAF moins heureux, FOKKER cédée à Deutsche Aerospace, filiale du konzern DAIMLER-BENZ, qui exige à présent des subsides l'Etat néerlandais tout en licenciant!), on ne peut oublier la fusion de la Postbank avec la banque privée N.M.B., ni la vente en Bourse imminente du holding d'Etat des P.T.T., rebaptisé K.P.N. (Koninklijk P.T.T. Nederland).

Les services techniques de la radiotélévision publique (Nederlands Omroep Stichting, NOS) ont été transformés en entreprise indépendante (Nederlands Omroep productie Bedrijf, NOB) en 1988; devenue bénéficiaire, elle réalise des émissions pour les télévisions commerciales allemandes et devrait être privatisée en 1996. La Poste vient de décider d'abandonner sa collaboration avec les Nederlandse Spoorwegen (N.S., chemins de fer) : elle acheminera désormais le courrier avec sa propre flotte automobile, alors que le réseau routier néerlandais souffre de congestion chronique!

Ceci illustre un "effet de domino" des privatisations, qui tendent à détricoter les liens de coopération entre services publics et donc à s'accélérer réciproquement. Force est de constater que le passage en 1990 d'une majorité sociale chrétienne-libérale à une majorité sociale-chrétiennne-socialiste n'a pas infléchi la tendance, mais l'a aggravée.

16.— "Last but non least", le Royaume-Uni où, autre exemple de cet effet de domino, la privatisation de la production d'électricité, jusque là cliente obligée des charbonnages, a précipité le

^{4.} Ainsi à la Poste, où travaillaient fin 1993 56.000 personnes, contre 63.000 un an plus tôt, 2.500 supressions d'emplois sont prévus en 1994-1995. Les Chemins de fer devraient perdre, selon le syndicat des cheminots, 4.800 emplois en 1994-95 (sur 27.000). Source : De VOLKSKRANT, 18 mai 1994.

marasme de cette industrie et a permis au gouvernement de lancer la fermeture des puits non rentables et la privatisation des autres. Les conservateurs, en quinze ans de règne, ont réussi à tout privatiser ou presque : les ports, les aéroports, British Airways (la seule compagnie européenne à n'avoir jamais acheté d'AIRBUS, l'avion européen à forte participation britannique), les télécommunications (British Telecom, pour les services, Cable and Wireless pour les matériels), la production et la distribution d'énergie et d'eau (qui n'ont pas été perdues pour tout le monde, en particulier pour Electrabel et la Compagnie générale des Eaux), le logement social, etc. La privatisation des charbonnages aura néanmoins suscité de vives résistances dans les rangs du parti au pouvoir, de même que celle en projet des chemins de fer et de la Poste: beaucoup de députés de base sont enclins à faire prévaloir l'emploi et la vitalité économique dans leur circonscription sur les considérations doctrinaires.

La B.B.C.⁵, le métro londonien (fort délabré!) et le service national de santé auquel les Britanniques restent visiblement attachés, malgré une cure d'austérité et des pratiques de rationnement qui suscitent de vifs débats éthiques, paraissent seuls à l'abri.

D'autre part, les techniques de gestion privée contaminent l'ensemble du secteur public : la barémisation cède du terrain à la rémunération liée aux performances ou P.R.P. (performance related pay). "L'an dernier, le gouvernement anglais a contraint un million et demi de fonctionnaires à accepter ce système.

Même la B.B.C. et la Maison royale y ont

recours. Dans ce dernier cas, le P.R.P. ne s'applique bien sûr qu'au personnel et non aux membres de la famille royale..." (The Economist, cité par Tendances, 10 février 1994). Enfin, quinze ans de thatchérisme n'ont pas guéri l'économie anglaise de ses déficiences structurelles (faible productivité du travail liée à de bas salaires, friches industrielles, chômage), en ont livré des pans entiers à des groupes japonais et américains, ont aggravé la désindustrialisation et le développement d'une sphère financière détachée de l'économie réelle; l'Italie à dépassé le Royaume-Uni en termes de produit national brut par habitant.

La dualisation sociale s'accompagne d'une dualisation de l'espace : la prospérité relative du sud contraste avec les régions de vieille industrialisation du nord et du Pays de Galles, dans un pays où le secteur public a cessé d'être un facteur structurant de l'aménagement du territoire national.

- 17.— Les pays latins opposent par contre une forte résistance au phénomène de la privatisation pour des raisons multiples :
- * les mentalités sont rétives à l'actionnariat populaire et le grand public préfère investir son épargne en fonds d'Etat (Italie, France, Belgique; l'Etat recourt d'ailleurs volontiers à la cession de gré à gré à des entreprises privées, ou à des coalitions d'intérêts financiers, de préférence ou en concurrence à la vente publique en Bourse, à l'anglo-saxonne).
- * le marché des capitaux est exigu et techniquement peu développé (Grèce, Portugal), de sorte que toute opération de privatisation précipitée et de grande envergure risque de faire échapper des secteurs-clés à la maitrise nationale;
- * les gouvernements actuels ont hérité d'un secteur public très étendu (Espagne, Italie : la majorité de la production industrielle), encore accru dans les années '70 (Portugal) ou '80 (France);
- * un sens développé de l'Etat et une forte culture de service public -surtout en France- et le caractère affirmé de la personnalité nationale

^{5.} La B.B.C. avait, au contraire, valeur de modèle : son financement exclusivement public la met à l'abri des effets pervers de la concurrence des émetteurs privés sur la qualité des programmes, comme en témoignent à la fois une production culturelle de qualité, des émissions de télévision scolaire exemplaires et un service international d'information qui fait figure de référence. Toutefois la rémunération liée aux performances, puis le système du "marché interne" par lequel les collaborateurs doivent entrer en concurrence les uns avec les autres pour pouvoir réaliser certains programmes ont provoqué la colère des journalistes et des techniciens et une première grève le 24 mai.

(la Grèce, "l'exception française").

18.— En Belgique toutefois, la crise des finances publiques et le rapport des forces entre Communautés tend à réduire l'influence encore prédominante de la conception française de l'Etat au profit d'idées et d'exemples germaniques ou anglo-saxons; certaines déclarations de MM. CLAES ou TOBBACK, par exemple, autorisent à mettre en doute leur attachement au statut des agents publics, tandis que le bureau-conseil A.B.C. du Service d'administration générale et la Direction générale de la Sélection et de la Formation se font les propagandistes zélés des conceptions néerlandaise et anglo-saxonne, représentées par le trinôme "entreprise-produit-client" opposé au trinôme "service public-prestation-usager": leurs clients, pourtant, ne sont autres que les services publics fédéraux en demande de réorganisation!

19.— En Italie, la crise des finances publiques et la pression des critères de Maastricht imposent un assainissement drastique à un secteur public ravagé par le clientélisme et la corruption : cet assainissement ne passera malheureusement pas par la réforme, mais, vu la conjoncture politique, par la privatisation qui profitera essentiellement à une oligarchie économique très concentrée. En fait, l'Italie, qui est une grande nation, n'est jamais devenue un Etat adulte et souffre d'un incivisme au quotidien attesté par l'ampleur de la fraude fiscale; si elle n'y prend garde, "l'Italie se défera d'elle-même", sous la pression des égoïsmes régionaux.

La privatisation envisagée des télécommunications, comme au Portugal, présuppose la restructuration de diverses entreprises publiques sous un holding faitier; beaucoup d'entreprises manufacturières ou de crédit qui dépendent des deux grands holdings d'Etat, l'Entreprise nationale de production d'hydrocarbures (ENI) et l'Institut de Reconstruction industrielle (IRI), anciennement gérés par le "ministère des Participations de l'Etat" ⁶, sont ou devraient être privatisées après assainissement.

La libéra tion sauvage des ondes place la radio-

télévision de service public (RAI) en position délicate; la course à l'audience a entrainé une baisse de qualité des émissions qui ne reculent pas devant le racolage le plus vulgaire, tandis que le principe de la "lottizzazione" a conduit à un véritable partage d'Yalta de l'information entre les diverses chaines; elle est à présent à la merci de son principal rival, M. BERLUSCONI, et de ses alliés fascistes!

20.— La situation est beaucoup plus complexe en France. Certaines orientations fâcheuses, comme la propension au mimétisme du secteur public au sens large, qui le pousse à se comporter en prédateur voué à l'accumulation financière et, obsédé par l'effet de dimension, à multiplier les acquisitions et les investissements à l'étranger, voire à conclure des alliances avec des affairistes douteux (Crédit lyonnais), ou comme les tendances à l'instrumentalisation des services publics au bénéfice du secteur privé, comme de simples atouts dans la course à la compétitivité, sont contrebalancées par d'autres facteurs : la défense du service au public et du statut des fonctionnaires mobilise fortement les syndicats et les usagers; un lien très fort est établi entre les exigences d'un aménagement équilibré du territoire et le maillage des services publics, notamment dans les zones rurales, la droite elle-même est, audelà des apparences, divisée sur le rôle de l'Etat, auquel beaucoup de gaullistes restent attachés; enfin, la majorité actuelle est conduite "volens nolens" à réaffirmer le rôle du service public dans le secteur de l'audiovisuel au nom de la défense de la langue et de la culture françaises.

En outre, le rejet de l'Europe de Maastricht est très vivace dans l'opinion : si le traité dont les effets sont généralement confondus avec ceux de l'Acte unique, passé presque inaperçu à

^{6.} Les dérapages de ce système ont souvent été dénoncés: particratie délirante ("Particratie à l'italienne", diagnostic n° 7, avril 1983), élevage de canards boiteux repris au secteur privé, confusion entre secteur public et services publics, notamment par le jeu des participations dans les télécommunications, absence de vision stratégique (l'Etat doit-il par exemple se livrer à la confection de bombes glacées, délicieuses au demeurant?).

l'époque, a été approuvé de justesse lors du référendum du 20 septembre 1992, la plupart des sondages ultérieurs indiquent que le "non" serait majoritaire s'il fallait revoter.

La vague de privatisation entamée en 1986 et 1987 (Paribas, Suez, Pechiney, Saint-Gobain), interrompue par le retour du P.S au pouvoir qui prône une politique du "ni-ni" (ni privatisations, ni nouvelles nationalisations) en même temps que de "respiration du secteur public" (abandon de filiales non stratégiques, appel au marché des capitaux pour couvrir de nouveaux besoins de financement), a certes repris, mais vise plus le secteur public au sens large que le service public: banques, compagnies d'assurance (U.A.P.), industrie pétrolière (ELF-ERA, en rupture cependant avec une politique ancienne— elle remonte à 1928 — qui vise à placer l'approvisionnement du pays en hydrocarbures sous le contrôle étroit de l'Etat), Régie Renault (mais la rupture des accords avec Volvo en relativise l'urgence). Parmi les entreprises qui assurent d'importantes missions de service public, seul Air France, que son déficit expose aux ukases de la Commission européenne, semble directement menacée.

Le discours idéologique sur la "modernisation" vise essentiellement à instrumentaliser les services publics en fonction de leur contribution à la rentabilité et à la compétitivité extérieure des entreprises, au détriment des besoins des usagers (tarification de l'énergie et des télécommunications). Rappelons qu'alors que la production et la distribution d'électricité et de gaz sont des monopoles publics (E.D.F.-G.D.F.) dont le personnel bénéficie du statut de droit public, paradoxalement la distribution d'eau et beaucoup de services municipaux sont traditionnellement sous la coupe de puissants groupes privés liés au monde politique, comme la Compagnie générale des Faux et la Lyonnaise des Eaux-DUMEZ; enfin, la prolifération des bureaux d'études privés et des sous-traitants aux niveaux régional et local a joué un rôle particulièrement malsain dans le financement des partis politiques.

D. Conclusion et perspectives

21.— Deux conceptions irréductibles de l'Europe s'affrontent : l'une, fondée sur la solidarité et la coopération, l'autre sur une idéologie compétitiviste qui nie ces valeurs et détruit les services publics qui les portent, en subordonnant tout au "res pect du principe d'une économie de marché ouverte où la concurrence est libre" (art. 3A, par. 1er, 102A, 105A, par. 1er et 129B, par. 2 du Traité de l'Union européenne). Cette deuxième conception s'impose peu à peu en tirant parti de l'absence de démocratie des institutions européennes.

La conclusion à en tirer est claire : la défense et la promotion des services publics passe par une remise en question radicale des institutions actuelles de la Communauté.

22.— Quelque limités que soient actuellement ses pouvoirs et quelque décevant que soit l'usage qu'il en fait, l'élection au Parlement européen constitue dès lors un enjeu important. Il s'agit de savoir si le réveil de l'opinion publique qui s'est manifesté avec éclat en 1992 se traduira enfin dans le rapport de forces politique et influera tant sur la méthode de révision des traités que sur son contenu. Quant à la méthode, le traité, qui est aussi une constitution, ne doit pas être le domaine réservé d'une conférence intergouvernementale, mais être préparé et approuvé par le Parlement européen; la constitution européenne, qui est aussi un traité, doit être discutée par les Parlements des Etatsmembres et soumise à l'assentiment des divers peuples, de préférence par référendum (10).

23.— En définitive, rien ne sera possible sans une mobilisation des agents des services publics à l'échelle du continent -la grève européenne des cheminots le 27 octobre 1992, est un premier pas dans ce sens- et sans la promotion d'une véritable culture de service public. Un service public qui s'aligne sur les critères de gestion du secteur privé en pratiquant des discriminations de tarifs ou de services entre riches et pauvres et en privilégiant la demande solvable au détriment des besoins de la société,

en exploitant ou en "dégraissant" son personnel, en usant et abusant des recettes de la publicité et du "marketing", perd sa légitimiter et prépare sa privatisation, tout autant, faut-il le dire, que quand il s'abrite derrière sa position de monopole et les prérogatives de l'autorité pour favoriser l'incompétence partisane, méconnaitre les exigences de qualité et de régularité, et tolérer l'arrogance ou la désinvolture à l'égard des usagers.

Jean-François GOOSSE administrateur du GERFA 24 mai 1994

NOTES

- (1) Les services publics au défi de l'Europe, dir. Pierre BAUBY et Jean-Claude BOUTTE, Les éditions ouvrières, 1993, p. 38, cité par Jacques BAUDUIN dans Le Livre Blanc du Comité de défense du service public de l'audiovisuel, p. 14.
- (2) André BUTTGENBACH, <u>Théorie générale</u> des modes de gestion de services publics en <u>Belgique</u>, 2e éd., Larcier, 1952, p. 31.
- (3) L'analyse de ce par. 8 est emprunté à Monique CHEMILLIER-GENDREAU, "Le droit de l'administration", in <u>L'administration</u>: les hommes, les techniques, les rouages, dir. Jacques SALLOIS, coll. "Les scéances de l'action", Hachette, 1974, pp. 187-189.
- (4) Conférence de presse du GERFA du 26 février 1993, diagnostic n° 106, mars 1993, p. 7.
- (5) <u>Mémorandum</u> du GERFA, janvier 1992, n° 73.
- (6) "Le service public, un choix de civilisation", contribution du GERFA au <u>Livre blanc</u> du <u>Comité de défense du service public de l'audiovisuel</u>, novembre 1993.
- (7) <u>Mémorandum</u> du GERFA, janvier 1992, n° 23.
- (8) Ibid., n°s 73-74.

- (9) Mémorandum n° 2.
- (10) "Maastricht: un pont trop loin", diagnostic n° 99, juin 1992.
- (11) J. CLOOS, G. REINESCH, D. VIGNES et J. WEYLAND, Le traité de Maastricht, Bruylant, 1993, pp. 453 et 458.
- (12) Voir aussi Gérard de SELYS, Alinéa 3 : l'Europe telle qu'elle, Editions EPO et R.T.B.F., 1993 : "Privatisations à grande vitesse", pp. 75 à 80.

BELGACOM, UNE PRIVATISATION PLANIFIEE DE LONGUE DATE...

En décidant le mercredi 23 mars d' "entamer la procédure de 'consolidation stratégique' de BELGACOM" (1), le gouvernement de Jean-Luc Dehaene a franchi un pas décisif dans le processus de privatisation de l'opérateur national des télécommunications.

Malgré les dénégations d'Elio Di Rupo, vicepremier ministre et ministre des communications, la presse ne s'y est pas trompée : "la consolidation stratégique de BELGACOM sera bel et bien une privatisation. Dans tous les pays du monde, la simple mise en Bourse du capital d'une entreprise publique est qualifiée de privatisation. BELGACOM ne fera pas exception à la règle" (2).

"La Libre Belgique" abonde dans le même sens et constate, non sans malice, que cette attitude constitue "une fausse pudeur qui ne trompe personne, comme en témoignent les réactions enregis-trées dans les rangs socialistes euxmêmes" (3).

Ainsi, Yvan Ilieff, député verviétois du Parti Socialiste (PS), n'a pas hésité à déclarer que "cet intitulé pompeux autant qu'hermétique ne trompera personne. Il s'agit bel et bien de la privatisation, partielle dans un premier temps, de notre entreprise publique de télécommunication BELGACOM" (4).

De son côté, Christian Malengreau, président de la CGSP-Télécom/Aviation, et par ailleurs lui aussi membre du PS, a rejeté fermement tout mécanisme qui conduirait BELGACOM à "devenir une succursale quelconque d'une entreprise multinationale" (5).

Quelques jours auparavant, dans le même journal, Jean-Claude Vandermeeren, secrétaire général de la FGTB, avait déjà lancé un avertissement au gouvernement : "les décisions tombent trop vite et sans alternative publique" (6). Pour le plus grand bonheur des milieux de la finance d'ailleurs : "la Bourse exulte : enfin! La Belgique vient enfin de s'engager officiellement dans un processus de privatisation, qui verra d'ici quelques mois la première entreprise publique du pays cotée en Bourse" (7).

La direction de BELGACOM s'est quant à elle directement mise au diapason, en faisant parvenir un bref communiqué à tous les membres du personnel. Dans ce texte, Benoit Remiche et Bessel Kok, respectivement président du Conseil d'Administration et Administrateur délégué de BELGACOM, précisent qu'ils veilleront "à ce que le personnel soit informé aussi fidèlement et régulièrement que possible de l'évolution du processus de privatisation, et ceci en concertation avec les partenaires sociaux" (8).

Ce feu d'artifice de commentaires, de communiqués et de décla-rations ne doit cependant pas occulter l'essentiel : la décision gouvernementale n'est pas un coup de tonnerre dans le ciel serein des télécommunications belges. En réalité, voilà déjà plusieurs années qu'ont été engagées les grandes manoeuvres préparatoires à la privatisation de BELGACOM.

1. Le tournant des années 80

L'arrivée de Ronald Reagan et de Margaret Thatcher aux postes de commande des Etats-Unis et de la Grande-Bretagne, tous deux fervents promoteurs d'une idéologie libérale forcenée, constitue un tournant politique majeur. Les gouvernements des pays industrialisés seront conviés à remettre en question le système de l'"Etat providence" et à s'engager dans une politique ultra-libérale, se traduisant notamment par la privatisation des plus beaux fleurons des secteurs publics en Europe.

La Grande-Bretagne dirigée par le gouvernement de la "Dame de fer" fera flèche de tout bois et montrera la voie à suivre. British Telecom, le géant britannique des télécommunications, sera entièrement privatisé dès 1984 (9).

C'est à la fin de la même année, qu'en Belgique, est adoptée une loi permettant au gouvernement, moyennant un arrêté royal délibéré en conseil des ministres, de filialiser la plupart sinon la totalité des activités de la RTT. La seule limite résidant dans l'obligation pour la Régie de demeurer majoritaire pour tout ce qui concerne l'infrastructure.

A partir de ce moment, et sous l'impulsion des libéraux, le débat sur les privatisations prend une ampleur nouvelle. A l'initiative du ministre Guy Verhofstadt, appuyé par le ministre Marc Eyskens, se met alors en place une commission chargée d'établir un rapport sur la question des privatisations (10). Cette étude indique clairement la marche à suivre, avec comme fil conducteur un grand principe : ne pas privatiser dans la précipitation et dans l'improvisation!

En effet, pour les auteurs du rapport, "une des caractéristi-ques de toute privatisation est qu'elle doit être justifiée vis-à-vis d'un certain nombre de parties et de groupes, comme certains ministres, le Parlement, les syndicats, le personnel et les groupes d'intérêts. Ceux-ci sont souvent mal informés. Leur réaction d'ensemble peut, en effet, compromettre l'action. Les pouvoirs publics vont dès lors devoir adopter un certain nombre de mesures stratégiques : - une préparation approfondie doit précéder l'annonce de la transaction de manière telle qu'au moment où le public est informé de l'opération ou des négociations, ceux-ci puissent se terminer dans un court laps de temps ; - dès le début il faut mettre au point une stratégie et les arguments nécessaires pour obtenir le sou tien d'un maximum de parties" (11).

En clair, "l'entreprise doit être préparée à la privatisa-tion. Elle devra subir un lifting afin d'être présentable. La du-rée de cette opération de lifting est fonction des circonstances" (12).

II. Un nouveau cadre juridique

La problématique de l'autonomie de gestion des entreprises publiques, comme premier pas décisif de leur privatisation, va alors véritablement cheminer dans les hautes sphères de l'appareil d'Etat.

Un projet gouvernemental, allant dans ce sens, est élaboré en août 1987. Mais il ne dépassera pas le stade du conseil des ministres.

La chute de la coalition social-chrétienne/ libérale et le retour des socialistes aux affaires, en 1988, ne relèguera pas pour autant ces sombres desseins dans les oubliettes ministérielles.

Au contraire, la nouvelle majorité gouvernementale décide de poursuivre la réflexion entamée. Les cadres de la RTT sont d'ailleurs persuadés que le processus d'élaboration de nouvelles dispositions juridiques aboutira rapidement. Et ils n'hésitent pas à se prononcer publiquement pour hâter ce processus.

Ainsi, en janvier 1989, Louis Eggermont, Administrateur général de la RTT, et membre du CVP, prend une position dépourvue de toute ambiguité: "toute perte supplémentaire de temps serait très préjudiciable à l'avenir de notre entreprise RTT. Cette année doit nous apporter une nouvelle législation en matière de télécommunications, qui redéfinira le domaine d'activité de la RTT et fixera le rôle et la place d'un institut indépendant pour la formalisation des spécifications et l'agrément. Il faut en outre élaborer un nouveau statut octroyant à la RTT de nouveaux organes directeurs ainsi que l'entière responsabilité pour la gestion quotidienne. Non seulement nous acceptons que la politique menée fasse l'objet d'un certain contrôle, mais nous considérons même qu'il s'agit là d'une nécessité dans notre système démocratique. Ce contrôle doit cependant porter sur les grandes lignes de la politique définies dans un contrat de gestion conclu entre la RTT et l'autorité centrale" (13). Et Louis Eggermont de demander "un nouveau statut du personnel" et la transformation de "l'organisation fonctionnelle existante, déjà ancienne, en une organisation nouvelle centrée sur le marché" (14).

Des déclarations d'autant plus inquiétantes que, continuant sur sa lancée, il exprimait également le voeu que "la RTT devienne rapidement une 'entreprise publique' moderne en mettant l'accent sur la notion d'entreprise. J'entends par là, ajoutait-il, une entité disposant des mêmes droits et des mêmes devoirs que toutes les autres entreprises et en particulier les entreprises concurrentes: dans ce contexte, l'aspect 'entreprise publique' n'a trait qu'à un certain nombre de conditions secondaires" (15). Et il concluait: "la Régie est non seulement confrontée à une évolution technologique spectaculaire, au développement continu de nouveaux services et à un élargissement permanent de la gamme d'appareils terminaux, elle est en outre directement concernée par un processus de libéralisation et de dérégulation qui s'étend de plus en plus. La Régie pourra jouer un rôle déterminant dans cette évolution si son statut est adapté au nouvel environnement en matière de télécommunications, si son organisation interne d'organisme doté d'un monopole est trans-formé pour s'adapter à l'entreprise concurrentielle et si chaque membre du personnel exécute son travail quotidien avec la mentalité d'un véritable vendeur" (16).

Le projet de loi élaboré par le gouvernement sera discuté lors des sessions parlementaires 89-90 et 90-91. Adoptée à la Chambre le 20 décembre 1990 et au Sénat le 7 mars 1991, la "loi portant réforme de certaines entreprises publiques économiques" sera finalement promulgée et publiée au Moniteur, le 21 mars 1991.

III. La loi du 21 mars 1991

Cette réforme fondamentale a été dictée, d'une part, par la crise et les difficultés budgétaires, et d'autre part, par les perspectives du Marché unique et les nécessités d'une construction européenne libérale.

De ce dernier point de vue, la loi du 21 mars 1991 représente une tentative de mettre en adéquation le droit belge et le droit communautaire européen, en garantissant entre autre le respect d'un certain nombre de règles de concurrence prévues par leTraité de Rome, et en tenant compte des directives du Livre Vert, publié en 1987 par la Commissioneuropéenne. Celui-ci, ouvrait la voie de lalibéralisation et de la réforme du secteur des télécommunications dans la plupart des Etats membres de la Communauté européenne (17).

Avec l'adoption de la loi du 21 mars 1991, apparaît dans les textes une nouvelle catégorie juridique : lesentreprises publiques autonomes (18).

Un premier aspect de cette loi qui mérite d'être souligné est la définition, entreprise publique par entreprise publique, de leur objet social et de leurs missions de service public.

Il s'agit là, d'une manière très explicite, d'une distinction entre objet social de l'entreprise et ses missions de service au public. Et ces deux types de "missions" relèvent d'un régime juridique différent : l'un est soumis aux lois de la concurrence et au régime de droit privé, l'autre au régime de droit public.

L'existence de deux pôles distincts dans chaque entreprise publique constitue une tentative de faire cohabiter deux logiques différentes : une logique marchande, une logique de rentabilité financière d'une part ; et d'autre part une logique de régulation étatique, une logique de rentabilité sociale. Ce qui débouche sur une contradiction "explosive", qui devra être tranchée, tôt ou tard, dans un sens ou un autre!

Deuxième élément de réflexion. Chaque entreprise publique, en devenant autonome, c'est-à-dire en étant dégagée d'une tutelle ministérielle trop étroite, dipose dorénavant de ses propres organes de gestion et de direction.

Sans que cela ne représente pour autant un plus pour ces entreprises, que ce soit en matière d'autonomie, d'indépendance ou de qualité de gestion.

En effet, les dix-huit personnes qui composent le Conseil d'Administration et le Comité de Direction de BELGACOM ont été désignées suivant un dosage communautaire et politicien, "à la belge". Les trois familles politiques traditionnelles se parta-geant les mandats, à deux exceptions près (19).

En outre, il est piquant de constater que plusieurs de ces administrateurs de l'entreprise publique BELGACOM sont... des personnalités du secteur privé. Comme par exemple William Van Impe, qui travaille au département stratégique de la Générale de Banque, et qui est considéré comme un spécialiste des privatisations! Il fit d'ailleurs partie, comme nous l'avons vu, du grou-pe d'"experts" qui dirigea la fameuse "commission" destinée à étudier la problématique des privatisations, mise sur pied à l'instigation de Guy Verhofstadt.

La question que l'on est légitimement en droit de se poser est ici la suivante : quelle confiance peut-on avoir dans ces admini-strateurs pour défendre correctement le caractère public de BELGACOM?

Poser la question, c'est déjà y répondre!

Un troisième élément de réflexion porte sur la disparition quasi totale de références au concept d'"intérêt général", c'est-à-dire de l'ensemble de la collectivité, en ce y compris les personnes les plus démunies et les plus défavorisées.

En fait, les seuls "objectifs" assignés à ces entreprises sont repris dans l'exposé des motifs ou dans les rapports introductifs des ministres.

C'est ainsi que l'exposé des motifs dispose que "l'objectif final de la réforme est double : d'une part assurer la compétitivité des activités en concurrence ; d'autre part, améliorer les conditions dans lesquelles elles assurent leurs missions de service public" (20).

Il n'est pas difficile de comprendre les raisons profondes qui ont conduit les auteurs de la loi à éradiquer la notion même d'"intérêt général". Celle-ci est sacrifiée sur l'autel des nou-velles règles sacro- saintes de la concurrence, de l'efficacité, de la recherche de la performance et, finalement, de la course au profit pour le profit, propres au secteur privé.

IV. Le Contrat de gestion

L'article premier de la "loi portant réforme de certaines entreprises publiques économiques", stipule que "chaque organisme d'intérêt public qui doit disposer d'une autonomie de gestion dans un secteur industriel ou commercial donné, peut, après adaptation par la loi de son statut organique aux dispositions du présent titre, obtenir une telle autonomie par la conclusion d'un contrat de gestion avec l'Etat aux conditions de la présente loi".

En d'autres termes, les quatre entreprises publiques concernées par la loi du 21 mars 1991 (21) ne gagneront leur "autonomie" effective, qu'après l'adoption d'un "contrat de gestion", négocié par leurs organes de direction et le ministre de tutelle.

C'est le 4 septembre 1992 que sera publié au Moniteur le contrat de gestion qui sanctionne la naissance officielle de BELGACOM, qui succède ainsi à l'ancienne RTT, et qui entre à ce moment dans la catégorie des "entreprises publiques autonomes".

Il aura donc fallu attendre un an et demi, après l'adoption de la loi du 21 mars 1991, pour que BELGACOM devienne la première "entreprise publique autonome" du Royaume.

Négocié pour une durée de cinq ans, ce contrat de gestion reprend notamment les tâches de service public de l'entreprise, des principes en matière tarifaire, des règles de conduite à l'égard des usagers pour les prestations de service public, les éléments que le plan d'entreprise doit contenir, des dispositions concernant les relations financières avec l'Etat.

Il est impossible, dans le cadre de cette contribution, de détailler le contenu de ce premier contrat de gestion de BELGACOM. Retenons quelques données:

* en matière de service à la "clientèle" : pour le 31 décembre 1996, 90 % des demandes de raccordement devront être satisfaites dans les cinq jours ouvrables. A la même échéance, 80 % des dérangements et 90 % des dérangements aux cabines téléphoniques devront être levés avant la fin du jour ouvrable suivant.

- * en matière de mobilophonie : le nouveau réseau de mobilophones (GSM) doit offrir une capacité de 24.000 terminaux dès le 31 décembre 1992. Quatre ans plus tard, il devra offir une capacité de 300.000 appareils de 2 à 20 watts, et assurer une couverture minimum de 92 % du territoire.
- * en matière d'infrastructures : plusieurs objectifs de modernisation sont fixés, comme par exemple l'accession au réseau téléphonique numérique, avant fin 1996, pour 98 % des "clients" de BELGACOM.
- * en matière de prix : ceux-ci ne peuvent augmenter en moyenne plus vite que l'index. Les tarifs sociaux sont maintenus.
- * en matière d'investissements : BELGA-COM se voit conférée l'entière responsabilité décisionnelle.
- * en matière de relations financières avec l'Etat: BELGACOM devra verser une rente de monopole de 13,36 milliards frs pour la période 1992-1996. De plus l'Etat se verra rembourser le solde des subsides au capital versés précédemment et BELGACOM devra exécuter les engagements pris en matière de financement de la recherche et du développement. Au total, l'effort financier demandé à BELGACOM, à travers le contrat de gestion, s'élève à quelque 5 milliards frs par an.

Finalement, ce qu'il faut retenir d'une analyse approfondie du contrat de gestion, esquissée ici, peut se résumer comme suit : en échange de certaines obligations, BELGACOM obtient une liberté totale en ce qui concerne les décisions d'investissements, l'exclusion de toute ingérence dans les affaires du personnel, une marge de manoeuvre pour sa politique tarifaire, une autonomie très large dans la gestion des biens meubles et immeubles.

V. Le Plan d'Entreprise

L'article 26 de la loi du 21 mars 1991 précise que "le Conseil d'Administration de chaque entreprise publique autonome établit chaque année un plan d'entreprise fixant les objectifs et la stratégie à moyen terme de l'entreprise publique".

C'est là un aspect particulièrement important desbouleversements"juridico-organisationnels" à l'oeuvre dans les nouvelles entreprises publiques autonomes.

BELGACOM n'échappe évidemment pas à la règle. Mais ce qu'il est intéressant de noter, c'est qu'il n'existe pas de document reprenant de manière exhaustive les différents éléments du plan d'entreprise, adopté par les 18 administrateurs de BELGACOM. Un peu comme si le sommet de l'entreprise avait intérêt à entretenir une certaine confusion en la matière.

Il est vrai qu'un examen attentif de ce plan se révèle particulièrement révélateur quant au processus en cours chez BELGACOM.

Valable pour une période de 5 ans, mais pouvant être adapté chaque année sur la base des résultats obtenus, le plan d'entre-prise a pour ambition première de fixer les grands axes de la stratégie de l'entreprise d'ici fin 1997. Il s'agirait de la pré-parer à faire face à l'échéance du 1er janvier 1998, moment de la libéralisation totale du marché de la téléphonie.

Les principaux éléments du plan adopté sont les suivants :

* en matière de téléphonie : "rééquilibrage" des tarifs entre les différents types de trafic, se traduisant notamment par une augmentation des redevances d'abonnement téléphonique et du prix des communications zonales et interzonales, et par une diminution du prix des communications internationales ; réductions tarifaires pour les "clients" dont le volume de communications est très important, c'est-à-dire pour les toutes grosses entreprises; augmentation des frais payés lors d'un raccordement téléphonique pour les particuliers, afin d'en réduire les coûts pour BELGACOM!

- * en matière de mobilophonie : signature d'un accord définitif avec la société nord-américaine PACTEL, avant la mi-1994, en vue de la constitution d'une filiale chargée d'exploiter la mobilophonie et la sémaphonie.
- * en matière de "service à la clientèle" : segmentation de la "clientèle" en 5 catégories.
- 1.— le "client résidentiel de classe B": ne dispose pas d'un grand pouvoir d'achat, par conséquent est peu intéressant pour l'entreprise; pas de contact personnel nécessaire, pris en charge par le 1390 (service téléphonique à la clientèle).
- 2.— le "client résidentiel de classe A" : plus intéressant car disposant d'un pouvoir d'achat plus élevé, ce qui le rend susceptible d'effectuer un achat plus important; pris en charge par une téléboutique, car nécessité d'une relation personnelle.`
- 3.— les professions libérales, indépendants et PME: ont des besoins latents plus spécialisés, ce qui nécessite une séquence "rendez-vous-démonstration-installation"; pris en charge par un "telecom-center".
- 4.— le "Top 5000", c'est-à-dire les entreprises qui occupent plus de 50 personnes et que l'on doit "démarcher" individuellement ; la prise en charge s'effectue par les "account manager" (délégués commerciaux) régionaux.
- 5.— le "Top 100", c'est-à-dire les plus grandes entreprises, à vocation internationale ; ici le "démarchage" s'effectue en collaboration avec des bureaux étrangers : la prise en charge doit se faire par les "account manager" nationaux.

* en matière de personnel : pour la direction, la productivité des agents est insuffisante, il y a trop de personnel non spécialisé et pas assez de cadres, il y a disproportion entre les tâches et les talents, la formation est insuffisante, il y a trop de problèmes de mutations, les "non-core jobs" (emplois étrangers à l'exploitation des télécoms, comme les garages, ateliers, mess) sont trop nombreux, etc...

Pour remédier à ces "handicaps" il est recommandé de créer des "business unit" (unités de base avec calcul des rendements financiers), la restructuration voire la suppression des "noncore jobs", une plus grande responsabilisation des agents, l'alignement des coûts d'exploitation des circonscriptions les moins efficientes sur les circonscriptions les plus efficientes, un ajustement entre fonctions et talents, des adaptations ciblées des salaires, l'arrêt du recrutement d'agents des niveaux 3 et 4, le recyclage et la reconversion des actifs, des recrutements avec obligation de résidence, etc...

Tout cela nécessite l'adoption de nouveaux statuts, d'une nouvelle procédure de sélection/ promotion (experts consultants recrutés sur titre et pas sur examen), un système d'évaluation du personnel, le développement de carrières commerciales, une adaptation ciblée des primes et indemnités, une analyse des besoins en formation, la création de postes de responsables en "communication interne et externe", etc...

Pour le reste, le plan d'entreprise prévoit encore la consolidation d'une série de projets et d'objectifs, en matière de dé-lais de raccordement, de levées de dérangements, de surveillance informatisée de la qualité du réseau, Il est également prévu de moderniser 30 téléboutiques en 1994 et de créer 10 "telecom center", de collaborer à la mise en place d'un service de médiation, de développer des services à valeur ajoutée (RNIS, Voice Mail, Infokiosque, numéros verts) et de promouvoir une politique de marketing plus agressive.

Enfin, BELGACOM doit se préparer pour entrer de plain-pied dans l'"ère du multimédia".

VI. De profondes réformes internes

Le nouveau cadre juridique découlant de la loi sur l'autonomie de gestion des entreprises publiques, le premier contrat de gestion et le premier plan d'entreprise élaborés de concert par la direction de BELGACOM et les autorités politiques de tutelle, constituent autant de leviers favorisant la mise en place de profondes réformes de l'entreprise.

Et en effet, au cours de ces deux dernières années, un grand nombre de changements sont intervenus chez BELGACOM. Mais ils ne vont malheureusement pas dans la bonne direction!

Les nouveaux dirigeants de l'entreprise s'efforcent d'instaurer une nouvelle "culture d'entreprise", c'est- à-dire un nouveau système de valeurs devant traduire dans le domaine des idées, des mentalités et des représentations, la nouvelle logique de "rentabilité financière", qui prend peu à peu le pas sur une logique de "rentabilité sociale".

L'accent est maintenant mis quotidiennement sur l'aspect commercial de BELGACOM. Des glissements "sémantiques" se sont opéré : il n'est plus question d'usagers ou de public, mais de "clientèle" et de "clients". Des cours de "formation commerciale", directement inspirés du secteur privé et pris en charge par des firmes privées spécialisées, sont régulièrement organisés.

Aujourd'hui, il ne s'agit déjà plus de rendre un service au public, de viser une utilité sociale, mais bien de vendre des produits et services en plus grand nombre possible, de manière à être le plus rentable et le plus compétitif possible!

BELGACOM est donc une "entreprise publique autonome", qui fonctionne déjà selon un mode de gestion privé, avec des critères du secteur privé, dans le but de réaliser un maximum de bénéfices. Avec toutes les conséquences que cela implique, tant pour le public que pour le personnel.

Pour le public, la course à la rentabilité financière et le souci de bien se positionner face à la concurrence, ont des effets particulièrement néfastes en matière de tarification.

Le contrat de gestion indiquait que les prix ne pouvaient augmenter plus rapidement que l'index. Mais, astuce, il s'agissait de l'ensemble des tarifs, ce qui n'excluait pas des glissements internes.

C'est ainsi, que les prix qui concernent le plus grand nombre (frais de raccordement, redevances téléphoniques, tarification des communications intérieures) ont connu une forte croissance. Pénalisant par la même occasion, les plus faibles, ceux et celles dont les revenus sont les moins élevés : chômeurs, personnes malades et isolées, pensionnés... Et ce n'est qu'un début : "il y aura de nouvelles adaptations en 1994. Progressivement les tarifs internationaux vont coûter de moins en moins cher et le domestique de plus en plus cher. C'est une tendance européenne" (22).

D'autre part, le discours sur la "nouvelle politique consistant à donner la priorité à la clientèle" cache une réalité moins reluisante : le développement de mécanismes de sélection de la clientèle et des services en fonction des rentrées financières qu'ils génèrent. La démarche préconisée par le plan d'entreprise, consistant à diviser les clients en différentes catégories en fonction de leur position sociale et de leur pouvoir d'achat, est à cet égard particulièrement révélatrice.

La situation n'est guère plus favorable pour le personnel.

En premier lieu, la direction de BELGACOM a réussi un coup de maître en introduisant un nouveau cadre statutaire dans l'entreprise.

En effet, ces nouveaux statuts ont été pensés dans l'optique d'enfermer les agents dans un "carcan juridique et psychologi-que"; ils constituent un instrument idéal pour museler toute velléité contestataire. La clé de voûte de tout l'édifice statutaire est le système de l'évaluation¹, une "évaluation-sanction", puisqu'elle aura des conséquences directes sur les rémunérations et la carrière administrative de chaque membre du personnel.

Concrètement:

- * en ce qui concerne la carrière administrative:
- 1.— l'agent qui se voit attribuer deux fois successivement la mention d'évaluation la plus faible (mention 1) est licencié;
- 2.— l'agent doit avoir obligatoirement une mention d'évaluation égale ou supérieure à la moyenne (mention 3) pour obtenir une promotion ou une désignation dans un mandat.
- * en ce qui concerne les rémunérations :
- 1.— la mention d'évaluation obtenue par un agent détermine directement l'avancement de son traitement (systèmes des "annales");
- 2.— le passage d'une échelle de traitement à une autre est conditionné par la détention d'une mention d'évaluation égale ou supérieure à 3 (mention moyenne); (c) le montant de la "prime d'évaluation" qui sera attribué à chaque membre du personnel est déterminé par la mention d'évaluation détenue.

Il s'agit donc d'un système pervers, qui ouvre la porte à des mécanismes de "flexibilité salariale" et d'"individualisation des salaires", et qui constitue une menace directe pour la stabilité d'emploi des agents de BELGACOM. Il ne peut que favoriser le développement d'une concurrence au sein du personnel, en renforçant l'individualisme, en suscitant jalousies et rancoeurs. Bref, il risque de déboucher sur une division plus grande des travailleurs à un moment où, plus que jamais, ceux-ci ont besoin de cohérence et d'unité.

^{1.} Ce système s'appliquera à tous les agents comptant un an d'ancienneté. L'évaluation est réalisée par un supérieur hiérar-chique. Chaque année, l'agent se verra ainsi attribuer une mention d'évaluation, s'exprimant par un chiffre, dont la signification est la suivante:

⁻ mention 5 = performance exceptionnelle

⁻ mention 4 = très bonne performance

⁻ mention 3 = performance normale et satisfaisante

⁻ mention 2 = performance à améliorer

⁻ mention 1 = performance nettement insuffisante.

A côté de ce système d'évaluation, il faut mentionner une autre zone d'ombre pour le personnel de BELGACOM : l'emploi.

Aujourd'hui déjà, des mesures sont prises pour réduire les effectifs de l'entreprise, comme le non-remplacement des "départs naturels" pour les agents des niveaux 3 et 4, lesquels représentent 70 % du personnel.

Plus inquiétant encore : la direction s'est engagée à maintenir l'emploi des agents statutaires jusqu'au 31/12/1997. Cela peut paraître positif, mais c'est loin d'être le cas. Car c'est la première fois dans l'histoire de l'entreprise que la stabilité

d'emploi, un des droits conquis du personnel, est limitée de manière explicite dans le temps. Les agents de BELGACOM sont donc devenus, en quelque sorte, des travailleurs disposant d'un contrat à durée déterminée.

Enfin, le passage de la RTT à BELGACOM est synonyme d'une dégradation des conditions de travail : accentuation de la mobi-lité et de la flexibilité (déplacements, mutations, réaffectations, plages horaires extensibles), augmentation de la productivité (cadences), détérioration des relations entre agents qui en découle...

VII. Une privatisation programmée

D'aucuns se sont évertués à affirmer que la loi du 21 mars 1991 constituait le meilleur rempart contre toute privatisation.

Aujourd'hui, 19 mois après la publication du contrat de gestion de BELGACOM au Moniteur, les membres du gouvernement Dehaene-Di Rupo comme les dirigeants de l'entreprise sont tous d'accord sur la nécessité de la privatiser. La discussion entre tout ce beau monde ne porte plus sur le principe, mais sur les modalités de cette privatisation.

Une illustration supplémentaire du caractère transitoire du nouveau cadre juridique défini par le législateur : la loi sur l'autonomie de gestion des entreprises publiques est un instrument destiné à assurer leur passage d'un régime de droit public à un régime de droit privé. En d'autres termes, cette loi ne constitue pas un aboutissement, mais est une étape intermédiaire dans le processus qui conduit à la privatisation de ces entreprises publiques, et singulièrement de BELGACOM.

Les déclarations des responsables de BELGACOM, comme des hommes politiques de la majorité gouvernementale, traduisent cette nécessité de préparer l'entreprise à changer de statut. Au cours de ces deux dernières années, elles ont été crescendo. D'abord prudents et réservés, ils ont peu à peu dévoilé le fond de leur pensée et le but qu'ils visaient.

Quelques citations suffisent pour donner un éclairage particu-lièrement révélateur de cette attitude.

Ainsi, Bessel Kok, peu de temps après son accession au "top" de BELGACOM, se voulait prudent : "Pour moi, à ce moment de l'exécution de mon programme, la privatisation n'a rien à voir avec la redynamisation ni l'augmentation des performances de la RTT (...). Le changement du capital dans le cas présent, serait contreproductif (...). Privatiser la RTT, ce serait 'onetime-shot'. Je ne suis pas sûr que ce serait sain" (23). Pour autant, il n'excluait pas totalement, et pour cause, la perspective privatoire: "rediscutons-en lorsque l'entreprise sera devenue performante, lorsqu'elle sera en position de force (...). A terme, je n'ai rien contre une discussion sur le fond. Mais il ne faut pas confondre l'objectif et les moyens" (24).

Aujourd'hui, son discours a évolué. Sans doute estime-t'-il que le processus de réforme a suffisamment progressé pour effectuer le grand saut : "Le processus de privatisation en Europe devient de plus en plus irréversible. Pas question d'être pour ou contre, c'est une réalité. Belgacom doit s'y préparer en tenant compte de deux remarques : 1°/Nous devons contrôler le processus pour qu'il n'interfère pas avec la transformation en cours. 2°/Il faut un signal

clair de l'Etat, qui tienne compte à la fois du facteur temps, de la préparation technique nécessaire pour lancer une bonne opération et du fait que la capacité d'absorption du marché n'est pas illimitée.

Je crois que si tous ces critères sont respectés, le personnel sera prêt à accepter le défi" (25).

La stratégie du "crescendo" trouve ici un bel exemple oratoire.

Mais les hommes politiques ne sont pas en reste. Prenons l'exemple des responsables socialistes, censés représenter l'aile gauche gouvernementale.

Dans un premier temps, le prédécesseur d'Elio Di Rupo, Guy Coëme, se voulait lui aussi rassurant: "lorsque le gouvernement a évoqué la nécessité d'obtenir 60 milliards de la réalisation d'actifs, il a précisé que cela ne pourrait se faire que dans le cadre des lois existantes (...). Je tiens à préciser que la 'Commission Maldague' ne travaille en rien sur les entreprises publiques dotées d'un contrat de gestion" (26). Ou encore: "Ne confondez pas la réalisation de certains actifs, limités d'ailleurs aux seules Institutions publiques de crédit, et la privatisation" (27).

Son président de parti, Philippe Busquin, se voulait encore plus clair: "La SNCB, La Poste, BELGACOM, ça c'est du service au public, dont l'aspect public doit être défendu parce que la privatisation enleverait des valeurs essentielles" (28).

Quelques mois plus tard, le discours (et les actes) était déjà nettement moins rassurant : "on escompte 15 milliards supplémentaires de 3 dossiers que la Commission des ventes d'actifs va étudier : la réalisation d'actifs immobiliers, introduire BELGACOM en Bourse (vente d'une partie minoritaire du capital) et étudier la manière de concéder des activités commerciales de la loterie nationale (...) Nous pratiquons la vente d'actifs pour ne pas toucher des choses qui nous paraissent plus vitales, notamment la sécurité sociale et le maintien d'un système d'indexation des salaires et des pensions. Dans ce cadre, c'est le moindre mal et nous essayons de préserver tout ce qui peut l'être" (29).

Au même moment, Jean-Maurice Dehousse, le ministre se prétendant être le porte-parole des syndicats à l'intérieur du gouvernement, tranchait : "Ma position est très claire. Pour BELGACOM, vendons tout et tout de suite" (30)!

Avec l'arrivée d'Elio Di Rupo au ministère des communications, l'impulsion définitive au processus est maintenant donnée. Quelle que soit par ailleurs la "gymnastique sémantique" de l'homme au noeud papillon, destinée à justifier l'injustifiable. Comme l'analyse finement "La Libre Belgique", le terme "consolidation stratégique" mis en avant par le ministre n'est rien d'autre qu'un "euphémisme qui est censé répondre aux craintes de la famille socialiste"" (31).

VIII. Pas de privatisation de Belgacom

La volonté de privatiser BELGACOM répond, pour l'essentiel, à un triple objectif :

1.— Economique. Avec la crise, la mise en valeur du capital rencontre des difficultés. Le secteur privé est à la recherche de nouvelles sources de profit, ce qui est largement le cas du secteur des télécommunications ². La logique ici à l'oeuvre est connue : il s'agit de privatiser les bénéfices et de nationaliser les pertes.

2.— Budgétaire. La crise des finances publiques, l'absence de volonté politique d'aller "prendre l'argent là où il se trouve", oblige le gouvernement à trouver des sources de financement pour rembourser la charge de la dette. Privatiser BELGACOM permettrait de dégager de 150 à 200 milliards frs, suivant les estimations. Voilà qui est tentant, même s'il s'agit là d'une opération à courte vue qui ne pourra se répéter.

3.— Politique. En Belgique, les 800.000 travailleurs du secteur public représentent une force sociale considérable, qui a toujours joué un rôle important dans les grands combats de la classe ouvrière. Il s'agit ici d'affaiblir ce secteur, de briser son "homogénéité sociale et syndicale". Les possédants sont, à juste titre, convaincus que privatiser tout ce qui peut l'être y contribuera grandement.

Face à cette "rage privatoire" animant des forces en quête de gains en espèces sonnantes et trébuchantes, et désireuses d'affaiblir encore le monde du travail, nous devons réaffirmer avec force notre point de vue, qui est un point de vue de refus : il ne peut être question d'accepter sans réagir la privatisation de BELGACOM, ou d'autres entreprises publiques.

Pourquoi ?

1.— Parce qu'il s'agit d'un bradage des biens de la collectivité. Imagine-t-on par exemple ce

Le secteur des télécommunications est le secteur qui connait la plus forte croissance et dans lequel on peut réaliser d'énormes profits. En 1992, le marché mondial des télécommunications a représenté plus de 30.000 milliards de francs, soit quatre fois le PIB de la Belgique. Ce qui est considérable. En outre, demain, nous entrerons dans l'ère du multimédia (combinaison de plusieurs outils de communication, connectés sur un même réseau : téléphone, télévision, ordinateur, base de données ; tout cela ne fera plus qu'un!) Ce que certains appellent les "autoroutes de l'information" représentent déjà un enjeu considérable. Aux Etats-Unis, l'Administration Clinton considère qu'il s'agit là d'une priorité nationale car ces autoroutes représentent "le marché le plus important et le plus lucratif du 21ème siècle". Ce projet nécessitera la construction d'une gigantesque infrastructure et le remplacement de l'équipement TV de 90 millions de foyers américains. Estimation du budget pour ce projet : 126.000 milliards frs, soit 17 fois le PIB de la Belgique... A cette dimension économique des télécommunications, il faut encore ajouter une dimension stratégique : l'ère de la "mondialisation" de l'économie exige des entreprises qu'elles puissent maitriser et contrôlerl'information. Pour les entreprises transnationales, qui ont des unités de production dispersées dans le monde, il est vital de pouvoir disposer de moyens d'action à distance. Ceux-ci constituent un moyen essentiel de croissance économique, en ce sens que la productivité de l'appareil de production et de commercialisation dépend pour une grande part de la rapidité et de la qualité de l'information.

- que l'installation d'un réseau téléphonique national, son entretien, sa gestion, son exploitation et sa modernisation ont coûté, depuis 1930 (32), à la collectivité nationale ? Il ne peut être question de se débarrasser de ce patrimoine.
- 2.— Seules les entreprises publiques financièrement rentables sont privatisables. C'est le critère déterminant pour le secteur privé qui, par ailleurs, n'est nullement intéressé de poursuivre l'ensemble des activités de service public des entreprises qu'il absorberait. Au nom de la fameuse logique, déjà évoquée, de la privatisation des profits et de la socialisation des pertes. Il n'y a aucune raison de céder devant cette logique et de vendre des "bijoux de famille" aux sociétés privées, qui bénéficient déjà de plantureux "cadeaux" offerts par le gouvernement.
- 3.—Le secteur public est un instrument de lutte contre les inégalités sociales, le secteur privé les crée. Le démanteler aurait des répercussions graves pour les plus démunis, et pas pour les plus riches qui ont les moyens de se payer des services privés. Privatiser BELGACOM aura comme conséquence directe une dégradation de certains services et l'augmentation des tarifs pour Monsieur et Madame tout le monde. C'est une réalité qui est déjà à l'oeuvre, comme nous l'avons vu, aujourd'hui. Bref, privatiser, c'est rendre inaccessible au plus grand nombre des services fondamentaux, c'est accroître les inégalités sociales qui sapent la démocratie. C'est inacceptable.
- 4.— Privatiser BELGACOM serait une catastrophe pour le personnel de l'entreprise. Cela se traduirait et cela commence déjà à se concrétiser par une dégradation des conditions de travail, par la remise en cause d'acquis fondamentaux et par des pertes d'emplois massives.
- 5.— Enfin, il s'agirait d'un appauvrissement et d'un affaiblissement des pouvoirs publics euxmêmes. Vendre des entreprises publiques pour combler le trou de la dette publique, est d'ailleurs un argument ridicule, car ce sont ces entreprises qui rapportent à l'Etat. Quand la vache sera vendue, on ne pourra plus la traire...

IX. Pour un service public des télécommunications

Nous concluerons en proposant quelques pistes visant à édifier un véritable service au public dans le domaine des télécommunications.

Il faut partir de la nécessité de la reconnaissance d'un droit, parmi d'autres droits, qui est le droit fondamental de communiquer. Un droit qui doit échapper à la logique marchande et à son corollaire, la course au profit pour le profit. De ce point de vue, le téléphone, instrument essentiel pour communiquer à distance, doit être un service de base, accessible à tous. Ce qui implique une autre politique tarifaire, plus démocratique, se traduisant par un système de péréquation des prix. Dans cette logique, les frais de raccordement téléphonique, les redevances et les communications doivent diminuer. Les augmentations de tarifs ne doivent jamais dépasser la hausse du coût de la vie.

Il est indispensable d'augmenter le nombre de cabines téléphoniques en bon état de marche. Aujourd'hui, BELGACOM dispose de 14.000 cabines, soit une pour 714 habitants. C'est trop peu. Il faut, dans un premier temps, multiplier par deux ce chiffre.

Les dérangements doivent être levés gratuitement,7 jours sur 7.

Le refus de toute démagogie, de tout mercantilisme, le respect d'une certaine éthique sociale doivent devenir une règle incontournable. L'exemple des "messageries roses" est révélateur à cet égard. La solution à la polémique (qui s'est développée ces derniers mois), dans un esprit de service public, est simple : pas d'accessibilités à ce "service", sauf pour les abonnés qui en font explicitement la demande.

Le respect des usagers, qui ne doivent pas être considérés comme des objets mais comme des sujets, qui doivent pouvoir s'exprimer. Leur présence dans les instances de direction de l'entreprise, aux niveaux national et régional doit être assurée. Il faut veiller en outre à une plus grande transparence et à une meilleure information.

Il est également nécessaire d'impulser un processus de décentralisation/démocratisation interne : il faut donner la place qui leur revient à ceux qui font vivre l'entreprise au quotidien. Car il y a un lien entre la qualité du service au public et les conditions de travail et de vie du personnel.

Enfin, il faut donner les moyens aux entreprises publiques pour qu'elles puissent remplir leurs missions au service de tous et non au profit d'une minorité déjà privilégiée.

Notre conclusion: la défense du service au public passe par le refus du "despotisme du marché" et ses logiques perverses. Elle s'inscrit dans un combat plus large pour une transformation en profondeur de la société. Un combat qui nécessite une alternative d'ensemble.

Puisse la discussion sur la défense du service public contribuer à l'élaboration d'un projet alternatif global, cohérent et crédible.

> Elisha GRAY (*) Le 22 avril 1994

(*) Elisha Gray est le pseudonyme d'un collectif de militantes et de militants syndicaux de BELGACOM, qui développe depuis quelques mois une réflexion sur le devenir de l'entreprise dans laquelle ils travaillent, et sur la problématique plus générale des télécommunications.

NOTES

- (1) Communiqué de l'agence BELGA, 23/03/94.
- (2) L'Echo, 24/03/94.
- (3) La Libre Belgique, 24/03/94.
- (4) La Wallonie, 24/03/94.
- (5) Le Peuple, 24/03/94.
- (6) Le Peuple, 12/03/94.
- (7) Le Soir, 24/03/94.
- (8) Dans un "Flash" spécial, daté du 23/03/94, et titré : "le processus de privatisation est en cours". On peut difficilement être plus clair...
- (9) Marta Jaczynska, British Telecom un exemple de privatisation, in Reflets et perspectives de la vie économique, tome XXVI-1987-5 p.331.
- (10) Le "groupe de travail chargé de l'étude de la rationalisation et de la privatisation d'entreprises publiques et mixtes", pour reprendre la dénomination exacte, a été créé début 1986. Il était notamment composé d'universitaires et de membres de cabinets ministériels.
- (11) Luc Keuleneer, Wim Moesen, William Van Impe et Jef Vuchelen, Synthèse du rapport de la commission d'études de la rationalisation et de la privatisation des entreprises publiques et mixtes, in Reflets et perspectives de la vie économique, tome XXVI-1987-5, p.374.
- (12) Ibid, p.384.
- (13) Louis Eggermont, Autonomie en 1989 une dernière chance ?, Telecorama (journal d'entreprise de la RTT), n⁻⁴⁷, janvier 1989, p.2.
- (14) Ibid, p.2.
- (15) Ibid, p.2.
- (16) Ibid, p.2.
- (17) Nous ne nous étendrons pas dans cette contribution sur le contexte européen et mondial, et sur son poids dans le débat concernant la privatisation de BELGACOM. Cela nécessiterait un article spécifique.

- (18) Pour des développements plus exhaustifs, nous renvoyons à : Didier Nuchelmans et Giuseppe Pagano, Les entreprises publiques autonomes, Courrier hebdomadaire, Crisp, n⁻1321-1322, 1991.
- (19) Un administrateur étiquetté VU et... l'Administrateur-délégué lui-même. Issu du secteur privé, il se murmure que Bessel Kok était très proche de l'ancien ministre SP des communications, Marcel Colla.
- (20) Ecole T.T., Les entreprises publiques autonomes, 1992, p.97.
- (21) La Régie des voies aériennes, la Régie des télégraphes et des téléphones, la Régie des et la Société nationale des chemins de fer.
- (22) Interview de Bessel Kok, Le Soir, 27/12/93.
- (23) Le Soir, 13/02/92.
- (24) Idem.
- (25) Le Soir, 27/12/93.
- (26) Le Soir, 19/11/92.
- (27) La Cité, 13/08/92.
- (28) Syndicats, 19/12/92.
- (29) Guy Coëme dans Le Peuple, 31/07/93.
- (30) La Libre Belgique, 31/07/93.
- (31)La Libre Belgique, 24/03/94. Voir également le début de cet article. Au vu des premières réactions, cet objectif n'a pas réellement été atteint.
- (32) Date de la création de la RTT.

LA SNCB DERAILLE...

I. Rappel historique

Il n'est peut-être pas inutile de se souvenir que la Société Nationale des Chemins de Fer Belges a été créée par l'arrêté royal du 7 août 1926 pour une durée de 75 ans à dater du 1er septembre 1926, le gouvernement lui donnant le droit d'exploitation de toutes les lignes de chemin de fer de l'État dans les intérêts de l'économie nationale.

La SNCB de l'époque bénéficiait donc d'une espèce de monopole.

On peut dire que globalement ce statut de la SNCB restera sensiblement identique jusqu'en 1991 même si diverses adaptations l'ont quelque peu modifiée, même si les différents ministres des communications qui se sont succédés ont eut la volonté d'apporter chacun leur petite vague de modernisation, leur petit plan de restructuration.

On sait en effet que le secteur des transports est une des clefs de la vie économique et sociale mais qu'il nécessite en contrepartie nombre d'investissements infrastructurels.

La gestion de ces infrastructures a donc dû préoccuper beaucoup les pouvoirs publics et l'Acte Unique européen dont la réalisation était programmée pour le 1er janvier 1993 a donné des impulsions aux états pour "harmoniser" quelque peu les structures des différents réseaux ferrés.

Comme chacun le sait, la socialisation des services publics est loin d'être l'apanage de l'Europe et nous devons faire le trsite constat que les règles européennes à connotation plutôt négatives vis-à-vis des services publics sont prises avec une célérité exemplaire alors que celles à vocation sociale cheminent à la vitesse bien connue du gastéropode.

Nous n'en voudrions pour preuve que le dossier "Harmonisation des conditions de concurrence

des transporteurs" dont le papier jauni par les lustres d'attente se couvre de cette poussière propre aux documents d'archives. Disons le tout net : les préoccupations européennes tendent plutôt vers ce que pudiquement, l'on appellera des libéralisations, des harmonisations.

Ainsi, la politique européenne des transports s'axe-t-elle sur deux principes essentiels :

- * la libéralisation du marché, à savoir l'élimination des restrictions institutionnelles ou quantitatives et par conséquent l'ouverture à la libre concurrence;
- * l'harmonisation des conditions de concurrence entre les différents modes de transports et les entreprises; à savoir traitement égal quant à la fiscalité et aux char-ges sociales, imputations des coûts d'utilisation d'infrastructure aux utilisateurs.

Si les principes européens sont édictés par la commission, leur mise en œuvre incombe aux états membres et la Belgique en tant que pays fondateur de l'Europe ne voudra certainement jamais faire figure de mauvaise élève.

Quatre textes paraissent dominer la problématique ferroviaire :

- 1.— <u>le règlement du conseil 1191/69 relatif</u> <u>aux obligations de service public dans le</u> <u>domaine des transports</u> et reprenant notamment:
- * l'obligation d'exploiter (normes de capacité de régularité de continuité)
- * l'obligation de transporter (d'accepter et d'effectuer tout transport aux prix et conditions déterminés)
- * l'obligation tarifaire (obligation d'appliquer des prix fixés par l'autorité même s'ils sont contraires à l'intérêt commercial de l'entreprise)

Rapidement, on s'est rendu compte que ces contraintes étaient contraires à la philosophie libérale de la politique européenne des transports et en 1991 (règlement du conseil 1893/91) ces obligations de service public ne pouvaient plus être maintenues que pour le transport urbain, suburbain et régional des voyageurs. L'obligation de service public devait, en outre, être déterminée par contrat à négocier entre l'État et l'entreprise de transports concernée.

2.— le règlement du conseil 1192/69 relatif à la normalisation des comptes des entreprises ferroviaires à savoir :

- * déterminer les charges et les avantages qui pèsent ou dont ont bénéficié les entreprises ferroviaires et qui résultent de dispositions réglementaires ou administratives et en extrapoler la situation dans laquelle celles-ci se trouveraient si elles étaient placées dans les mêmes conditions que les entreprises des autres modes de transports;
- * compenser financièrement ces charges et/ ou avantages.
- 3.— le règlement du conseil 1107/70 relatif aux aides accordées par les États membres dans le domaine des transports et qui a pour but de remédier partiellement du moins à la différence de régime dans l'imputation des coûts d'infrastructure et de prévoir une intervention de l'État dans le financement des dépenses d'investissement et d'entretien d'infrastructure.

4.—<u>la directive 440 de 1991 relative au développement des chemins de fer communautaires.</u>

Sans vouloir minimiser les trois autres textes cité ci-avant, c'est cette directive 440 qui servira d'alibi aux importants changements structurels que connaîtra la SNCB (loi du 21 mars 1991 portant création des entreprises publiques autonomes).

Ainsi, cette directive ne prévoit-elle pas :

* l'indépendance de gestion des entreprises ferroviaires :

Les entreprises ferroviaires doivent être dotées d'un statut leur assurant l'indépendance de gestion et leur permettant d'adapter leurs activités aux besoins.

* l'assainissement des finances :

Les États doivent mettre en place, en accord avec les entreprises ferroviaires publiques, une stratégie destinée à réduire l'endettement de celles-ci afin de ne pas entraver une gestion saine.

* la séparation entre gestion de l'infrastructure et comptes d'exploitation :

La séparation entre la gestion de l'infrastructure et les comptes d'exploitation doit être réalisée au moins sur le plan comptable.

Les États doivent de plus prendre des dispositions pour assumer le développement des infrastructures et il est imputé aux entreprises ferroviaires une redevance payable à l'État pour leur utilisation.

* la libéralisation des infrastructures :

Les entreprises ferroviaires des pays membres de la CEE doivent bénéficier des droits d'accès et de transit aux infrastructures ferroviaires des États membres en vue des transports internationaux.

Donc, près de 70 ans après sa création, alors que ce qu'on appelle le Grand Marché Européen est une réalité économique, alors que les vestiges de Check-Point Charlie sont vendus à prix d'or comme des trophées, bref, alors que la mobilité des marchandises et des personnes tant intra-communautaire que vers l'Est a atteint des proportions jusqu'ici inégalées, on pourrait naïvement croire que la vieille SNCB de 1926 s'est bien développée et a pris l'essor que le contexte ci-avant évoqué justifierait amplement.

Détrompons-nous, ses tissus se nécrosent les uns après les autres, la conduisant vers cette mort certaine, la camarde s'appelant ici Privatisation par Business Units Interposés.

II. Le Contrat de Gestion

Chacun s'accordait à dire qu'une entreprise de la taille de la SNCB devait se libérer des émoluments politiques afin de se doter enfin d'une stratégie à long terme non remise en cause par l'arrivée de nouveaux Ministres de Tutelle.

Telle était l'essence même de la demande d'autonomie que réclamait le Citoyen âpre de mobilité à un prix raisonnable.

C'est, nous le croyions, dans cette optique que fût légiférée la loi du 21 mars 1991 portant création des Entreprises Publiques Autonomes.

Et cette loi de prévoir un contrat de gestion entre l'État et l'Entreprise, de définir les missions de Service Public et les compensations financières versées par l'État à la SNCB. En réalité, il fallait appliquer de la façon la plus restrictive possible et la plus désengageante pour l'Etat la directive 440 citée ci-avant.

L'enfant qui allait naître était le fruit d'un double viol!

Viol d'une part, parce que d'emblée, fut éliminé du Service Public le transport des marchandises, des colis et le transport international des voyageurs, c'est dire que ces activités seront livrées à la prétendue loi du marché, de la concurrence.

Double viol, parce qu'en guise de compensation, l'enveloppe versée par l'État ne permettra même pas de maintenir le niveau d'activités, et de l'obliger à réduire un déficit structurel, c'est construire une société en signant son acte de faillite.

III. De l'offre voyageur

Les minima de circulation de trains imposés par l'État à la SNCB dans le plan d'Entreprise sont ridiculement bas :

160.000 trains-km par jours ouvrables 100.000 trains-km les autres jours

Lorsqu'on se souvient que le plan IC-IR de 1984 (établi sous le règne de Herman De Croo) avait déjà réduit de façon substantielle l'offre (343 gares voyageurs maintenues sur 820) et,

qu'avant la conclusion du contrat des gestion, la SNCB assurait encore environ :

200.000 trains-km par jours ouvrables 140.000 trains-km les autres jours

On constate qu'il est facile et permis à la SNCB d'encore réduire son offre.

Elle ne s'en privera guère puisque dès fin mai 1994, l'offre voyageurs le W.E. est encore sensiblement restreinte, certaines lignes n'étant même plus desservies.

IV. La death-spiral

Sans vouloir faire ici de la mécanique quantique, le phénomène de Death-Spiral s'applique à la SNCB en suivant les étapes ci-après :

- 1°— on diminue l'offre de service
- 2°— la non-adéquation de l'offre à la demande conduit à la désertion des voyageurs
- 3°— l'offre n'est plus "rentable", il faut la réduire
- 4°— voir 1°...

Si l'on ne réagit pas rapidement, il ne sera plus possible pour nos lycéens d'emprunter le train pour se rendre à l'Athénée, il ne sera plus possible d'assister à un spectacle dans la métropole la plus proche.

Chacun va devoir se résoudre à se déplacer avec un véhicule personnel. C'est la désaffection de la clientèle pour cause de non adéquation de l'offre face à la demande.

V. De l'offre marchandises

Point n'est besoin d'être spécialiste en transports pour savoir que les mobilités des marchandises génère de nombreuses nuisances.

Il suffit, pour s'en convaincre, de se mettre à rail dans les nombreuses ornières qui bordent les bandes de roulement de nos autoroutes, de subir les fameuses files à l'entrée des grandes villes.

Chaque jour, nos quotidiens relatent des dizaines d'accidents de la route, mettant parfois tout un quartier en émoi par la présence, dans le véhicule concerné, de marchandises dangereuses.

Tous les experts sont unanimes : le transport le plus sécurisant, le plus écologique, le moins polluant, est le transport par fer.

Mais bien évidemment, ses règles strictes en matière de sécurité coûtent en terme de rentabilité. Livrer ce type d'activité à la libre concurrence, à la loi du marché, du plus grand profit, c'est faire fi de l'aspect sécurité.

Qui ne se souvient de la catastrophe de Los Alfaques ?, des nombreux incidents à la Corne du Bois des Pendus ? Livrer, comme on le fait, le transport marchandises à la libre concurrence, c'est admettre quelque part que SEVESO est aux portes de la Belgique.

Mais, au-delà de ces considérations, la concurrence n'est pas un mal en soi si, in fine, au décompte des coûts et profits pour la collectivité, c'est l'usager et le contribuable qui en tirent profit.

Or, pour l'heure, on s'aperçoit que la concurrence est véritablement ruineuse pour le citoyen:

- * ruineuse sur le plan des investissements parallèles (l'usager a généralement le choix pour un même trajet entre 2 ou 3 infrastructures parallèles).
- * ruineuse sur le plan de l'énergie et de l'environnement que ces infrastructures dégradent.

De plus, quoiqu'en disent les textes de référence, bien des inégalités subsistent entre les différents modes de transports et faussent la concurrence que ce soit en matière d'obligation tarifaire, de charge d'infrastructure, d'obligation particulière à l'égard de l'économie nationale, des différences dans le domaine d'obligation de travail et des charges résultant de la sécurité, des possibilités de financement (charges de dettes),

VI. De la prospective

Cessons de geindre sur le passé et regardons un peu l'avenir. Qui dit avenir en pensant chemin de fer, pense T.G.V. Parlons-en.

Il y a quelques mois à peine, le coût de T.G.V. était estimé à 85 milliards, soit

71 milliards sur fonds propres SNCB 14 milliards à charge du Ministère des Communications

Aujourd'hui, l'estimation est supérieure à 130 milliards et il est certain que demain, elle explosera à plus de 200 milliards.

Mais rassurons-nous, il ne s'agit pas d'un hasard.

Dès l'origine et pour que ce dossier puisse "passer" devant l'opinion publique, les chiffres ont été volontairement comprimés et la réalité des travaux de les faire littéralement exploser. Il n'empêche que la SNCB doive supporter les charges d'emprunt inhérents à ce projet.

Comment une société en déficit comme la SNCB pourra-t-elle assumer ceux-ci? Pour endiguer son déficit essentiellement créé par les charges du T.G.V., la SNCB, va continuer son inexorable réduction d'offres, de services! Tout le service public va de nouveau se réduire à une peau de chagrin.

VII. T.G.V. et STAR XXI

Sans vouloir réécrire ici le scénario de la Guerre des Étoiles, chacun s'accordera à admettre que STAR XXI a été en quelque sorte vendu pour faire passer la pilule T.G.V.

Star XXI c'était l'espoir, c'était les compensations, c'était ...

Spoor Toekomst - Avenir du Rail au XXIème siècle, quel joli nom pour un conte de la série Harlequin! Car, ce beau projet ambitieux n'est plus qu'un rêve. De jour en jour, les améliorations du réseau classique qu'il

prévoyait sont reportées, postposées, voire annulées.

C'est tout le réseau intérieur qui se détruit pour financer T.G.V.

Et qui utilisera ce T.G.V. ...

Un homme d'affaire ça et là, un politicien se rendant à un congrès, peut-être vous, vacancier d'une fois l'an. En attendant, le petit tortillard de la région rurale n'amusera même plus les vaches qui pourront enfin paître en paix.

VIII. Trois petits tours (de passe-passe) et puis s'en vont

Pour dégager de l'argent et faire croire à une virtuelle bonne gestion, tous les coups sont permis. Ainsi, en est-il du "Sale and Rent Back".

Kékséksa?

Vous prenez une jolie rame T.G.V. par exemple. Vous la vendez à une entreprise.

Celle-ci l'achète et vous la reloue avec promesse d'achat à la dernière tranche et le tour est joué.

Vous n'avez pas compris ...

Simple pourtant:

L'entreprise qui achète fait un investissement. Elle augmente donc ses charges déductibles fiscalement. Ensuite, avec le jeu du loue-achète, revend son investissement. Le vendeur reçoit du liquide bienvenu et rentre ensuite en possession de son bien. Tout le monde gagne. Tout le monde oui, sauf le contribuable qui devra compenser le manque à gagner en recettes fiscales que ce genre de jeu génère à l'État.

Mais quand vient le jour où il faut payer, la cigale ayant chanté tout l'été ...

Et ajoutons que ceux qui ont vendu s'en sont allés, à leurs successeurs de trouver les deniers pour racheter. Il leur faudra inventer un nouveau remède miracle puisque, lentement mais sûrement, on s'achemine vers une dette de 220 milliards d'ici fin 1997.

IX. La dernière en date ...

Tout compte fait, on constate que la SNCB, dans son intégralité, n'est pas intéressante à vendre.

Car c'est de cela qu'il s'agit ...

Il faut ÉLIMINER. Il faut rentrer des DENIERS. Il faut PRIVATISER.

Comme l'ensemble n'est pas vendable, morcelons-le.

BUSINESS UNITS, ce joli idiome d'origine britannique, vient des Pays-Bas, et c'est en prenant exemple là-bas, que les Magiciens d'Oz de la SNCB ont trouvé la parade. Divisons le monstre SNCB en Unités d'affaires. Donnons leur une certaine autonomie, et obligeons-la à être self-supporting. Bien entendu, dans un premier temps, toutes les garanties seront données afin de faire céder les hommes aux chants des sirènes, à leur faire rentabiliser leur petite P.M.E. pour bientôt pouvoir la vendre. Ainsi en sera-t-il de tel atelier performant, de telle gestion de l'infrastructure, de telle série d'entretiens...

Bientôt, la SNCB ne sera plus qu'un joli logo que l'on trouvera sur les wagons, derrière lequel se cacheront moultes filiales à participation plus ou moins mixtes (public-privé). Ainsi pourra-t-on enfin privatiser les bénéfices tout en socialisant les pertes. N'a-t-on pas par cette voie, résolu enfin la quadrature du cercle des amis des amis? Ajoutons ces B.U. aux 32 filiales que compte déjà la SNCB et pour lesquelles toutes les règles relatives au marché public ne sont pas applicables et nous comprendrons aisément qu'en guise de transparence cristalline des comptes on s'achemine vers une cataracte inopérable.

Dans ces conditions comment éviter "les affaires" que la SNCB ne manque pas d'accumuler ces derniers temps?

X. Conclusions

Le Plan d'Entreprise de la SNCB vient de souffler sa première bougie et voilà que déjà, on déclare la SNCB en faillite ou presque.

Le désengagement de l'État dans le cadre du Contrat de Gestion, les charges T.G.V., sont les deux mamelles de la chute de la SNCB. Pour s'en sortir l'imagination ne manque guère, mais avec quels résultats?

Tout le service public fout le camp

Face à toutes ces attaques deux classes de la population sont visées :

- 1.— <u>Le citoyen</u> qui de plus en plus va faire les frais du démantèlement du service public :
- * d'abord parce que ce qui est juteux va être vendu et va donc entraîner un manque à gagner en matière de recettes de l'État, ce que celui-ci compensera en accroissant la fiscalité;
- * deuxièmement parce que ce qui n'est pas "rentable" pour l'État, à savoir ce qui est intéressant pour le citoyen qui se voit en partie redistribuer une part de sa contribution fiscale, va être abandonné;
- * une troisième fois, parce que pour compenser le démantèlement du service public du transport il va devoir se tourner vers la voiture personnelle et participer aux charges d'infrastructure (en effet les infrastructures

routières que les poids lourds détruisent si volontiers sont à charge de l'État, donc du contribuable et non à charge des destructeurs);

* enfin on verra l'accroissement des charges de la sécurité sociale générées par la hausse du nombre d'accidents de la route et celui des charges engendrées pour lutter contre les nuisances écologiques entraînées par le trafic routier.

2.— Les cheminots:

Au delà du fait que les cheminots sont des citoyens à part entière, donc soumis aux règles repris sous 1°, ils vont payer un tribut supplémentaire:

- * par la perte d'emplois provoquée par la diminution de l'offre de transport (déjà 20.000 emplois perdus en 10 ans, soit 1/3 de l'effectif);
- * par l'accroissement de la mobilité, de la flexibilité, de la polyvalence, de la productivité, par laperte de la stabilité de l'emploi ...;
- * par les atteintes psychologiques par des clients de moins en moins satisfaits de l'offre qui correspond de moins en moins à ses besoins;
- * par l'attaque directe de son statut, résultat d'un modèle de négociation sociale vieux de 70 ans, et le démantèlement de celui-ci dans la logique des B.U.

Le mot de la fin...

Face à cette "déglingue", <u>les cheminots des pays européens ont entamé une action historique de grève européenne le 27 octobre 1992</u>. Cette action avait pour but de sensibiliser les décideurs européens et l'opinion publique toute entière face au démantèlement des services publics. Elle fut un franc succès, peut-être le premier maillon de ce qui devrait être l'Europe sociale, cette Europe du citoyen avec un authentique service public européen.

Ce que l'on comprend moins, c'est qu'en Belgique on continue dans cette voie de garage, alors que les British Railways, précurseurs avant l'heure de la privatisation ont constaté l'échec de cette politique et tentent aujourd'hui de renverser la vapeur, que les allemands se posent pas mal de questions sur les options à venir et que les italiens sont dans le marasme le plus total avec leur système de morcellement des FS en quantité de sociétés et sous-sociétés à statuts tantôt publics, tantôt privés, tantôt mixtes ...

Un doux rêveur me disait il y a peu qu'il faut voir du positif en toute chose. Ainsi, savezvous que le criquet à ailes bleues, insecte jusqu'il y a peu en voie de disparition, a élu domicile au bord des voies ferrées désaffectées et est maintenant sauvé.

Nous ignorions que les décideurs politiques aimaient à ce point l'entomologie qu'ils sont parvenus à mettre à mal ce qui fût la première entreprise du pays pour protéger ce joli arthropode.

Gérard GELMINI permanent CGSP Cheminots le 2 juin 1994

LA POSTE PREPARE DES PLATS EPICES

I. La Poste : une recette de tradition

C'est en 1489 que Maximilien d'Autriche établit la première liaison postale entre Innsbruck et Mechelen. Il en confia la direction à un gentilhomme de la Cour, François de la Tour et Tassis qui sera nommé ensuite Grand Maître des Postes aux Pays-Bas.

Charles-Quint l'autorisera à transporter en même temps que le courrier officiel, le courrier des particuliers. Les messagers seront recrutés parmi les meilleurs cavaliers de la garde impériale. C'est au XVIII ème siècle que la "Poste aux chevaux" devint une entreprise d'Etat disposant de 120 relais et dont les malle-postes étaient prioritaires sur leur parcours.

En 1888, l'Administration des Postes fut créée pour être remplacée par la Régie des Postes en 1971. Le statut du personnel fut définitivement lié à celui de la fonction publique en 1937 sous le statut "CAMU", du nom de son initiateur politique.

Le contexte belge : poivrons et tomates

La réforme du service postal est à la fois une conséquence du contexte européen, de choix politiques gouvernementaux dans un climat de crise économique, d'endettement de l'Etat belge, et de la modification des rapports sociétaux. On peut y distinguer 2 périodes dont la première s'étendrait des années 70 jusqu'à la moitié des années 80; la seconde, de 1986 à maintenant.

1.— <u>Des années 70 à la moitié des années 80 :</u> rajouter l'agneau

Dans les années qui ont marqué le début de la crise, il faut se rappeler qu'aucun gouvernement n'imaginait qu'elle allait durer suffisamment longtemps pour marquer des générations et provoquer des modifications substantielles dans les comportements et modes de vie. Les politiques gouvernementales visaient à résorber un chômage grandissant afin d'en cacher l'ampleur.

D'un côté, nos gouvernements introduisirent des stages d'attente pour les jeunes, des prépensions, du travail à temps partiel, de l'autre ils mènèrent une "politique de l'emploi pour l'emploi" qui entraînera parfois des gonflements artificiels du personnel dans le secteur tertiaire et principalement dans les services publics qui offraient la sécurité d'emploi, une bonne pension et même un statut social. L'image romanesque du bon facteur apportant les courses de la vieille dame reflétait ce sentiment.

2.— Des années 83 à aujourd'hui : remuer pour pas coller

Après 10 années de crise, les politiques gouvernementales vont se modifier. Plus question de parler de crise conjoncturelle mais on considère que "le bout du tunnel n'est plus loin". A condition de se serrer la ceinture.

Restructurations et austérité deviennent les maîtres mots. Pour les imposer, tous les moyens seront bons : arrêtés royaux et pouvoirs spéciaux continus pour imposer des mesures impopulaires qui aboutiront aux grèves de 83 et de 86.

Ce sera le début de restructurations drastiques dans les services publics (blocage des salaires, non indexations, non remplacement du personnel, heures supplémentaires non payées, impossibilité de prendre ses congés).

3.— <u>La suppression de la 3ème tournée: peler et couper (les patates)</u>

La suppression de cette troisième tournée avait des finalités essentiellement budgétaires. Aucun gouvernement ne se posait la question de l'image du service postal vis-à-vis du public.

Le même courrier sera distribué en 2 tournées au lieu de 3.

Pour le personnel cela va entraîner plus de poids à chaque tournée, des tournées plus longues et par conséquent moins de temps disponible pour écouter les gens. Pour le public, cela signifie moins de petits services rendus. Il n'est pas rare aujourd'hui d'entendre les gens dire "je ne sais plus qui est mon facteur", "mon facteur, je ne le vois jamais pour payer mon loyer"... Beaucoup de personnes ne savent pas s'il va passer 1, 2 ou 3 fois.

C'est à partir de cette époque que l'image du facteur (et par conséquent celle du service postal en général) va se discréditer.

II. La Poste à l'échelle de l'Europe: l'ail et l'oignon

Le service postal se veut par définition un agent de communication mondial et universel, c'est-à-dire accessible pour tous tant au point de vue géographique que financier. Il est intimement lié aux rapports politiques, économiques et sociaux des sociétés dans lequel il évolue. Cela explique les disparités de développement, les dysfonctionnements internes et les différences de statut, de tâches et d'efficacité des services postaux européens.

Le Livre Vert de la Commission Européenne en 1992 tentait de dresser un tableau de ces disparités.

La qualité des services postaux est profondément inégale et dépend de facteurs multiples : monopole des services postaux ou co-existence de services privés, différences dans les politiques gouvernementales. Plus les pays subissent la récession économique, moins les Etats subventionnent leurs services postaux, avec toutes les conséquences au point de vue efficacité, ce qui entraîne la progression des services privés.

Si en termes de chiffre d'affaire du trafic transfrontalier, le rapport service public/service privé est de l'ordre de 60 à 40 en faveur du premier, cette proportion fluctue très sensiblement de pays à pays.

De plus, les administrations postales se chargent aussi bien de la distribution des lettres, du courrier imprimé, que des express et colis, tandis que le service privé ne s'occupe que des express et colis (secteur rentable de la Poste, que le privé facture à des prix largement surévalués). Le secteur privé ne s'occupe jamais de la distribution des imprimés et marginalement du courrier normal car ce secteur engendre de lourdes pertes.

La perte de secteurs tels que le courrier express a des répercussions financières tant dans la rentabilité financière des services postaux que dans leur subsidiation par l'Etat. Cela entraîne un effet boule de neige dont l'ultime répercussion se voit dans l'efficacité du service postal et ses possibilités de développement. La prestation "Jour + 1" (distribution le lendemain du jour de dépôt) peut passer d'un taux de 90% à 14% selon les pays. On compte que le J+3 n'était atteint que par 40% des pays européens en 1992. Une des conséquences par exemple est que les entreprises de vente par correspondance emploient dans certains pays le service privé.

Sur base de ces quelques critères, on peut constater que la Poste belge n'est ni la plus performante ni la plus mauvaise. Le fait que plusieurs entreprises privées fassent distribuer leurs express via La Poste (bien qu'ayant facturé à leur client un tarif supérieur), est révélateur; La Redoute et les 3 Suisses utilisent également La Poste.

Face à ces constats, Le Livre Vert ne conclut pas que les Etats européens doivent développer les tâches, l'efficacité, et les moyens à donner aux services publics postaux...

La Commission Européenne se borne au contraire à dire que "la condition normale du marché est celle du marché libre", et que "plus personne ne croit réellement à une libéralisation complète du secteur postal qui conduirait à la disparition du service universel (au moins en ce qui concerne le prix abordable pour tous)".

Constat bien minimaliste qui permet aux gouvernements de continuer à démanteler les services publics.

La seule perspective offerte est l'opposition de la Commission au statu quo et à l'harmonisation complète du service postal. Pour elle l'harmonisation complète signifierait : même tarif, même produit, même type de promotion, même statut, et serait un frein à l'adaptation aux circonstances locales. Personne ne défend un point de vue aussi maximaliste. Mais en mettant tout dans un lunch-packet, on détourne la question.

L'obligation de fournir le même type de service, d'avoir un statut européen harmonisé pourrait signifier de meilleures conditions de travail dans certains pays, une meilleure professionalisation et à terme une diminution précisément des écarts dans la qualité du service postal.

La seule chose qui est garantie est l'existence d'un service public mais aux fonctions si minimales et aux conditions si vagues qu'elle se réduit à une peau de chagrin. L'absence d'un statut de service public sur l'ensemble du territoire européen permet en fin de compte toutes les entorses aux lois nationales et entraîne dans les pays où le service postal a encore le monopole malgré tout une situation de concurrence avec le secteur privé.

La machine s'enraye de fait. Il s'ensuit un processus de modification des statuts à l'échelle nationale, la mise en concurrence de certains produits, et l'apparition du processus de privatisation.

III. Service public ou service privé?

Dans ce contexte, le service postal va subir des restructurations incessantes sans cohérence, sans finalité globale et ajoutant plutôt des contraintes astreignantes que des restructurations efficaces. Notes de services contredites le lendemain et à la longue inappliquées. Chaque nouveau ministre défait ce que le précédent avait fait afin d'imprimer sa réforme à la poste.

Si la bureaucratie provoque une démotivation du personnel, son caractère "au-dessus de la mêlée", technocratique et peu en contact avec le public et le personnel postal, provoque incohérence et inefficacité. Des années de gestion inefficace ont creusé le terreau des Verhofstadt , des De Croo et autres tenants du tatchérisme. Les politiques gouvernementales qui ne visent qu'à réduire les déficits de l'Etat par des restrictions budgétaires ont maintenu les services postaux dans des carcans financiers empêchant tout projet d'investissement et toute modernisation. Ce qui plaçait la Poste systématiquement en retard par rapport aux services privés (développement tardif du Postomat, du Taxipost, de l'informatisation des guichets...).

En résumé, les politiques gouvernementales de cadeaux aux entreprises privées et de diminution de subsides au service public cotoient la bureaucratie et l'inertie des responsables de la Régie des Postes.

IV. Le Contrat de Gestion : des carottes rajoutons

Une réforme d'ensemble du service postal s'imposait. Autonomie du service postal par rapport aux politiques ministérielles, meilleure appréhension des modes de vie et des besoins sociaux.

Le contrat de gestion se veut ces finalités. En tout cas quant à son emballage médiatique. Mais comme l'important, c'est ce qu'il y a dans la boîte...

Le contrat définit une série de tâches dévolues au service postal :

- * distribution du courrier (y compris le samedi pour certains types de lettres);
- * paiement des pensions, de l'ONVA (vacances annuelles);
- * impression et vente des permis de pêche et comptabilisation des titres ventes des amendes routières;
- * versement et paiement des comptes d'autres institutions financières.

Le principe de tarification interdit de fixer le tarif en-dessous du coût de production, ainsi qu'au-dessus de la moyenne européenne. Il garantit l'égalité d'accès, la confidentialité des communications et les heures de levée de boîte ainsi que la distribution J+1, le Queuing System (ouverture d'un guichet à partir d'une file de 5 personnes).

Tel que formulé, il n'y a pas de grande nouveauté qui nécéssitait à tout prix la transformation de La Régie des Postes en une EPA La Poste. Mais examinons les non-dits...

On ne parle plus des usagers mais de clientèle, pas un mot non plus sur la rentabilité sociale que doit remplir un service public. Tout le contrat est basé sur un schéma simple : La Poste doit être efficace pour garantir sa rentabilité financière. Par conséquent, elle ne peut plus faire dépendre son avenir du pouvoir politique (censé définir une politique de service postal en fonction de choix de société) et doit alors devenir autonome.

En même temps, le gouvernement n'est plus responsable du respect ou non du contrat de gestion, des adaptations de service mais le conseil d'administration n'est pas pour autant laissé réellement autonome politiquement : ce n'est plus le Ministre qui est chargé des nominations du personnel mais la direction de La Poste... où l'on retrouve essentiellement des gens issus des cabinets des ex-ministres de la Poste (2 PS, 2 SP,1 CVP, 1 VU)...

Il est vrai que, désormais, ces messieurs seront responsables de la gestion de leur entreprise publique. Il s'agit d'un aspect très important du contrat de gestion mais qui en montre toute la contradiction.

Comment rattrapper un retard de plusieurs années et "mieux appréhender les fluctuations du marché" (et non des besoins) tel que le dit le contrat de gestion lorsqu'on le mutile volontairement au niveau des ressources financières dotées par l'Etat.

La Poste aux lettres recevra effectivement 4,8 milliards (indexables si le budget de l'Etat le permet) et 850 millions de l'EPA Belgacom (si son budget le permet). Quant au Postchèque, il recevra 10 milliards non indexés ... alors que les dotations antérieures approch-aient les 17 milliards garantis. Un tel budget (qui plus est aléatoire) va nécessairement enfermer La Poste dans un carcan budgétaire.

Cela veut dire que les restrictions financières vont se faire en limitant les dépenses internes : maintien des salaires au plus bas de la Fonction Publique (tout en exigeant plus de travail et de capacités), suppression des tournées, haltes et bureaux non financièrement ou insuffisamment rentables, plus grande mobilité et flexibilité du personnel, sanctions plus rapides avec licenciement.

Déjà 6 bureaux ont été supprimés rien qu'à Bruxelles, 800 personnes du BCH (compte chèque) ont été reclassées et l'on prévoit pour

l'année en cours encore 1000 postes à reclasser au BCH et une quarantaine de suppressions chez les percepteurs de petits bureaux. Le tri des imprimés est passé à Bruxelles X alors qu'avant il était directement traîté dans le bureau principal local et qu'on y avait installé, il y a à peine 2 ans, des encodeuses (investissement coûteux au point de vue entretien, achat, et rénovation des emplacements).

En résumé, si le Contrat de gestion est censé donner un projet d'avenir à La Poste, il s'enferme dès le départ dans un carcan budgétaire qui entraîne un statut du travailleur plus mauvais que le précédent, tout en se laissant les coudées franches pour privatiser des pans de La Poste, via la création de "Business Units".

Une brochure diffusée par La Poste à tout son personnel expliquant son "plan stratégique" est claire à ce sujet : dans son chapitre 2 intitulé : "A la poursuite de la rentabilité" il est déclaré tout de go que l'objectif est "de mesurer la rentabilité de chaque activité en concurrence afin de ne pas gaspiller les ressources dans des activités déficitaires" et de "maintenir la masse salariale globale dans ses limites actuelles". En gros , la porte ouverte par le contrat de gestion se referme très vite.

V. Ce que stratégie veut dire à La Poste

Les activités non financièrement rentables seront abandonnées, indépendemment du fait qu'elles peuvent correspondre à une efficacité sociale.

Tout en exigeant plus de qualifications, la masse salariale restera identique. Soit vous serez mieux payés mais avec moins de gens, plus de travail et plus de qualifications. Soit le niveau d'emploi et de salaires sera maintenu, mais si les bénéfices ne sont pas suffisants le personnel sera quand même réduit sous prétexte de fautes professionnelles. Toute faute met soi-disant en danger l'entreprise et justifie une sanction.

Comme on l'a vu, le contrat de gestion donne globalement 2 perspectives : une meilleure rentabilité financière dans le cadre d'un service public ou la privatisation à terme de tout ou partie du service public. Il ne conçoit pas le service public en terme de service public devant devenir efficace mais en terme de rentabilité financière, tout comme le privé. Le terme de service public reste uniquement attaché à une fonction, une institution et à un statut (garantie de l'emploi, système de pension différent que dans le privé,...)

L'efficacité du J+1 n'a comme finalité que de ramener les clients à La Poste, afin d'être à nouveau concurrentiel face au courrier express privé, et de diminuer l'usage du fax.

La nécéssité du J+1 est à mon avis tout autre :

rien ne justifie le fait qu'une lettre mette plusieurs jours sur un territoire comme la Belgique pour arriver chez son destinataire. Arriver à J+1 n'est donc pas une performance mais dépend des moyens financiers, technologiques, et en personnel que l'on met pour y parvenir; c'est-àdire de moyens organisationnels.

Business Units: hacher menu

Ce terme bizarre signifie "unité commerciale". Sa création permet de centraliser la gestion et l'organisation d'un secteur particulier.

Prenons par exemple le service express Taxipost/EMS:

Vous le concentrez sur 2 endroits à Bruxelles, au lieu d'avoir un service dans chaque grande poste, comme c'était le cas auparavant.

Vous diminuez ainsi le personnel nécessaire et réduisez vos dépenses, et le service devient bénéficiaire. Traduisez dans la nouvelle conception de la direction de La Poste : efficace et performant. Comme il s'agit d'une entité commerciale séparée du reste de la gestion postale, le privé devient très intéressé par cette entité qui lui fait concurrence. Il est donc prêt à mettre le prix pour le racheter et éliminer ce concurrent trop gênant.

Rien n'empêche La Poste de vendre cette entité. La boucle est bouclée et vous avez un ... bouquet garni.

VI. Le statut : un jus piquant

La réforme du statut est un peu ce qui lie toute la sauce. Conséquence logique de la réforme de l'entreprise, elle peut aussi bien être la touche finale que vous faire rater le plat.

Elle porte sur les barêmes, les congés, les sanctions et le statut syndical.

1.— les barêmes

Ils restent au minimum du barême de la fonction publique. L'augmentation barémique correspond en réalité à l'application de l'accord intersectoriel que la direction de La Poste avait signé mais non appliqué.

2.— les congés

suppression de la pause carrière. La seule possibilité restant étant le congé sans solde.

3.— les sanctions

Outre la création d'une évaluation pour les facteurs pouvant mener au licenciement, les sanctions sont réduites à 5 dont seulement 3 sont susceptibles de recours. La modulation du type de sanction en fonction du type d'erreur est donc diminuée.

L'application d'une évaluation C ne dépend que du chef immédiat, a des répercussions sur l'avancement barémique, et sur vos possibilités de mutation. Si vous n'êtes pas bien vu du chef immédiat, il lui suffit de vous appliquer une évaluation C, vous ne pouvez plus demander votre mutation; si l'année suivante, il vous remet une évaluation C, vous devenez passible de licenciement.

4.— le statut syndical

Il continue à nier les droits démocratiques élémentaires : le droit aux élections sociales n'existe toujours pas.

En cas de grève, les syndicats sont tenus de permettre le paiement des pensions et la prise en charge du service taxipost, la fourniture en argent du service Postomat.

En pratique, cela veut dire que les jours de pension, les facteurs doivent pouvoir assurer le service, que des employés doivent être présents pour leur fournir l'argent et reprendre les comptes, et que les responsables de service ainsi que le comptable doivent travailler...

Cela concerne une partie importante du personnel qui se voit donc retirer un important moyen de contestation au nom du service au public. On accentue le dilemne droit du travailleur/droit du public en rejetant la faute non sur une organisation inefficace mais sur ceux qui défendent leur avenir.

VII. Conclusion : c'est toute la casserole qui brûle.

Le contrat de gestion censé permettre une adaptation de La Poste en tant que service public, est en réalité une étape vers la privatisation des secteurs rentables afin de financer le déficit de l'Etat et de s'adapter à l'Europe de Maastricht. Plus de contraintes et moins d'efficacité pour les travailleurs, moins de services pour les gens.

Mais des moyens de résistance existent encore: plus qu'avant, la direction de La Poste est sensible à l'opinion de la population. La preuve en est la vaste campagne médiatique entreprise pour redorer son blason (même si elle n'agit pas en conséquence à l'intérieur).

L'action de comités de quartier pour défendre l'existence des petits bureaux peut être déterminante et permet de réconcilier les intérêts du travailleur et ceux de la population qu'il sert.

> Serge ALVAREZ agent de La Poste (SCCC) le 26 mai 1994

RTBF: QUITTE OU DOUBLE!

I. Des données budgétaires

L'année 93 fût particulièrement agitée en ce qui concerne l'audiovisuel.

Crise à la RTBF. Crise d'identité. Crise financière. Cette crise, qui est à replacer dans la crise traversée par les TV publiques, coïncide aussi avec celle de toutes les grandes bureaucraties.

Comment en est-on arrivé à produire des grilles de programmes identiques aux grilles de programmes des TV commerciales?

Comment en est-on arrivé à se séparer de 600 personnes entre 93 et 97 ?

Comment en arrive-t-on là dans un secteur de pointe, porteur de valeurs, porteur de culture, secteur en constante évolution technologique?

"En 1989, selon l'INS, les dépenses globales pour l'audiovisuel à domicile représentaient en Belgique 102,930 milliards de francs, soit 2,74 % de la consommation privée...:

- 55,500 milliards pour les équipements (TV, vidéos, cassettes vierges)
- 21,962 milliards pour les redevances et
- 13,530 milliards pour les abonnements à la télédistribution." (1)

En 93, les redevances se sont élevées à 23 milliards. C'est avec ces redevances que l'État, via les Communautés, subventionne les instituts de radiotélévision francophone et néerlandophone.

Pour 1991:

dotation BRT 6,935 milliard

dotation RTB 5,827 milliards

total des dotations : 12,762 milliards

total des redevances perçues : 21,870 milliards

Les dotations représentent 58 % de la redevance l'Etat tire donc un bénéfice de 42 % sur la redevance radio-télé.

Cela n'a bien sûr pas toujours été ainsi. Dans les années 60-70, l'équilibre des recettes de la redevance et de la dotation des instituts de radiotélévision a été respecté. En 68 et en 71, la dotation a même été supérieure au produit de la redevance. C'est depuis 1975, que l'équilibre est rompu. En 80, la dotation représentait encore 72% du produit des redevances. (2)

De plus, en 92 et 93, la Communauté Française a pris des mesures visant la diminution de la dotation :

- * croissance zéro
- * non-financement de l'intersectoriel
- * réduction supplémentaire de 5% de la dotation
- * suppression de l'aide au théâtre

soit une réduction cumulée de 845,968 millions.

Ce qui fait une réduction de 20% - entre 88 et 93 - des ressources publiques de la RTBF (en francs constants).

Dans la même période, la dotation de la BRTN a augmenté de 12,7%. Le Vlaamse Raad en dotant la BRTN d'un budget suffisant lui permet de développer la défense d'une culture minoritaire à l'intérieur de la CEE tandis qu'à la RTBF...

Tandis que la RTBF doit vivre avec des moyens de plus en plus réduits, les coûts de production et de diffusion subissent une inflation considérable (10% par an, en moyenne)!

Le paysage audiovisuel se modifie: fin du monopole. Entre 85 et 89 : arrivée de RTL qui émet de l'information quotidienne depuis Bruxelles. En 89, les socialistes parachèveront ce que la coalition sociale-chrétienne libérale avait commencé. Ils organiseront la cohabitation RTL-RTBF en accordant la publicité à la RTBF! Ce faisant, ils octroient des subsides à RTL/TVI via l'accord TVB!

II......Aux dérives des programmes

Les dérives politiques et commerciales vont avoir de beaux jours à la RTBF: course à l'audience, multiplication des espaces publicitaires (plus de journaux, publicité séquentielle d'avant soirée, etc...).

Même l'information sera gangrenée: confusion entre promotion et information (les journalistes sont confinés dans les rédactions et ont de moins en moins la possibilité d'investiguer sur le terrain).

Des secteurs entiers sont marginalisés : émissions pour enfants (programmes essentiellement achetés tandis qu'il y a quelques années la RTBF produisait des feuilletons pour les jeunes, des jeux et même un mini-journal), émissions culturelles reléguées en fin de soirée, disparition des émissions socio-économiques critiques pendant des années, etc....

Tant et si bien que la grille RTBF ressemble de plus en plus à celle de sa petite soeur, RTL: films, téléfilms, feuilletons, séries, jeux et information! (3) RTL allait faire un grand coup: une heure d'interview du Président de la Région wallonne lors du 1er anniversaire de son entrée en Présidence!

Dans les années 90, nouvelle évolution parmi les sphères dirigeantes et politiques. A la RTBF,

l'Administrateur général, Robert Stéphane, prône la diversification à outrance. La RTBF filialise, la RTBF noue des alliances internationales (ARTE, EURONEWS, EUROSPORT, etc...)

On pense alors:

"La Communauté Française sera en faillite d'ici peu, la RTBF doit devenir une télévision sous-régionale avec des ancrages internationaux, ces ancrages pouvant être publics ou privés."

- * Publics: Arte, TV 5, Euronews.
- * Privés : canal + , chaîne cryptée qui souhaite faire des petits; Canal J (chaîne cryptée pour les jeunes); etc...

La chaîne cryptée est la nouvelle panacée: le téléspectateur paie pour recevoir les programmes qu'il souhaite... ce qu'il ne trouve plus sur les chaînes généralistes...

c'est la télévision à deux vitesses:

- * la télévision généraliste, au contenu facile, la télévision du pauvre;
- * la télévision à péage, au contenu choisi, la télévision du riche!

III. Le service public sacrifié:

Du côté politique, on envisage des économies: en fusionnant secteur public et secteur privé: une chaîne unique RTL-RTBF, "un véritable laboratoire en Europe". (4)

Le secteur privé avance qu'il peut parfaitement remplir les missions du secteur public, et même qu'il peut mieux les remplir car il gère beaucoup mieux que les gestionnaires du secteur public. (5)

Fin 93, le Ministre de l'Audiovisuel, Elio di Rupo, organise des carrefours de l'audiovisuel. On est en pleine crise à la RTBF. On est en pleine négociation du GATT, on affirme "l'exception culturelle"... et dans Les Carrefours, professionnels et publics se prononcent pour un service public fort.

Qui dit fort, dit moyens supplémentaires: le ministre apportera quelques petits millions dans l'escarcelle audiovisuelle:

49 millions pour un fond de création et 122 millions représentant une aide pour la mise en route du plan Horizon 97.

Notons à cet égard que le plan de pensions prévus dans ce plan avait amené les instances dirigeantes de la RTBF a demander 590 millions à l'Exécutif. Les 470 millions qui devaient encore être octroyés par tranches d'ici 97, seront couverts par des emprunts effectués par l'Institut!

IV. Et maintenant

Fin 93, les Robert disparaissent, Robert Stéphane, Administrateur Général, et Robert Delville, Directeur général.Les directions TV et Radio n'ont plus de secrétaires généraux, Georges Konen et Philippe Dasnoy sont touchés par le plan Horizon 97.

Début 94, de nouvelles têtes sont aux postes de commande. Jean-Louis STALPORT, administrateur général, Etienne Sevrin, Direction Radio, Gérard Loverius, Direction TV. De nouveaux directeurs régionaux: Claude Delacroix à Bruxelles, Jean-Jacques Jespers à Charleroi, Joseph Buron à Namur. Sans compter une toute nouvelle Direction confiée à Jean-Philippe ART, la Direction des Sports.

Une nouvelle collégialité pour appliquer un repositionnement du Service Public ? Non. Une nouvelle collégialité pour appliquer l'austérité.

En février on apprend que des programmes seront arrêtés en cours de saison. La raison invoquée: le déficit prévisible de la grille qui se monte à 100 millions... suppressions...!

Fin avril de beaux accords avec la ligue belge de foot. La RTBF diffusera seule avec VTM les matches de foot sur la 2ème chaîne. La direction vante les mérites du foot pour rassembler les téléspectateurs, pour fédérer les classes sociales en difficulté et les intégrer... l'intégration par le foot: un miroir aux alouettes que d'aucuns n'ont pas hésité à pratiquer ... ils ont même été et sont toujours patrons de clubs de foot champions, ils ont été patrons de chaînes de TV, ou ils en sont des actionnaires, ils ont choisi en plus la carrière politique: ils s'appellent Berlusconi, Tapie ...

MM Stalport et Art sont-ils leurs clones belges? Non, je ne vais pas jusque là mais ils relaient ainsi une idéologie populiste, faussement de solidarité (qu'on se rappelle les hooligans)! Leur but est économique, comme en témoigne l'allure actuelle de la grille de 21: Sports et cinéma. La retransmission des événements sportifs coûte de plus en plus cher: 82 millions de plus chaque année. Il faut donc trouver de nouvelles sources de financement non partagées avec RTL: le sponsoring.

La chaîne ciné-sports permet des rentrées nouvelles:

"il s'agirait d'une chaîne au sein de laquelle, en complément aux programmes sportifs, seraient insérées des fictions (films et séries) de faible coût.

Avantages:

- formule attractive susceptible d'accroître les parts de marché de la RTBF;
- chaîne exportable sur le câble français." (6)

L'envol de la chaîne des sports nouvelle formule est prévu pour septembre...

Peut-être qu'à ce moment-là le Statut de la RTBF aura changé. On en parle depuis longtemps, des projets ont vu le jour, puis ont été classés sans suite, cependant le projet existe toujours bel et bien de faire du Service Public une Entreprise Publique Autonome. Dès son arrivée à la RTBF, le nouvel administrateur général a planché sur cette réforme. Le texte a été communiqué au Ministre de l'Audiovisuel, Philippe MAHOUX. Depuis on attend... le projet sera-t-il connu avant les élections européennes, communales....?

En l'absence de texte nouveau nous soulèverons quelques remarques:

1.— la RTBF, actuellement service public, doit remplir 4 missions (informer, éduquer, cultiver, divertir) mais ces missions n'ont pas empêché les dérives politiques et commerciales! Notre Comité de défense du Service Public de l'audiovisuel s'est prononcé pour un véritable "contrat de mission" qui doit définir l'éthique de base pour les grilles de programmes et les émissions du Service public (s'adresser à tous les publics, mêmes minoritaires, ouvrir sur les débats d'idées, développer une information qui dévoile et explique les enjeux, s'adresser au citoyen....). Il ne s'agit donc pas d'un contrat de mission d'une télévision et d'une radio croupion qui s'articulerait essentiellement autour de l'information et du sport!

2.— <u>la RTBF</u>, future Entreprise Publique AUTONOME.

Quelle autonomie si le Conseil d'Administration reste ce qu'il est actuellement, son rôle doit être revu: d'organe de gestion il doit devenir le garant de l'indépendance de l'entreprise publique: un organe de stratégie et de contrôle.

Le Collège de Direction doit gérer l'entreprise, c'est lui qui doit donner l'impulsion, animer les équipes, prendre les décisions concrètes. Un réel dialogue doit s'instaurer entre les équipes et le collège de Direction, sans ce dialogue il ne peut y avoir adhésion aux décisions prises.

3.— <u>Enfin que serait la RTBF sans réelle</u> AUTONOMIE FINANCIERE?

Elle continuerait à être un bateau ivre qui irait tantôt vers la régionalisation à outrance, tantôt vers une communautarisation mais surtout ce bateau ivre voguerait vers des écueils commerciaux parfois plus rassurants.

L'autonomie financière implique surtout, après les diminutions, après les ponctions financières qui ont été effectuées depuis plusieurs années, un refinancement progressif qui doit permettre de développer une augmentation de la production propre (des programmes documentaires, des programmes culturels), qui puisse assurer le miroir de la communauté francophone de Belgique tout en étant aussi la fenêtre sur le monde.

Utopie que tout ceci? Certainement pas. Les téléspectateurs paient une radio-télé redevance, il serait normal et transparent que la redevance perçue en communauté française soit la base qui assure le financement de l'audiovisuel public. D'autres ressources pourraient être trouvées, notamment en prélevant une taxe sur la publicité, sur les cablo-distributeurs, etc..(7)

Le décret sera une indication de l'orientation politique choisie pour l'avenir du Service Public. Demain la technologie permettra des développements importants d'une TV interactive; audiovisuel, télécommunications et informatique feront demain les autoroutes de la communication. L'option politique devrait renforcer le modèle européen distinct des chaînes américaines, cette option devrait donc veiller au maintien de l'accès de tous et en clair à des programmes de qualité, cette option politique là respecterait liberté, égalité, fratemité.

"équilibre fécond de la culture et de l'économie, le modèle spécifique du service public brise l'impérialisme d'une logique unique en proposant d'autres contenus, d'autres manières de voir le réel. Une approche spécifique de l'information et de la culture soucieuse de préserver leur sens et leur authenticité. Plus largement, le service public doit poursuivre ses missions sans le recours à la publicité, incarnation manifeste du non-sens et cheval de Troie du démantèlement commercial des programmes." (8)

Une telle démarche aiderait le service public à retrouver son identité perdue et à conforter l'avenir. Des exemples d'entreprises publiques autonomes il y en a qui fonctionnent déjà et on peut lire dans ce livre blanc vers quelles dérives la rentabilité les conduit. Sans être des gouffres financiers, les services publics sont les seuls garants des services que le public est en droit d'attendre de leurs prestations.

Tout spectateur est propriétaire d'une partie de la RTBF que ses parents, ses grands parents ont contribué à payer. Nous n'accepterons pas que l'on brade les bijoux de famille.

La Radio-Télévision doit être au service de la démocratie et non au service du marché, d'autant que

"l'économique n'est même plus une transcendance, ayant sa propre logique, etc... elle fonctionne aujourd'hui de façon analogue à des tas d'autres choses, elle est au-delà de ses propres fins, il n'y a plus de cohérence structurelle entre les choses" (9)

> Régina MOKRANE Comité de Défense du Service Public de l'Audiovisuel 14 mai 1994

NOTES

- (1) Annuaire de l'audiovisuel 1991
- (2) pour plus de détails cfr "LIVRE BLANC du Comité de Défense du Service Public de l'Audiovisuel article "Chronique budgétaire d'une mort programmée"
- (3) Frédéric Antoine in Guide des Médias 1992 suppl. 11 p 12
- (4) Holde Lhoest dans Le Soir et 16/9cmc d'octobre 93
- (5) D.Blalchoff dans Le Soir

- (6) Cfr Demain? la RTBF pense son avenir rapport de J.P. ART sur les Alliances Internationales
- (7) "Pour qu'auditeurs et spectateurs se plaisent" F.Ryckmans in "Journalistes" n°2 avril 94
- (8) Boris Libois "Redéfinir l'audiovisuel de service public" in actes des Assises de l'audiovisuel de service pulbic
- (9) Entretien avec Jean BAUDRILLART in Politis n° 18 mai-juin 94 p 73

LE DECRET SUR LA RTBF SERA UN TEST POLITIQUE

Après une année de crise grave, deux grands rendez-vous sont demain à l'agenda du service public de l'audiovisuel.

* Le premier : la relance des programmes proposés tous les jours aux auditeurs et aux téléspectateurs. Des programmes qui seraient conçus réellement dans une logique de service public (voir ci-avant, l'article de Régina Mokrane).

* Le second : la nouvelle définition du rôle, des moyens et du fonctionnement du service public RTBF. Une définition promise de longue date qui se concrétisera dans le nouveau décret sur la RTBF. Ce sera le test politique, l'épreuve des faits.

Depuis quelques mois, les responsables politiques ont confirmé l'importance, dans le paysage audio-visuel, d'un "service public fort". Autre idée-force pour demain : l' "autonomie" du service public. Voilà un langage neuf. Mais, demain, les déclarations d'intention doivent se traduire en actes.

1.— Le décret sur la RTBF doit garantir au service public un refinancement et des ressources financières stables. C'est la condition de la relance, la condition pour faire tous les jours des programmes de radio et de télévision qui ouvrent sur le monde, tout en s'adressant à tous les publics et en étant ancrés dans les spécificités de la Communauté française. C'est l'atout du service public. Les garanties budgétaires et de transparence du financement - en totalité public, pourquoi pas ! - s'imposent, faute de quoi l' "autonomie" ne sera qu'un piège pour mieux organiser l'étranglement financier et le rétrécissement des programmes.

2.— Le décret doit garantir UN service public. Il faut mettre un point d'arrêt à toutes les tentations d'éclatement ou de morcellement. Les projets précédents organisaient froidement la possibilité de démanteler le service public. Soit dans une logique purement économique, par la filialisation des activités, y compris dans les secteurs de base, et même par la possibilité de transformer la RTBF en société anonyme. Soit dans les plans d'éparpillement sous-régionalistes. Les centres régionaux de production sont un atout, mais leur existence doit aller de pair avec UN centre de décision, pour donner force et cohérence au service public.

3.— Le décret doit faire la rupture avec les systèmes actuels de fonctionnement caractérisés 1a lourdeur, par déresponsabilisation, le jeu d'influences et la politisation. Le pouvoir de décision doit revenir demain réellement aux mains des responsables à tous les niveaux. En même temps le professionnalisme doit s'imposer comme la règle absolue pour les choix dans les émissions et les programmes comme pour le recrutement et les promotions à des postes de responsabilité. Faute de quoi l'autonomie annoncée ne sera qu'illusion.

4.— Le décret doit être plus précis sur le rôle des missions du service public de l'audiovisuel. Affirmer tranquillement en un mot, un seul, que la future "entreprise autonome RTBF" sera "culturelle" ne suffit évidemment pas. Rappeler les quatre missions classiques non plus (voir l'article de Régina Mokrane). Le décret doit prendre en compte la spécificité culturelle du service public de l'audio-visuel, son rôle d'éducation et d'information. Le contrat de mission préciserait l'esprit de travail qui doit animer les équipes et les responsables qui sont à la base des programmes et des émissions que vous regardez tous les jours.

Car nous voulons faire, tous les jours, une radio et une télévision que l'on écoute, que l'on regarde avec plaisir. Nous voulons le faire avec le plaisir du travail bien fait, mais aussi avec considération et respect pour ceux qui écoutent et regardent. Un décret n'est certes qu'un outil. Un texte ne suffit pas, il faut aussi la volonté des responsables politiques, et, à l'intérieur du service public, un projet mobilisateur.

Mais le décret sera à la fois ce révélateur du projet politique et l'une des conditions de la relance.

François RYCKMANS Association des Journalistes de la RTBF, membre du Comité de Défense du service public de l'audiovisuel 1er juin 94

SITUATION A LA REGIE DES VOIES AERIENNES

- I. Aperçu historique
- II. Privatisation
- III. Régionalisation
- IV. Finances
- V. R.V.A. Future EPA?
- VI. Réflexions
- VII. Conclusion

I. Aperçu historique

La R.V.A. a été créée le 20 novembre 1946 par le Prince Charles, Régent de Belgique. Elle était appelée à relever le défi de l'accroissement du trafic aérien après la seconde guerre mondiale.

La R.V.A. est un organisme doté de la personnalité civile et est chargée "dans l'intérêt général et avec application des méthodes industrielles et commerciales de :

- * construire, aménager, entretenir et exploiter les aéroports, aérodromes et dépendances
 - * assurer la sécurité aérienne".

Le premier objectif subira les modifications en 1987. Nous aborderons ce point plus loin.

La tutelle de la R.V.A. est assurée par le Ministre des Communications ; la gestion courante est assurée par son Administrateur général.

La Régie emploie actuellement 1564 agents (au 01/04/1994) et au meilleur de sa forme, elle en a compté environ 2300 (dans les années '80).

II. Privatisation

Privatisation avant la lettre, la R.V.A. a vécu un événement qui l'a profondément modifiée. En effet, en 1987, la R.V.A. a été autorisée à "s'associer avec une ou plusieurs personnes, physiques ou morales de droit public ou privé en vue de la construction, de l'aménagement, de l'entretien et de l'exploitation des aéroports et de leurs dépendances" et ce, pour maintenir l'aéroport à un niveau permettant de rivaliser avec la concurrence internationale. Cela a abouti à la création de B.A.T.C., société anonyme, pour l'aéroport de Bruxelles National (Brussels Airport Terminal Company).

B.A.T.C. et R.V.A. ont donc partagé les compétences : en schématisant un peu, le commercial pour B.A.T.C. et la sécurité pour la R.V.A. (en l'air, au sol, etc ...)

Les objectifs de B.A.T.C. sont :

- * la gestion et l'exploitation de l'aérogare passagers;
- * la modernisation de l'aérogare passagers et son financement.

B.A.T.C. loue les locaux de l'aérogare passagers à la R.V.A.; la R.V.A. loue à B.A.T.C. du personnel (qui reste sous statut R.V.A.). La R.V.A. a un droit de blocage de B.A.T.C. avec 30 % des actions (les autres investisseurs étant publics et privés). R.V.A. et B.A.T.C. sont donc imbriquées. Il se dit même qu'elles vont peut-être se rapprocher, suite à un audit de Mac Kinsey qui préconise de n'avoir qu'un seul maître sur un aéroport.

Fusionner après avoir été séparés ?

III. Régionalisation

Les années 80 ont vu apparaître un nouveau concept bien avant la fédéralisation de la Belgique : la régionalisation des aéroports et aérodromes autres que Bruxelles-National c'est-à-dire Anvers, Charleroi, Grimbergen, Liège, Spa, Saint-Hubert, Ostende. Entre-temps, Grimbergen a fermé ses portes. La régionalisation a été pleinement effective en septembre 1992 et la R.V.A. a transféré une partie de son personnel, les domaines et une partie des installations aux régions wallonne et flamande.

La région wallonne ne s'est pas arrêtée là : s'inspirant du modèle B.A.T.C., elle a créé deux sociétés de gestion mixte pour Charleroi et Liège, respectivement B.S.C.A. (Brussels South Charleroi Airport) et S.A.B. (Société

pour l'aéroport de Bierset). En schématisant un peu, la région wallonne s'occupe de la sécurité au sol (inspection, police, surveillance); B.S.C.A. et S.A.B. s'occupent de l'aspect commercial.

Mais la R.V.A. est toujours présente à travers ses services de sécurité aérienne (techniciens, météorologistes, contrôleurs du trafic aérien)! Cela fait 3 pouvoirs à Charleroi : fédéral, régional, commercial. Quand à Liège, ancienne base O.T.A.N., l'armée belge (force aérienne, force terrestre) est toujours là aussi. Cela porte à 4 les pouvoirs : fédéral, régional, commercial, et militaire. Il est aisé de se faire une idée des difficultés d'ordre institutionnel qui peuvent surgir...

IV. Les finances

La R.V.A. est autorisée à faire des emprunts. Jusqu'en 1987, la R.V.A. devait réaliser les 2 objectifs cités au paragraphe 1 et bénéficiait de toutes les recettes c'est-à-dire :

- * les droits, redevances et taxes (ex: taxe d'atterrissage, taxe d'embarquement)
- * les revenus de son avoir (locations de magasin)
- * les sommes données par l'Etat ou par les autres pouvoirs publics.

En 1987, avec l'arrivée de B.A.T.C., il ne reste plus à la R.V.A. que :

- * les redevances en route (perçues par Eurocontrol, organisme privé, ristournées à la R.V.A.)
- * les taxes qui ne concernent pas l'aérogare passagers à Bruxelles-National (Brucargo)

Le bilan 1987 de la R.V.A. s'est terminé avec un bonus de 100 millions de FB. Les années suivantes ont vu la R.V.A. entrer dans le rouge au point d'avoir la réputation d'être bientôt en cessation de paiement en juin 1994.

C'est pour cela que la R.V.A. voudrait pouvoir augmenter les taxes sur les aéroports. Ceci ne lui a pas été autorisé alors que B.A.T.C. l'zn dernier a augmenté ses taxes d'embarquement de 45%...Et, même si la R.V.A. augmente ses taxes, elles ne seraient pas plus élevées que dans les pays voisins.

Toutefois, il existe un solide fonds de réserve à la Régie, constitué par les boni des années précédentes et les revenus de ses avoirs.

V. R.V.A. Future E.P.A. ?

C'est le scénario vers lequel nous nous acheminons. Dans la situation actuelle, c'est même inéluctable. Les documents sont prêts, paraît-il.

Il n'y a pas encore de contrat de gestion : toutefois un Conseil d'Administration de 16 membres est constitué et siège.

Une E.P.A. ne fera qu'aller un peu plus loin dans une situation de fait, en délimitant d'une manière plus tranchée les objectifs, les enveloppes budgétaires, les différents statuts, etc...

VI. Réflexions

Sans tomber dans les louanges, on peut dire que la R.V.A. a fait ses preuves, même si elle est perfectible (tout est perfectible ...). Elle a rempli dignement ses missions malgré de nombreuses difficultés (linguistiques, structurelles, etc...) Pour parler de sous, elle a fait des bénéfices tant qu'on lui a laissé la possibilité de faire des recettes, tout en pratiquant des prix corrects.

La future S.N.V.A. pourrait encore être valable pourvu que l'on s'en arrête là. Si ce n'est qu'un tremplin à de plus vastes privatisations (et aux filialisations), c'est malsain. Le contrôle démocratique sur l'entreprise publique n'existera plus. Seul le pouvoir de l'argent décidera du sort des hommes et de leurs institutions. Tout doit-il être motif à spéculation? Au risque de faire flamber les prix, de diviser la société en deux, ceux qui ont les moyens ceux qui ne les ont pas?

Une récente interview dans Le Soir du 29/03/1994 montre que parmi "les pistes" de privatisation se trouvent les Services à la collectivité (le Service du contrôle aérien est nommément cité).

Saint-Just disait "plus il y a des institutions, plus il y a de la démocratie". Oui, pour autant que l'on puisse les contrôler et que l'on puisse intervenir sur les facteurs économiques autrement que selon le libéralisme sauvage. Sinon, c'est: Achetez les tous, l'Argent reconnaîtra les siens.

Pour Monsieur E.KIRSCH la solution pour mieux gérer l'aéroport serait de réunir à nouveau la R.V.A. et B.A.T.C.. Car "pour bien gérér un aéroport il faut pour prendre de bonnes décisions tenir compte des aspects de sécurité et de politique commerciale", dit-il.

Ceci si la R.V.A. veut relever le défi de la libéralisation !!!

VII. Conclusion

Dans un monde qui devient exclusivement mercantile, il convient de nager à contrecourant.

L'idée que chaque Belge naît avec un million de FB de dettes (à cause du déficit des finances publiques) est totalement tendancieuse. Car il possède aussi un morceau d'autoroute, d'aéroport, de voie ferrée, de câble téléphonique, etc... Tout cela légué par ses parents, ses grands-parents, qui ont payé des impôts.

S'il devait payer de plus en plus cher pour pouvoir profiter de cela, si cela passait sous gestion privée, il se fera triplement rouler parce que lui aussi continuera à payer des impôts et il aura perdu le patrimoine de ses prédécesseurs.

Il est profondément AMORAL de faire de l'argent avec n'importe quoi. Il est profondément AMORAL de faire de l'argent avec les biens de l'Etat et des services publics à des fins uniquement privées. C'est aussi oublier que derrière les chiffres se trouvent des hommes et que la dignité humaine se nourrit d'autres choses que de papier-monnaie.

Didier VANDEN BRANDE agent RVA 30 mai 1994

NB. Les données des chapitres I à IV proviennent du cours d'administration pour aspirants-contrôleurs du trafic aérien.

SERVICES PUBLICS : pour qui ? par qui ? comment ?

I. De l'initiative publique au service au public

Défendre le service au public : thèse à laquelle tout un chacun sera sans doute prêt à souscrire. Mais encore faut-il savoir de quoi on parle.

La confusion règne souvent entre service au public et initiative émanant du secteur public. Ce "secteur public" n'étant lui-même pas forcément défini clairement : s'agit-il de l'administration au sens strict, ou va-t-on jusqu'a la SNCB, voire le Crédit Communal ?

Notre intention n'est pas d'entrer dans un débat juridique, notamment sur les personnes morales de droit public par rapport aux autres, mais de tâcher de cerner sur le plan sociologique les notions à appliquer pour assurer un débat clair.

On entend généralement par service public un service prodigué par l'autorité. Il en est ainsi de l'administration, de l'armée, etc...Jusque là pas de problème.

Si l'on étend le raisonnement à l'enseignement, le débat se complique déjà : tout le monde s'accordera à dire que dans un Etat moderne, un enseignement gratuit est indispensable. En Belgique, cet enseignement est assuré pour partie par différents niveaux d'autorités publiques (communautés, provinces, communes), mais également par un important réseau privé (l'enseignement libre subventionné). Celui-ci est pour l'essentiel financé par les contribuables, et en contrepartie doit répondre à des contraintes que l'on peut qualifier de "service public" (respect de différents types de normes définies par l'autorité).

Cet exemple - il y en a de nombreux autres - montre déjà qu'il ne faut pas amalgamer la nature du service avec celui qui le preste.

Ce qui intéresse au premier chef le citoyen est bien entendu le service auquel il peut prétendre, indépendamment de celui qui le lui fournit.

Toutefois, le fait que de nombreux services publics soient assumés par le secteur du même nom n'est pas fortuit, et n'a pas non plus une origine purement idéologique : il y a des raisons objectives à cette situation. Il en est ainsi lorsque le service n'est pas "rentable", au sens micro-économique du terme. Un autre cas est celui d'une situation de monopole. Un monopole peut découler d'une décision volontaire - il s'agit alors d'un choix politique - ou de raisons techniques : par exemple la distribution d'eau ou d'électricité; il est difficile d'imaginer plusieurs réseaux parallèles alimentant les mêmes bâtiments. Dans ce cas l'usager n'a pas le choix, et il est exclu de laisser l'opérateur faire ce qu'il veut.

Une manière de se donner des garanties est de le faire faire par l'autorité.

Cela n'exclut pas qu'il soit possible de confier la tâche à un tiers. Il faut alors une définition précise de la mission, ainsi qu'un contrôle sans complaisance. Les récents exemples des entreprises publiques autonomes liées par contrat de gestion à l'autorité, montrent toute-fois qu'il n'est pas toujours simple d'éviter les dérives.

Il. Les degrés de l'initiative publique

L'administration - de l'Etat ou des pouvoirs décentralisés : régions, communautés, provinces, communes - est la forme la plus directe d'intervention de l'autorité publique. Elle est exercée sous le contrôle hiérarchique direct du pouvoir exécutif dont elle dépend (par exemple le Ministre concerné), et est contrôlée par le pouvoir législatif correspondant (Parlement, conseil régional, ...), notamment via l'approbation du budget.

Ce système se prête aux tâches d'administration; il est moins bien adapté à l'exécution de tâches réputées "industrielles et commerciales". De là découle la création de statuts plus ou moins éloignés de l'administration directe : services d'Etat à gestion séparée, régies, "parastataux" (organismes répondant à la loi de 1954), classés en grandes catégories A, B, C, D, E. Les parastataux sont sous la tutelle d'un ou de représentants du pouvoir exécutif concerné, mais plus sous son autorité hiérarchique directe.

Plus récemment a été inventée la notion d'Entreprise Publique Autonome (EPA), appliquée jusqu'a présent à quatre entités : la RVA (en cours), la Poste, la SNCB et l'ancienne RTT rebaptisée Belgacom. Une nouvelle problématique intervient ici : la question de la propriété. En effet, si au départ elle sont purement publiques, un clin d'oeil est ouvertement fait à l'accueil de capitaux privés, étant donné l'impécuniosité de l'Etat face aux besoins d'investissements (cfr Belgacom) (1).

Les EPA sont gérés par des instances de direc-

tion — conseil d'administration et comité de ges-tion — en principe indépendants de la tutelle, mais forcément composés à l'image de leurs propriétaires. Dans les faits, l'Etat-propriétaire n'a pas pu se départir de son obsession de faire passer la fidélité politicienne avant la compétence dans les nominations. Sans mettre en cause pour autant la légitimité du contrôle politique, il faut bien dire que pour des entreprises dont la mission revêt un caractère technique plus que politique cela crée de sérieux dysfonctionnements (les usagers de la SNCB doivent se rendre de leur domicile à leur destination, et non pas au chef lieu de l'arrondissement du ministre de tutelle (2).

En marge des formules qui précèdent il en existe encore de nombreuses autres, comme l'association de communes ("intercommunale"), éventuellement combinée avec le secteur privé, etc...Notre ambition n'est pas de fournir une liste exhaustive.

Toutefois il convient encore de signaler qu'une société de droit privé pur peut appartenir au secteur public. Les pouvoirs publics, notamment en Wallonie, ont investi pas mal dans des entreprises en difficulté, opérations les rendant (co-)propriétaires.

Il existe encore des activités exercées par le secteur privé sous contrôle public. C'est le cas par exemple du Registre du commerce, ou encore, dans un autre domaine, d'un nombre non négligeable de services de transports en commun effectués par des autocaristes indépendant sous contrôle des TEC et VVM.

(3)

III. Qu'est-ce que le service au public ?

Différentes thèses s'affrontent, reflétant en gros la traditionnelle classification gauche / droite de la société. Nous n'entrerons pas dans ce débat, mais nous poserons plutôt la question plus terre à terre de savoir si, dans un domaine donné — par exemple les transports publics — il existe une définition de la mission.

La réponse n'est pas positive, et il y a a cela une raison historique: lorsque la tâche est exercée directement par l'autorité, sa décision est réputée conforme aux voeux de la société — des citoyens — puisque dans un système démocratique, celle-ci a désigné ses mandataires.

Ce raisonnement, inattaquable sur le plan du principe, pose comme on va le voir par la suite de sérieux problèmes dans la pratique. Mais avant d'en arriver la, bornons-nous à constater qu'il a permis de se dispenser de réfléchir plus avant à la notion de service au public. La création récente des entreprises autonomes a remis ce confort mental en question : il a fallu rédiger des contrats de gestion pour assujettir l'opérateur à sa mission.

Comment faudrait-il définir la notion de service public ?

Comme chacun sait, la Constitution stipule que tous les Belges sont égaux.

L'interprétation admise de ce principe précise que toutes les personnes se trouvant dans les mêmes conditions doivent bénéficier des mêmes avantages, les conditions pouvant être très différentes. Ainsi par exemple, pour les transports publics, il ne faut pas déduire du texte que tout les habitants du pays doivent disposer devant leur porte d'un autobus toutes les 10 minutes, par référence au citadin qui en bénéficie, étant donné que les citadins et les habitants de la campagne ne sont pas dans la même situation de base.

Cette inégalité de fait n'autorise pas pour autant l'arbitraire.

Pour concrétiser l'égalité devant les différents problèmes à traiter, il faut mettre en place des normes explicites, objectives, applicables à chaque situation, mais identiques pour tous les citoyens qui se trouvent dans ces conditions.

Reprenant les transports publics, des normes s'exprimeraient, par exemple, de la manière suivante :

- 1.— tous les habitants des villes (4) doivent bénéficier d'un service de transport urbain desservant leur domicile à une distance de moins de 350 mètres au moins quatre fois par heure pendant la journée.
- 2.— tous les habitants des villages doivent bénéficier d'un service de transport public leur permettant les déplacements domicile - travail, domicile - école et domicile - loisirs aux heures normales d'exercice de ces activités
- 3.— toutes les villes doivent être desservies par un train de niveau IR (semi-direct) minimum et ainsi de suite.

IV. Bien définir les objectifs

Définir correctement le service au public est une chose, mais en amont il faut avoir décidé que c'est bien la l'objectif de l'action. Si en tant qu'usagers nous crions à l'hérésie si l'on conteste ce que nous considérons comme un postulat, cette vue n'est pas forcément partagée par le mandataire public responsable lui-même.

A l'objectif de service au public s'opposent une série d'autres, de nature macro-, voire microéconomique : on pense notamment à des considérations de politique industrielle, que ce soit sous le couvert de la protection de l'emploi ou des dividendes des actionnaires; il peut aussi y avoir des raisons personnelles, propres au décideur, liées par exemple à sa préoccupation d'être réélu ou à la défense d'intérêts privés auprès desquels il est débiteur (des mutuelles, des entreprises de travaux publics, ...).

Si certaines de ces raisons sont défendables, elles ne peuvent s'opposer au service au public que si elles sont explicitement acceptées par le citoyen. Cela impose qu'elle soient mises sur la table, et pas camouflées en une vague "raison d'Etat" qui dispense le décideur de se justifier (ce qui arrive pourtant trop souvent (5).

V. De la légitimité des pouvoirs en matière de service au public

Qui décide?

Dans une administration, la décision est prise par son chef : le responsable du pouvoir exécutif concerné (le Ministre, le Bourgmestre, ...) ou le fonctionnaire dirigeant l'administration, selon les circonstances, la technicité, le caractère politique de la décision, ... et/ou la personnalité des intervenants.

Dans une unité plus autonome (parastataux, entreprises publiques), il y a généralement un organe de décision : typiquement Conseil d'administration ou comité de gestion.

En pratique, dans ce cas, les critères de désignation des administrateurs (personnes évoluant dans les sphères politiques) et les conditions d'exercice de leur mandat (souvent cumulé avec d'autres fonctions) ne leur permettent pas souvent d'exercer un pouvoir réel, face à la direction opérationnelle; celle-ci, par la maîtrise des aspects techniques, peut forcer les décisions en rendant opaques les problématiques. La SNCB fournit un bon exemple de ce syndrome.

A côté des organes de direction officiels il faut mentionner le rôle des organisations syndicales, qui est un peut particulier dans le secteur public.

En effet, si dans une entreprise privée (6) le syndicat s'inscrit clairement en contre-pied de la direction, avec pour mandat de défendre les travailleurs, dans le secteur public l'imbrication des syndicats dans l'entreprise est telle qu'il y a parfois confusion entre hiérarchie administrative et représentation syndicale.

Sans entrer dans un débat à ce propos, on se bornera à constater que les organisations syndicales interviennent parfois à un degré non négligeable dans les décisions, avec bien sûr leurs propres objectifs. A la SNCB par exemple, l'idée de faire rouler des trains légers avec un conducteur seul, comme dans d'autres pays, est considéré comme un tabou, non envisageable; cela condamne une série de dessertes, notamment dans la province de Luxembourg, par manque de rentabilité d'un train à deux agents. Les usagers sont perdants. L'entreprise aussi étant donné qu'elle poursuit ainsi la spirale descendante perte d'activité > perte de recettes > perte d'emplois.

Les usagers des services publics, eux, interviennent peu dans la décision.

D'une méconnaissance totale de leur existence, on passe progressivement à leur écoute au sein de comités consultatifs (7), créés ou en cours de création notamment auprès des entreprises de transport public. Il ne faut pas surestimer cette avancée, d'abord parce que la création de ces comités est lente (seul celui de la STIB existe réellement, alors qu'a la SNCB par exemple, la loi a été publiée depuis deux ans, sans application), ensuite parce que ces organes sont non seulement consultatifs (il n'est pas obligatoire de les écouter), mais en plus ils sont composés avec des majorités de blocage faisant échapper tout pouvoir aux usagers.

Qui doit décider ?

Tout d'abord, il ne faut pas perdre du vue les principes démocratiques qui guident l'organisation de notre société. Ceux-ci légitimisent entièrement le pouvoir politique dans la décision publique.

Ce n'est pas pour autant qu'il doit y exercer un monopole, pour les raisons que l'on va développer.

La direction de l'entreprise (le Directeur général et ses collaborateurs) veille aux intérêts de l'entreprise elle-même.

Le problème dans le cas d'une entreprise assurant un service public — qui plus est en situation de monopole (8)—, est que son existence n'est pas légitimée par son intérêt propre, mais bien par la mission qu'elle a a remplir. La direction de l'entreprise ne peut donc être investie d'une liberté totale.

La place des usagers

Pour garantir des définitions des missions de service public adéquates pour les usagers et suffisamment précises pour éviter les dérapages dans l'exécution (9), il est nécessaire d'impliquer les intéressés dans la décision. En effet, la technicité fait que le mandataire politique, généraliste par définition, se trouve rapidement débordé, comme le prouve l'expérience (10).

La difficulté d'intégrer à la décision les usagers résulte de deux problèmes. Le premier — qui n'est pas légitime — est qu'aucun pouvoir n'accepte facilement une remise en question de ses prérogatives. Il faut voir là la raison des lenteurs à la mise en place des comités institués légalement. Le second est relatif à la légitimité de la représentation des usagers. En effet, si les mandataires politiques sont élus, et les fonctionnaires désignés par une procédure combinant politique et critères objectifs, qui représenterait valablement les usagers?

On peut penser d'emblée à la démocratie directe, où appel serait fait aux usagers pour qu'ils désignent des représentants. Toutefois cela se heurterait à des difficultés sérieuses, à commencer par la détermination de l'univers des intéressés (à ne pas confondre avec l'ensemble des citoyens, représentés par les mandataires politiques).

Une autre voie — celle qui commence à être suivie timidement — est de se référer aux initiatives qui sont prises par les usagers euxmêmes. Certains se regroupent en effet

spontanément (11) pour faire valoir leurs intérêts. Pour les déplacements, c'est par exemple le cas du BTTB, du CTE, de NoMo ou du GUTIB (12).

A la question de savoir s'ils expriment bien l'avis des usagers répondent plusieurs éléments:

- 1.— le premier est de retourner la question aux autres acteurs : qui, des travailleurs, représentent les syndicats ? qui, des citoyens, représentent les mandataires politiques (à la limite 50,1 % d'entre eux, quid des 49,9 autres ?); enfin, quelle est la légitimité du fonctionnaire qui décide par exemple un beau jour que tous les bus seront supprimés le dimanche (13) ?
- 2.— le second est de bon sens : on ne peut pas contester la légitimité des citoyens qui s'expriment dans le cas où aucun ne s'exprime dans un sens opposé; et il en est presque toujours ainsi dans le mouvement associatif, notamment pour la problématique des déplacements;
- 3.— le troisième fait appel à l'apparentement : la Belgique est un pays où on consulte vraiment tout le monde : interlocuteurs sociaux, fédérations patronales, syndicats de médecins, etc, etc... au nom de quoi pourrait-on refuser de consulter les usagers des services publics?
- 4.— le dernier est fondé sur l'efficacité : qui mieux que les usagers connaît les besoins? A en juger par la politique en matière de transports en commun par exemple, ce n'est certainement pas le cas des gestionnaires, puisqu'ils définissent tous une politique qui aboutit à une perte de marché constante de leur service.

VI. Distinguer les missions de la gestion

A première vue ce propos peut sembler dénué de sens. Il est toutefois important de l'aborder pour réagir à un amalgame souvent fait dans un discours idéologique simpliste (mais écouté) qui veut que le secteur public n'est pas efficient, donc pas capable d'assumer correctement des missions, y compris de service public, et qu'il faut dès lors privatiser.

La critique à ce niveau-la porte sur la qualité

des prestations et les ressources mobilisées pour les assumer (manque d'efficience : trop de moyens pour trop peu de résultats). Le remède préconisé — privatiser — signifie confier aux mains du secteur privé : vendre. La réaction n'a ici rien à voir avec le problème.

Il a été évoqué ci-avant le fait que les structures de fonctionnement de l'administration ne se prêtent pas bien à l'exploitation d'une entreprise, amenée à produire des biens ou des services. Il y a longtemps que les autorités l'ont compris, puisque par exemple depuis sa création la SNCB a dans ses statuts la tâche d'exploiter les chemins de fer "selon des méthodes industrielles et commerciales", et donc non selon des méthodes administratives. Est-ce à dire qu'elle s'en acquitte bien? La réponse n'est pas positive, mais les causes sont plus subtiles que de dire que c'est parce qu'elle appartient au secteur public :

- 1.— composition inadéquate des organes de gestion;
- 2.— contrôle insuffisant de la direction opérationnelle, décideur de fait;
- 3.— manque de professionnalisme de la dite direction (typiquement axée sur la production mais incapable d'évaluer les besoins de la clientèle);
- 4.— absence de facteurs de motivation.

Moyennant correction de ces sources de dysfonctionnement, les entreprises publiques peuvent travailler aussi bien que les autres. La vraie question est de savoir si les corrections sont possibles sans privatiser.

La réponse est clairement positive. La France par exemple, qui a une tradition administrative proche de la nôtre, possède par ailleurs une tradition d'entreprises publiques performantes (Elf (avant privatisation), Renault, EDF, etc...).

Quant aux moyens, il n'est pas possible ici d'entrer dans les détails, mais le maître mot consiste à écouter les usagers et leurs représentants.

En France, à l'issue de la participation d'un représentant des usagers au Conseil d'administration de la SNCF, il a été reconnu que les associations d'usagers (14), en contact direct avec les voyageurs, ont une bonne perception de leurs besoins, de leurs difficultés, de leur psychologie. Elles possèdent des compétences techniques. Ce sont elles qui ont présenté des propositions, d'abord accueillies avec scepticisme, qui se sont ensuite imposées. Certaines ont rapporté beaucoup d'argent à la SNCF.

Chez nous, à la SNCB, les associations d'usagers (15) ont maintes fois fait des propositions. Elles ont aussi maintes fois essayé d'attirer l'attention du pouvoir de tutelle sur les clauses du contrat de gestion qui auraient dû être corrigées pour obliger l'entreprise à oeuvrer au service du public, plutôt qu'a son seul équilibre financier à court terme, comme c'est le cas actuellement.

En conclusion

Last but not least: le Gouvernement ne répètet-il pas à l'envi que les services publics doivent être plus à l'écoute des citoyens? On parle de "transparence", de "nouvelle citoyenneté", ... Il est temps de passer aux actes, plutôt que de "privatiser", c'est-a-dire en fait de baisser les bras devant ses responsabilités.

Luc LEBRUN
Président de NoMo Association de
Personnes non motorisées, asbl
agent de l'Etat fédéral
27 mai 1994

NOTES

- (1) à noter que la privatisation guette toutes les entités publiques susceptibles de générer des bénéfices), puisque la CGER a fait l'objet d'une opération de ce type poussée jusqu'à en perdre le contrôle public.
- (2) lors de la grande restructuration du service des trains de voyageurs au début des années 80 ("plan IC/IR"), les trains omnibus de la région du Ministre des Communications de l'époque (Audenaerde) ont bénéficié d'une sollicitude que les autres citoyens du pays envient; les traces perdurent encore actuellement.
- (3) Transports En Commun, et Vlaamse Vervoer Maatschappij, exploitants de transports publics locaux respectivement en Wallonie et en Flandre.
- (4) on peut ajouter une condition de population minimale.
- (5) un exemple : le découpage de l'organisation des transports en commun wallons en cinq sociétés d'exploitation ("TEC") s'est fait sans aucune référence à la rationalité du point de vue du service aux usagers : l'idée de la scission était de favoriser la proximité entre exploitants et usagers, et le découpage a été tel qu'une des sociétés regroupe à elle seule autant d'activité que les quatre autres réunies; la spécificité de régions "faibles", comme la province de Luxembourg, a été noyée dans des ensembles plus grands.
- (6) en Belgique tout au moins.
- (7) ou l'introduction de médiateurs, appelés à trancher les litiges individuels entre usagers et prestataire; il n'ont en principe pas un grand rôle dans la définition du service.
- (8) dans un contexte de concurrence les règles du jeu veulent que le client peut s'adresser ailleurs s'il n'est pas satisfait.
- (9) aussi énorme que cela puisse paraître, l'exemple suivant est véridique : un beau jour, presque sans préavis, tous les bus de la province de Liège (y compris en ville) ont failli disparaître

le dimanche, sur décision du Directeur du TEC local, soucieux de faire ainsi des économies; la décision n'a été annulée que sur réaction syndicale et populaire. efr TEC, infra

- (10) cette difficulté a été clairement mise en évidence dans le processus qui a été suivi pour la rédaction du contrat de gestion de la SNCB : le Ministère de tutelle s'est trouvé désarmé, et s'est largement inspiré de l'avis, pas désintéressé, de la SNCB elle-même.
- (11) notamment poussés par la perception qu'ils ont que le service est inadéquat!
- (12) **BTTB**: Bond van trein-, tram- en busgebruikers

CTE : Comité wallon pour le Transport et l'Environnent

NoMo : Association de personnes NOn MOtorisées

GUTIB: Groupement des Usagers des Transports Urbains Bruxellois

- (13) cfr TEC Liège, supra.
- (14) en l'occurrence la FNAUT Fédération Nationale des Associations d'Usagers des Transports.
- (15) BTTB et RAPD Rassemblement pour une Autre Politique des Déplacements (dont l'héritier spirituel est le CTE)

UN ENJEU GLOBAL

Solidarités en mouvement est né il y a deux ans autour d'un constat¹ et d'une volonté d'action. Nous voudrions les évoquer, et donner notre éclairage sur l'importance que revêtent pour nous la mise en place d'un Comité de Défense du service au public et ce Livre Blanc.

Précisons bien cependant que ceux qui ont participé à l'élaboration de ce Livre Blanc ou qui ont accepté de le parrainer, ne partagent peut-être pas toutes nos analyses. Mais ils ont voulu en tout cas partager notre action, et nous les en remercions.

Notre constat

Les combats dispersés auxquels nous assistons (tant dans le secteur privé que "non-marchand") nous ont conduit à une analyse de la situation actuelle. Nous pensons qu'on ne peut plus lire les enjeux actuels avec une grille héritée du passé. En particulier, nous croyons que, si l'on peut toujours parler d'un fonctionnement de la société entre une classe dominante et une classe dominée, la nature et les frontières de ces classes ont profondément évolué.

Nous avons qualifié la nouvelle classe dominante de "compétitiviste", c'est à dire prônant l'émergence, comme meilleurs, des individus ou groupes qui réussiraient à imposer leur force économique. La nouvelle classe dominante aime la loi de la jungle (qui n'est que sa métaphore). Ses armes — nouvelles — sont la séduction idéologique et culturelle.

Quant à la classe dominée, elle se compose de tous ceux qui ne veulent pas ou ne peuvent plus suivre cette logique de compétition. Nous avons considéré que pour cette classe, le vieux mot de solidarité était encore aujourd'hui le plus approprié. Solidarité comme volonté et comme nécessité, au-delà des manipulations idéologiques.

Notre action

Si la nouvelle classe dirigeante ne peut assurer ses intérêts que par la division et la manipulation idéologiques, alors nous avons cherché — dès l'origine — à se faire rencontrer des individus ou des groupes qu'elle voudrait diviser, tandis que les enjeux que ceux-ci doivent affronter sont bien communs.

Par là, et parallèlement, à montrer la nécessité de la solidarité et sa fonction de contre-idéal par rapport à une compétitivité qui voudrait la rendre illégitime.

C'est dans cette visée que se situe l'élaboration du présent Livre Blanc. Nous pensons de plus que les services publics sont en première ligne dans un combat pour la solidarité, un combat que nous voyons identiquement comme un combat pour la démocratie.

Suite aux contributions de chacun, nous pensons pouvoir tirer trois grands axes de conclusion :

I. Augmentation de l'exclusion

Non contente, par la lutte économique qu'elle proclame, d'engendrer l'exclusion, la nouvelle classe dominante tend ici à la redoubler.

II. Démocratie et communications

D'autre part, le service public des commnications est un outil indispensable de la démocratie. S'en prendre à ce service, c'est s'en prendre aussi à celle-ci.

III. Pas de débat démocratique

Enfin, la transformation des services publics en sociétés privées se fait aujourd'hui déjà au mépris de la démocratie.

^{1.} Voir en détail dans l'"Appel de Solidarités en mouvement", disponible à notre secrétariat (60F port compris)

I. Augmentation de l'exclusion

Pour qui des services contrôlés et régulés publiquement sont-ils les plus importants?

Evidemment pour ceux qui, sans ce contrôle et cette régulation, n'auraient pas accès aux services offerts. Ceux qui, pour le privé, ne sont que des clients inintéressants. On ne voit pas cette vérité d'évidence que le privé, pour qui la rentabilité est toujours décisive, ne saurait assurer un principe d'égalité d'accès aux services qu'il propose. Et si on ne la voit pas, c'est que l'on est aveuglé par ce mensonge ressassé, que le public est forcément inefficace, et qu'au contraire le privé génère forcément un service meilleur pour tous.

Mais il y a plus encore. Ceux qui dans l'avenir ne pourront avoir accès aux services publics sont d'abord ceux qu'aujourd'hui déjà on qualifie justement d'exclus. Or c'est peut-être lorqu'on est exclu, ou à la frontière de l'exclusion, que les nécessités de communication deviennent plus importantes encore. L'un de nous disait récemment qu'un problème urgent et majeur aujourd'hui était: comment ceux qui sont rejetés des circuits économiques peuvent-ils garder une dignité et un équilibre social?

Sûrement pas en voyant ainsi se restreindre leurs possibilités de communication. Cela va des transports, du téléphone, jusqu'à l'ouverture vers autrui que pourrait être la télévision si elle ne tendait pas de plus en plus à flatter nos seules pulsions immédiates.

Mais l'individu n'accepte pas de vivre longtemps seul, menacé et restreint. Alors il cherchera d'autres liens, et l'on peut craindre que ceux-ci se tissent autour du rejet de l'autre, de l'étranger. Ou encore autour d'une figure démagogique qui, à travers la télévision par exemple, se servira d'une communication illusoire pour imposer d'autres intérêts. Ou les deux.

II. Démocratie et communications

La démocratie n'est pas donnée. Elle suppose une volonté et des moyens, et parmi ces moyens la possibilité réelle pour chacun de confronter, du point de vue qui est le sien, ses exigences avec celles d'autrui.

En bref, la démocratie suppose des possibilités de communication dans un contexte non déformé. C'est exactement le sens opposé que prend la transformation des services publics. Parce qu'elle réduit, pour beaucoup, les possibilités de communication. Parce qu'elle déforme les points de vue en règlant la communication, et au premier chef l'audiovisuel, sur la manipulation idéologique nécessaire à la classe dominante.

III. Pas de débat démocratique

Pour justifier la privatisation des services publics, on ne procède nullement à un large débat démocratique. Or celui-ci serait déjà bien justifié en regard de l'énorme acquis social et culturel que les services publics représentent, et par simple respect pour ceux qui y ont consacré parfois le meilleur d'eux-mêmes.

A l'opposé, on se contente d'évoquer d'autorité deux volets d'arguments :

- 1.— On est bien obligé
- 2.— Ce sera mieux ainsi

1.— On est bien obligé:

* C'est à cause du déficit public, dira-t-on, et surtout du poids énorme de la dette, que l'Etat est obligé de se séparer de certains de ses actifs.

Il est pourtant douteux que cette liquidation serve effectivement à l'assainissement des finances publiques. Et puis, on ne le dira pas, il est pour celui-ci d'autres pistes. Quand on sait que la fraude fiscale est évaluée annuellement à plusieurs centaines de milliards, dans le cadre de règles qui pourtant sont toujours plus favorables au capital privé, quand on voit la santé florissante des groupes financiers qui ne souffrent pas du tout de la dette, au contraire...

* C'est la résultat de contraintes ou de tendances européennes. La vérité serait de dire: d'un bout à l'autre de l'Europe, en passant aussi par la Belgique, la vague néo-libérale impose ses lois d'augmentation et de concentration des profits, et de mépris de la société civile. Ceux qui invoquent les contraintes européennes sont souvent les mêmes qui, en d'autres lieux, les appuyent et les renforcent. Nous voulons certes l'Europe, mais nous ne voulons pas qu'elle soit celle-là.

2.— Ce sera mieux ainsi:

Remarquons d'abord le cynisme qu'il y a à dire aux travailleurs anciens ou actuels, du service public, en ce compris ses cadres et ses dirigeants: votre travail n'était pas bon, vos efforts insuffisants, il s'agit maintenant de s'adapter à des règles enfin saines de travail et de fonctionnement.

Cynisme inconscient peut-être, parce que les

figures d'identification ont changé. La figure identitaire majeure aujourd'hui, c'est l'entrepreneur privé qui est assez compétitif pour conquérir des marchés et accroître ses bénéfices. C'est vers lui que convergent tous les critères de légitimation.

Mais que les hommes politiques prennent garde, car à force de présenter comme seule figure légitime celle de l'entrepreneur privé:

* ils sont naturellement conduits à singer eux-mêmes leur modèle, ce qui en fait des affairistes. On l'a vu à suffisance ces derniers temps.

* ils sapent peu à peu leur propre légitimité. Car si cette sacralisation est justifiée, quelle est encore leur utilité? Pourquoi ne devraient-ils pas céder la place eux-mêmes à des entrepreneurs privés, plus capables et plus conscients des enjeux essentiels?

Nous ne sommes pas dupes. Nous ne voulons pas adhérer à l'antipolitisme, au rejet de l'Etat et des mandataires publics, au contraire. Mais nous n'acceptons pas non plus que nos gouvernants perdent de vue l'intérêt général, ce qui, nous semble t-il, est quand même la visée de toute action politique digne de ce nom.

A cet égard, l'enjeu des services publics est une part essentielle d'un enjeu global.

Solidarités en mouvement 21 juin 1994